



Conseil Municipal

OLORON SAINTE-MARIE

Séance du 20 juin 2025

Liste des présent·e·s

MAIRE :

M. Bernard UTHURRY

ADJOINT·E·S :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ

M. Sami BOURI

Mme Anne SAOUTER

Mme Brigitte ROSSI

M. Jean CONTOU-CARRÈRE

M. Stéphane LARTIGUE

M. Nicolas MALEIG

CONSEILLER·E·S MUNICIPAL·ALES·AUX :

M. Chantal LECOMTE

M. Raymond VILLALBA

Mme Emmanuelle GRACIA

Mme Flora LAPERNE

M. Frédéric LOUSTAU

Mme Céline BODET

M. Saïd SOUITA

Mme Sabine SALLE

Mme Marie SAYERSE

M. Iñaki ECHANIZ

Mme Monique ASSO

M. André LABARTHE

Mme Laurence DUPRIEZ

Mme Carine NAVARRO

M. Jacques MAISONNEUVE

Mme Yona TORCAL

M. Daniel LACRAMPE

M. Clément SERVAT

M. Pierre BAHOU

Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI

M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE

Mme Dominique QUÉHEILLE donne pouvoir à M. Nicolas MALEIG

M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA

Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Monique ASSO

M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.

SOMMAIRE

1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 28 MARS ET LE 6 JUIN 2025	7
2 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION	12
3 - AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN ARRETE PAR DELIBERATION DU 20 MARS 2025	14
4 - AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE SOLIHA POUR L'IMMEUBLE SAINTE-ANGELE – RUE DE REVOL	24
5 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	29
6 - FOURRIERE AUTOMOBILE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION	31
7 - ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE DE FOURNITURE, D'INSTALLATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE MOBILERS URBAINS D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE	35
8 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION SITUEE AU CIMETIERE NOTRE-DAME 3	39
9 - INSTALLATION DES COMMERCANTS AMBULANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE	40
10 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1	41
11 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1	42
12 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1	43
13 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)	44
14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – EMPLOIS SAISONNIERS	48
15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS RESERVES A L'APPRENTISSAGE	50
16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	51
17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DU SERVICE ASSAINISSEMENT	55
18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DU SERVICE DE VOIRIE/EXPLOITATION	57
19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DE LA DIRECTION VIE DE LA CITE	59
20 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DU SERVICE EDUCATION	61
21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	62
51 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DU SERVICE BATIMENT ET RESSOURCES	64

22 - NOMINATION SUR EMPLOI VACANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE DES SPORTS	68
23 - NOMINATION SUR EMPLOI VACANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE PATRIMOINE BÂTI	69
24 - NOMINATION SUR EMPLOI VACANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE CADRE DE VIE	70
25 - NOMINATION SUR EMPLOI VACANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE URBANISME	71
26 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS	73
27 - AVANCEMENTS DE GRADE	75
28 - INFORMATION ANNUELLE SUR L'EMPLOI DE PERSONNEL HANDICAPÉ	76
29 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE	78
30 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) SUITE AU PROJET DE RECRUTEMENT D'UN·E RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE (CATEGORIE B)	86
31 - MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX AU 1 ^{ER} JUILLET 2025	90
32 - PROGRAMMATION CULTURELLE DES QUARTIERS D'ETE 2025	93
33 - CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ET L'ASSOCIATION TRANSMETEM	99
34 - CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ET LE COLLEGE DES CORDELIERS	100
35 - CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL – POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE, ACTIONS 2025	101
36 - ATTRIBUTION DES BOURSES PROJETS JEUNES 2025 – SESSION 1	103
37 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION « LES AMI·E·S DE LA FRICHE »	105
38 - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « LES AMI·E·S DE LA FRICHE »	107
39 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR LA REHABILITATION ET LA TRANSFORMATION DE LA FRICHE	110
40 - APPROBATION DU PROJET « ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE ROCGRAND » ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE	112
41 - APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC FONCTIONNEL VETUSTE ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE	114
42 - APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL – COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – LIES A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE ROCGRAND ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE	116
43 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES POMPIERS – PARCELLE BD 225 – AVENUE CHARLES ET HENRI MOUREU	118
44 - AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT DE L'OFFICE 64 SUITE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE N219	119

45 - CONVENTION DE PRET DE TERRAIN POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS AERIENS ET/OU SEMI-ENTERRES AFIN D'ASSURER LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS EN APPORT VOLONTAIRE	120
46 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE DEMARCHE DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC POUR UNE DUREE DE CINQ ANS	126
47 - ADOPTION DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE	128
48 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024	131
49 - DEGREVEMENTS D'ASSAINISSEMENT SUR LES FACTURES DE 2021, 2023, 2024 ET 2025	133
50 - DEGREVEMENTS D'EAU SUR LES FACTURES 2024	134

(La séance est ouverte par Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie, à 18 H 30).

M. le Maire : Bonsoir tout le monde. Je salue spécialement Malvina, Pema, Anaïs et Flavia qui sont là et qui entourent, qui protègent, qui encadrent Thomas CLASS. Toutes les quatre sont de jeunes conseillères municipales, je leur souhaite la bienvenue. Je sais que vous avez des occupations qui imposeront sûrement à certaines d'entre vous de partir avant la fin de la séance. Le Conseil municipal commence toujours à 18h30 avec un petit peu de retard donc merci en tous cas d'être venues nous voir et voir comment se déroule un Conseil municipal.

Le quorum est atteint. Certains ou certaines nous ont indiqué qu'ils seraient en retard. Je ne rappelle pas que les prises de parole se font comme d'habitude en appuyant sur le micro de manière à être audible auprès des téléspectateurs que je salue.

L'enregistrement du Conseil municipal du 11 avril vous a été envoyé le 17 avril 2025.

Je vous demande d'approuver la nomination de Monsieur Iñaki ECHANIZ comme secrétaire de séance si vous l'acceptez. Personne ne s'y oppose ? Personne ne s'abstient ? Ça fait au moins une cinquantaine d'années qu'il n'y a pas dû y avoir un député comme secrétaire de séance d'un Conseil municipal, ici. Merci Iñaki. Et je demande à Marie-Lyse BISTUÉ de procéder à l'appel.

Mme BISTUÉ : Bonsoir tout le monde.

Mme Marie-Lyse BISTUÉ fait l'appel.

M. le Maire : Bien, merci Marie-Lyse. Je rajoute que deux questions d'actualité ont été proposées par Pierre BAHOU. L'une qui est relative à la sécurité des cyclistes dans les ronds-points et l'autre qui concerne l'occupation d'un terrain suite à l'arrivée de caravanes de gens du voyage au niveau du stade de Saint-Pée, donc nous y reviendrons en fin de séance.

Sans transition, je vous invite à passer à l'ordre du jour.

1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 28 MARS ET LE 6 JUIN 2025

M. le Maire : Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DÉCISION
4 avril 2025	Louage	BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Monsieur Bruno BORDENAVE représentant la société « ESAT SAINT PEE », La durée du bail est de 14 jours et a commencé à courir du lundi 7 avril 2025 jusqu'au dimanche 20 avril 2025 inclus . La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.
18 avril 2025	Louage	BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Mesdames Sophie PANCRASSIN et Manon BAYARD . La durée du bail est de 10 jours et a commencé à courir du lundi 21 avril 2025 jusqu'au mercredi 30 avril 2025 inclus . La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.
24 avril 2025	Commande publique	MARCHE SUBSEQUENT N°3 DE L'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES CONSIDERANT la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui prévoit la disparition des tarifs réglementés pour l'ensemble des sites des collectivités et acteurs publics. CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'accord-cadre lancée le 26/04/2023, avec la remise des offres 26/05/2023 à 12h et la CAO le 08/06/2023. CONSIDERANT la procédure de marché subséquent lancée le 19/03/2025, avec remise des offres le 01/04/2025 à 14h. Il a été décidé d'attribuer le marché subséquent n°3 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés à l'entreprise ELECTRICITE DE FRANCE sis 22 Avenue de WAGRAM 75 0008 PARIS.
24 avril 2025	Commande Publique	RÉFECTION DES DOUCHES – GITE DE SOEIX CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires aux travaux d'échange des douches du Gite de Soeix - Oloron Sainte-Marie, CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles

		L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 10/02/2025 avec remise des offres le 11/03/2025. Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux d'échange des douches du Gîte de Soeix – Oloron Sainte-Marie à l'entreprise suivante : LOT UNIQUE CARRELAGE - Entreprise ERBINARTEGARAY – Quartier Larraja – 64130 BARCUS Le montant total de l'opération s'élève à 9 500 € HT.
29 avril 2025	Louage	CONVENTION DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – SCI LABORDE VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2014 portant sur la location d'un terrain communal pour l'implantation d'une activité professionnelle de valorisation des déchets inertes, VU l'arrêté préfectoral n°293/18/109 du 26 Décembre 2018, CONSIDERANT les parcelles OM 214, 218 et 294 en partie, terrains communaux situés Route de Bayonne à Oloron Sainte-Marie, Il a été décidé de renouveler la convention de location d'un terrain communal en vue d'implanter une activité professionnelle de valorisation des déblais inertes avec la société LABORDE SAS. La mise à disposition est consentie à compter du 26 décembre 2024 jusqu'au 25 décembre 2030 moyennant le paiement d'une redevance annuelle correspondant à la mise à disposition de matériaux traités pour la construction des chaussées à hauteur de 10.000 € par an. Gratuité de mise en dépôt de déblais issus des terrassements réalisés par les Services Techniques pour un volume de 5 000 m³.
30 avril 2025	Louage	BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Karine FAROUX représentant la société « SENSITUDE REFLEXOLOGIE ». La durée du bail est de 30 jours et a commencé à courir du vendredi 2 mai 2025 jusqu'au samedi 31 mai 2025 inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.
5 mai 2025	Louage	BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ÉTAT – PGHM d'Oloron Sainte-Marie CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE possède un ensemble immobilier sur les parcelles cadastrées L270 d'une superficie de 4800 m² et L741 d'une superficie de 2930 m², Quartier Saint Pée de Bas, Il a été décidé de signer un bail de location dans le cadre du renouvellement d'un précédent bail de location de la caserne d'Oloron Sainte-Marie au bénéfice du PGHM d'Oloron Sainte-Marie. Cet ensemble immobilier est composé de 8 logements et de locaux de services et techniques, La durée du bail est de 9 ans et a commencé à courir du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2033 sauf résiliation anticipée par le preneur. Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel initial de 55 290 € hors charges.
5 mai 2025	Louage	CONVENTION MISE A DISPOSITION – CABANE FORESTIERE – JEAN MICHEL CIMORRA CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE est propriétaire d'une cabane forestière d'environ 48m² située Borne 12, route forestière, Pic de Crampes, en forêt du Bager 64400 OLORON SAINTE-MARIE, Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition pour ce local avec Monsieur Jean Michel CIMORRA, La durée du bail est consentie et acceptée pour une durée déterminée de 6 ans commençant le 05 mai 2025, Aucune redevance n'est demandée. L'occupant devra user paisiblement des locaux suivant la destination qui leur en est donnée.

5 mai 2025	Commande Publique	REMPLACEMENT PORTE ENTREE - OFFICE DU TOURISME CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires aux travaux d'échange de la porte d'entrée de l'Office du Tourisme d'Oloron Sainte-Marie, CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 04/04/2025 avec remise des offres le 24/04/2025. Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux d'échange de la porte d'entrée de l'Office du Tourisme d'Oloron Sainte-Marie à l'entreprise suivante : LOT UNIQUE MENUISERIE ALU Entreprise MENUISERIE GONZALEZ– Zone Artisanale – 64400 ORIN. Le montant total de l'opération s'élève à 6 316.56 € HT.
5 mai 2025	Commande Publique	REMPLACEMENT PORTE ENTREE – MUR ESCALADE CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires aux travaux d'échange de la porte d'entrée du Mur d'Escalade d'Oloron Sainte-Marie, CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 04/04/2025 avec remise des offres le 24/04/2025. Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux d'échange de la porte d'entrée du Mur d'Escalade d'Oloron Sainte-Marie à l'entreprise suivante : LOT UNIQUE MENUISERIE Entreprise MENUISERIE GONZALEZ– Zone Artisanale – 64400 ORIN. Le montant total de l'opération s'élève à 23 054.70 € HT.
5 mai 2025	Commande Publique	ECHANGE PORTE ENTREE – HOTEL DE VILLE CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires aux travaux d'échange de la porte d'entrée de l'Hôtel de Ville d'Oloron Sainte-Marie, CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 04/04/2025 avec remise des offres le 24/04/2025. Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux d'échange de la porte d'entrée de l'Hôtel de Ville d'Oloron Sainte-Marie à l'entreprise suivante : LOT UNIQUE MENUISERIE ALU Entreprise RECORD – 6 Rue du Courant – 33310 LORMONT Le montant total de l'opération s'élève à 7 392 € HT.
13 mai 2025	Louage	BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Sarah MOUTARD représentant la société « TRESSE-MOI ». La durée du bail est de 30 jours et a commencé à courir du dimanche 1^{er} juin 2025 jusqu'au lundi 30 juin 2025 inclus . La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.
16 mai 2025	Culture / Patrimoine	ACCEPTATION DU DON D'UN TABOURET DE PIANO AYANT APPARTENU A KETTY LAPEYRETTE CONSIDERANT la proposition de don d'un tabouret ayant appartenu à Ketty Lapeyrette, CONSIDERANT que ce don est d'un intérêt certain pour les collections patrimoniales et historiques de la Ville, Il a été décidé de signer une convention de don avec Mme Martine Bolliger.
16 mai 2025	Culture / Patrimoine	ACCEPTATION DU DON D'UNE AQUARELLE REPRESENTANT L'ACTUELLE PLACE DE JACA CONSIDERANT la proposition de don d'une aquarelle représentant la place de Jaca, CONSIDERANT que ce don est d'un intérêt certain pour les collections

		patrimoniales et historiques de la Ville, Il a été décidé de signer une convention de don avec Mme Martine Bolliger.
16 mai 2025	Commande publique	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DU MODE DE COLLECTE DES RESEAUX DES AVENUES DE LASSEUBE ET DE PRECILHON CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19/11/2024, la procédure de passation adaptée en application des articles L.2123-1 & R.2123-1 1 ^{er} alinéa du Code de la Commande Publique, la conclusion de l'analyse des candidatures établie le 09/12/2024, l'analyse des offres réalisée le 25/02/2025 et mise au point du marché, Il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise : ECR Environnement Sud-Ouest- 11 rue Benjamin Franklin - 64 230 LESCAR. Le forfait provisoire de rémunération est fixé à : 50 507,50 € HT.
22 mai 2025	Commande publique	FOURNITURE D'UN SYSTEME DE CLÉS ELECTRONIQUES CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires à la fourniture d'un système de clés électroniques au sein de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1 ^o du Code de la Commande Publique lancée en date du 01/10/2024 avec remise des offres le 14/10/2024. Il a été décidé d'attribuer le marché de fourniture d'un système de clés électroniques au sein de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, à l'entreprise suivante : Entreprise PORTALET – 76 Rue d'Etigny – 64000 PAU. Le montant total de l'opération s'élève à 35 000 € TTC.
22 mai 2025	Locations	BAIL PRECAIRE ET REVOCABLE – 11 PLACE SAINT PIERRE CONSIDERANT que la Ville possède un logement n°4 au 11 Place Saint Pierre – 64400 OOLORON SAINTE-MARIE Il a été décidé de signer un bail précaire et révocable pour ce logement avec Monsieur Joshua TOMULI et Madame Méline DUCOS. Cette occupation est consentie à titre de simple tolérance donc à titre précaire et révocable, Le loyer s'élève à 387,41 euros mensuels, à verser dans les cinq premiers jours du mois. Le montant du loyer sera révisé chaque année au 1er janvier selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE du 1er trimestre 2025, soit 145,47. Le démarrage du bail prend effet le 26 mai 2025.
26 mai 2025	Locations	BAIL PRECAIRE ET REVOCABLE – 2 RUE AMBROISE BORDELONGUE CONSIDERANT que la Ville possède un logement au 2 Rue Ambroise Bordelongue – 64400 OOLORON SAINTE-MARIE Il a été décidé de signer un bail précaire et révocable pour ce logement avec Madame Cassandra LAYRE. Cette occupation est consentie à titre de simple tolérance donc à titre précaire et révocable. Le loyer s'élève à 517,49 euros mensuels, à verser dans les cinq premiers jours du mois, avec un dépôt de caution de 517,49 euros. Le montant du loyer soit révisé chaque année au 1er janvier selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE du 1er trimestre 2025 publié au JO le 16/04/2025 : 145.47. Le démarrage du bail prend effet le 28 mai 2025.
2 juin 2025	Commande publique	REPLACEMENT DES ECLAIRAGES DES TERRAINS D'ENTRAINEMENT DE FOOT DE LA PLAINE DES SPORTS – PHASE 2 CONSIDERANT le cadre du Plan d'économies d'énergie des bâtiments communaux, CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence publié le 13/03/2025 et la remise des offres le 08/04/2025 à 12h. Il a été décidé d'attribuer le remplacement des éclairages des terrains d'entraînement de Foot de la plaine des sports – Phase 2 ; à l'entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN sis 15 Rue Abbé Grégoire ZAC Actitech 64140 BILLERE, pour un montant de 55 756.50 € HT.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** de ces décisions.

M. le Maire : Il n'y a pas de vote sur cette délibération. Donc s'il n'y a pas de question, je vous demande d'en prendre acte. Merci.

L'assemblée prend acte du présent rapport.

2 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION

M. le Maire : Depuis la dernière séance du 11 avril 2025, aucune suite n'a été donnée aux DIA ci-après :

VENDEUR	ACQUEREUR	ADRESSE DU BIEN
FIERKOWSKY Marie	COURTIAL Nicolas et Solène	9 Rue Maytie
MOUSQUES Catherine	LAINE Romaric et Sylvie	9 BD des Pyrénées
DOREAU Freddy	DAVIS et LOCK Warren et Melanie	23 Rue de Revol
NADAL Michel Pierre	LAINE Sarah	Impasse François Patié
IGOUSSEL Clara	BORDATTO Christian	18 Rue Despourrins
BASTET Guillaume	POTRATZ et RONTEAU Pablo et Leila	9 Rue Palassou
LAMBERT Philippe	LAMBERT Axel	2 bis Avenue du 14 Juillet
SAINT MARTIN Christian	MENJOULOU Alain	7 Rue Simin Palay
LOPEZ Frederic	LOPEZ Frederic - OMANTENAMO SC	17 Avenue Tristan Dérême
VAN DE VELDE / MARQUES VAN DE VELDE Christel - Ana	PARADOT Mireille	12 Rue de Sègues
HABIERRE Laurent	BELLOCQ Thibaud	40 avenue de Lasseube
SCI Du Gabarn - RUIZ Patrice	SCI MORA64 - NEBOUT Aurélie	13 Place Gambetta
SCI CLOS LORRY - PONSOLLE J-Marc	DUJOL Peio	1 Place Don Armando Abadia
OSCAMOU Daniel	NUNEZ PAYANO Delia	17 rue Révol
BOISSAY Jérôme	MANUEL Franck	33 place Gambetta
FORSANS Jean-Marie	LASSEUBE-SARTHOU Nicola	487 chemin des Charrois
BONNE Julia	SCI MAURY ET DE BERTRAND	4 rue du Coq
MENARD Thierry / MENARD Sophie / Daphné DARQUEST Pierre DARQUEST	POTIN Sylvie	9 rue des Barats
DURAND Patrick et Marie- Thérèse	SCI LECLERC FAMILY	2bis Avenue du 14 juillet
DOUAUD Marie	LAFFARGUE Simone et Sandrine	12 rue Despourrins
VANDENBERGHE Régine	LAC-ARIET Romain	10 rue Bernard Manciet
SAS DESCAMPS ET MORALES	PON Arael	11bis rue Labarraque
DUBORD Laurent	SOULE SUSBIELLE Olivier	33 rue Camou
GIMET Jean et Ginette	LEDOUX Catherine	Place Mendes France
BRISSEON Gilles et SARI Corinne	DUFOURG Marcelle	2 bis Avenue du 14 Juillet
LUNA Chantal	PERROT Marylène	29 rue Saint Grat

OUVRARD Christian	JUSOT Aurélien	25 avenue du 14 Juillet
DUPUIS Nelly	DELOS Chloé & WALTER ANDRAUD Florent	8 place de Jaca
LISSET Bernard et Maryse	SCI LECLERC FAMILY	2 bis Avenue du 14 Juillet
BOULANGER Christian	VIOLETTE Brian	18 rue Gassion
DECHAMPS Joel et COMBRE Christine	BOUCIER Jean-Marc et LATR Celine	17 bd François Mitterrand
NABERA Sophie	SCI LECLERC FAMILY	2 bis Avenue du 14 Juillet
BESSUAND Denis et Marleyn	SPYCHIGER Marc et Christine	19 avenue Tristan Dérême
PLANAS Daniel	LETHOOR Jean-Paul et CARRERE Emma	3 rue Saint Exupéry
LACOMME Michel	RAMASSAMY Eric & LABORDE Claire	1565 route de Barétous
CAZALET Francis	DA SILVA Alexandre	1 TER Rue de Sègues
CAILLOL Colette	SCI LECLERC FAMILY - GATIEN LECLERC	2bis avenue du 14 juillet
BOURDIEU Pierre	DHUMEAUX Laure	71 rue Léo Lagrange
DODOGARAY Alain	BASCLE Alice	1 place Mendès France
MACHADO ALMEIDA Joao Pedro	MACHADO ALMEIDA José Carlos	12 rue Maytie
DECLÉ Bruno et Corinne	WAGNER Fabien & HAUTESSEIRE Claire	11 rue Napach
JANET Alain	MATA Hélène	Impasse François Patie
SAS I.A.C	HANRIOT Jean François Alain	Chemin du poète
LINARES Romuald	MOUCHEZ Stéphane	7 rue Camou
BORDENAVE Albert	DUPLANTIER Jean	29 place Gambetta
BETBEDER Isabelle	MATHIEU Pierre et Agnès	5 rue de la Poste

Votre assemblée est invitée à :

- **DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de ces décisions.

M. le Maire : Il y a des mouvements d'habitation et d'habitants dans notre Ville toujours assez nombreux. Je vous demande d'en prendre acte également. Merci. Oui, Pierre BAHOU ?

M. BAHOU : C'est une question simplement sur cette information. S'agissant des acquisitions, la société civile immobilière Famille LECLERC, c'est une extension de grande surface ou c'est un autre projet ?

M. le Maire : Alors c'est à quelle ligne ? Je pense que ça n'a rien à voir parce que c'est au 2 Bis Avenue du XIV Juillet. Je vous répondrai plus précisément. Non ça n'a rien à voir parce que quand je l'ai vu passer j'ai regardé dans le détail, mais ça n'a rien à voir. De toute façon la société LECLERC le magasin ne s'appelle pas comme ça.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc s'il n'y en a pas, merci d'en prendre acte.

L'assemblée prend acte du présent rapport.

3 - AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN ARRETE PAR DELIBERATION DU 20 MARS 2025

M. le Maire : Vous vous rappelez c'est du travail pendant deux ans auquel vous avez les uns et les autres participé abondamment à l'échelle des 48 communes de la Communauté de communes du Haut-Béarn. Ce PLUi a été arrêté, on a arrêté d'y travailler, on a voté l'arrêt du PLUi en Conseil communautaire et maintenant ça ouvre à une phase de concertation, on l'a dit 1000 fois, c'est Brigitte qui va en parler une phase de concertation qui concerne les partenaires publics associés dont nous faisons partie l'État, etc... qui concerne également nos Conseils municipaux, qui concerne aussi les habitants qui seront invités à participer à une enquête publique avant que tout cela ne soit terminé pour ensuite à l'horizon du mois de février, proposer l'approbation de ce PLUi au Conseil communautaire dans un climat qui est mouvant, c'est le moins qu'on puisse dire, entre les décisions d'un jour qui contre-indiquent celle du lendemain, etc... Brigitte va vous en parler plus savamment que moi.

Mme ROSSI : Merci Monsieur le Maire. Donc je reprends les propos de Monsieur le Maire, effectivement nous avons arrêté au niveau de la Communauté de communes ce plan local d'urbanisme intercommunal et nous sommes pratiquement à la fin de la consultation des personnes publiques associées et consultées. C'est-à-dire que l'État a été consulté, le Conseil départemental, le Conseil régional, les chambres consulaires, le Parc national puisque nous sommes sur un plan local d'urbanisme intercommunal et certaines communes sont concernées par le cœur de parc et également l'Agence de l'eau au titre des personnes consultées, l'INAO également l'Institut national des appellations d'origine pour ce qui concerne les côteaux du Jurançonnais.

Alors, plus précisément, ont eu lieu aussi hier et avant-hier des commissions départementales à savoir la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers ce qu'on appelle la CDPENAF. Notre commune n'était pas concernée par des avis défavorables ni réservés, donc acte pour notre territoire communal. Pas de souci. En ce qui concerne la commission départementale naturelle des paysages et des sites, de la même façon, Oloron Sainte-Marie n'était pas concernée puisque nous n'avions pas d'études de discontinuité au titre des dispositions de la loi montagne, sauf alors effectivement on a un morceau de notre territoire qui est concerné par les dispositions de la loi montagne, mais il ne s'y passe rien, en tout cas pas de construction, il s'agit du Bager Sud. Donc on arrive à un avis devant le Conseil municipal d'Oloron Sainte-Marie. Moi ce que je voudrais rappeler, c'est certaines dispositions qui ont été mises en œuvre depuis maintenant presque 5 ans à la fois pour le SCoT qui a été approuvé en novembre 2024 en Conseil communautaire et puis ce PLUi qui a été prescrit depuis 2021. Donc c'est 4 années de travail de co-construction partagée avec les 48 communes de notre territoire. Ce document d'urbanisme viendra se substituer à notre PLU actuellement opposable bien entendu pour ce qui concerne notre territoire communal, mais pas que parce que quand on parle corridor écologique, etc... quand on parle continuité trame vert et bleu, il est bien évident que ça dépasse bien largement le territoire de notre commune. Donc ce document viendra se substituer, je le disais à notre PLU en vigueur. Il s'inscrit dans la continuité du SCoT. Il se doit aussi d'être un document fédérateur puisqu'il a été fondé sur une démarche partagée et coconstruite. Notre Commune y occupe une place importante en sa qualité de polarité centrale. Alors ce que je voulais faire c'est peut-être un bref rappel pour les gens qui sont présents, qui n'ont pas forcément des compétences, en tout cas un regard sur l'urbanisme et aussi pour les personnes

qui nous écoutent. Donc un bref rappel pour distinguer déjà plusieurs zones qui vont découper notre territoire. Alors pour définir ces secteurs, en fait un diagnostic du territoire a été réalisé ainsi qu'un état initial de l'environnement. Ces analyses ont permis de mettre en exergue les enjeux identifiés qui déclinaient à la fois les atouts, faiblesses opportunités, voir les menaces. Grâce également à l'évaluation environnementale qui a été menée dans le cadre et tout au long de la procédure qui a été pris en charge par le bureau d'études Even en collaboration avec le bureau d'études Artelia qui a été mandaté pour l'élaboration du PLUi. Cela nous a permis de favoriser la prise en compte de l'environnement et a constitué une véritable aide à la décision. Donc pour en revenir à la distinction des plusieurs zones, en fait notre territoire communal est déjà concerné par ce type de découpage, mais c'est bien de le rappeler. Il y a à la fois les zones urbaines qui peuvent comporter des indices que zone UA. Alors zone urbaine, zone U pour une fois c'est facile le législateur nous a un peu aidé. Zone UA pourquoi parce qu'on est sur du bâti continu, on est sur un patrimoine historique, on est en centre-ville. Le UB par exemple va correspondre plus spécifiquement aux lotissements qui ont été construits ces 20 ou 30 dernières années. Ensuite, des zonages comme UX qui vont concerner les activités commerciales ou les activités industrielles de notre territoire. Ensuite, on parle des zones à urbaniser. Alors, encore une fois, c'est quand même assez simple comme lecture, AU, qui sont de superficies significatives et qui font l'objet elles de manière obligatoire d'orientation, d'aménagement et de programmation. En fait, ces orientations viennent préciser les modalités d'organisation de ces secteurs qui accueilleront à la fois soit du logement individuel, du mitoyen, du collectif, du semi-collectif, voire des secteurs mixtes avec des commerces. Alors, il est important aussi de souligner que ces zones urbanisées ont fait également l'objet du passage d'un écologue afin d'examiner l'organisation dans le respect de l'environnement. Nous sommes aujourd'hui comme hier sur des règles de densité de 40 logements à l'hectare sur la Commune d'Oloron Sainte-Marie. Alors, on parle de densité moyenne minimale, c'est-à-dire que si on réhabilite un parc ancien et on a effectivement une vingtaine de logements dans un immeuble, et bien évident que dans certains quartiers où la typologie demanderait de façon à ce que ça s'insère au mieux au niveau de l'urbanisme peut-être d'avoir une densité inférieure. On est bien sur une densité moyenne minimale.

Ensuite, on va parler des zones agricoles. Alors, les zones agricoles sont des zones aussi qui sont importantes sur notre secteur puisque c'est une activité qui est prégnante sur notre territoire. J'en veux pour preuve quand même le nombre d'hectares qui vont être dévolus aussi à cette activité qui sont de l'ordre de 2 200 hectares. Donc c'est une préservation aussi des espaces agricoles. Et puis ça a été réfléchi aussi en termes de conflit d'usage, éviter qu'effectivement les zones urbaines viennent grêver et viennent morceler des zones agricoles. Et puis aussi c'est permettre, ça c'est un petit peu nouveau dans le règlement, une diversification possible pour les agriculteurs.

Ensuite, toujours dans les zones agricoles aussi ce qui est un peu nouveau, ce sont des zones qui vont comprendre des protections spécifiques au titre des corridors écologiques. Ensuite, nous avons les zones naturelles qui sont au nombre de 1 700 en zone naturelle dite normale où on prévoit l'extension des constructions existantes ou des activités. Et puis ensuite des zones à fort potentiel écologique qui comportent à la fois des corridors, etc... et qui seront en nombre de 2 300 hectares. C'est ce qu'on appelle le zonage NCE (Naturel Corridor Écologique). Donc tout ça a été fait aussi à l'appui d'une étude circonstanciée de la part du conservatoire des espaces naturels et puis toujours en liaison aussi pour être affinée par l'évaluation environnementale dont j'ai parlé tout à l'heure.

Donc voilà pour vous brosse un peu le territoire, pour essayer de vulgariser un petit peu ce domaine qui est parfois un peu complexe. Donc on arrive au terme de la consultation des personnes publiques associées dont nous faisons partie toutes les communes en ce moment sont en train de délibérer pour donner un avis sur ce projet de PLUi arrêté.

Donc ensuite on va passer à l'enquête publique et cette enquête publique est prévue sans doute en début septembre.

Voilà, je vais laisser la parole à Anne SAOUTER qui dans ses missions principales est commissaire enquêteur qui va vous expliquer le déroulement de cette enquête.

Mme SAOUTER : Oui, déjà juste rappeler historiquement que c'est la loi Barnier en 1995 qui a institutionnalisé la participation citoyenne. Donc les enquêtes publiques, ça fait un moment que ça existe. Donc depuis 1995 où suite à de nombreux conflits à propos de projets impactant l'environnement, il a été décidé de faire participer le public en amont de la réalisation de projets. Et donc là vous êtes invités aujourd'hui à arrêter le PLUi. Arrêter ça ne veut pas dire l'approuver là c'est une première étape dans la phase de concertation. Il y a déjà eu plusieurs réunions avec le public avec différents acteurs et actrices du territoire un projet est arrêté, il va être mis à l'enquête publique et il est encore temps et c'est vrai, c'est un véritable outil de démocratie participative dont le public se saisit peu. Je peux en parler ça fait une dizaine d'années que je suis commissaire enquêtrice et on n'a pas beaucoup de monde qui vient à nos permanences et c'est bien dommage parce qu'il est encore temps pendant les permanences de donner un avis alors plus il est circonstancié, mieux il va être étudié. On ne peut pas imposer des changements trop importants, il ne faut pas que l'économie générale du projet soit entièrement modifiée, mais des fois, il y a des parcelles qui peuvent avoir été oubliées, il y a des projets qui peut-être pourraient être réétudiés. Donc, c'est le moment pour le public que j'invite, à tous ceux et toutes celles qui m'écoutent à vraiment se saisir de ce moment, de cette opportunité d'aller d'abord consulter le dossier, voir ce que ça donne et puis aussi donner son avis par écrit. Comment ça se passe pendant un mois ? Début septembre ça va commencer et pendant un mois le public pourra aller consulter le dossier. Alors, la commission d'enquête a repris la logique de travail, la méthodologie de travail qui avait été mise en place par les services, c'est-à-dire les réunions, les rencontres avec le public se sont déroulées sur huit bassins, et donc, il y aura 8 lieux d'enquête où il y aura à disposition du public une version papier du dossier ça fait des centaines et des centaines de pages.

Donc en 8 lieux, il y aura un dossier complet et dans d'autres lieux en d'autres points qui ne sont pas encore définis, mais qui seront choisis pour vraiment mailler tout le territoire, il y aura des points où le public pourra consulter le dossier de façon dématérialisée via un ordinateur qui sera mis à disposition uniquement pour l'enquête mais on ne va pas aller prendre l'ordinateur de la secrétaire pour aller voir le dossier ça sera vraiment entièrement dédié à la consultation du public.

Le public aura trois possibilités une fois qu'il aura consulté le dossier ou même il peut déjà connaître le dossier, ce qu'il veut marquer sur le registre, il a plusieurs possibilités d'émettre ces observations. Soit il se rend à une des permanences donc où il aura la possibilité de rencontrer, alors il y a un commissaire enquêteur et deux commissaires enquêtrices en l'occurrence sur cette commission d'enquête et la présidente est une femme. Donc il aura la possibilité de poser directement des questions au commissaire ou à la commissaire et d'écrire sur un registre papier. Soit il pourra envoyer un courrier postal au siège de l'enquête qui sera à la Communauté de

Communes du Haut-Béarn, soit il va déposer un courrier en main propre sur les 8 lieux d'enquête, soit encore donc c'est plus ça a été plus l'organisation des enquêtes publiques a permis au plus large public possible de participer, soit il y a aussi une adresse internet qui sera dédiée aux observations. Tout le dossier sera aussi consultable sur le site de la CCHB.

Parmi les points de consultation du dossier, il y aura la médiathèque par exemple ce n'est pas obligatoirement une mairie, c'est un lieu où le public est censé pouvoir aller facilement et où il y a beaucoup de publics qui passent. Ça peut aussi attirer à un moment donné un public qui n'aurait pas pensé consulter le dossier puis qui en le voyant sera motivé pour le consulter. Donc voilà, beaucoup de possibilités de déposer ces observations.

Une fois l'enquête terminée, la commission d'enquête va reprendre toutes les observations du public, va les classer par thèmes, va reprendre aussi les diverses observations qu'auront pu faire les personnes publiques associées que sont l'ARS, la DDTM, la CDPENAF, etc... et donc il y aura une synthèse de toutes ces observations et elle va remettre un premier document qui s'appelle le « PV de synthèse des observations » au maître d'ouvrage donc là en l'occurrence au service de la CCHB qui devra répondre à toutes ces questions.

Donc voilà, c'est un long processus, mais dont il faut vraiment se saisir parce que c'est un véritable outil de démocratie participative et ce mémoire en réponse permettra à chacun et chacune d'obtenir une réponse circonstanciée à ses questions ou à sa requête. Donc même si dans leur requête, ils n'ont pas gain de cause, ils auront la réponse du pourquoi. Et après la commission à partir du moment où l'enquête se finit a un mois pour remettre son avis circonstancié.

M. le Maire : Bien, merci à toutes les deux.

Mme ROSSI : Je n'ai pas fini il faut que je termine la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 07 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté de communes du Haut-Béarn et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération du 22 février 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de communes du Haut-Béarn,

VU la délibération du 20 mars 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUi par le conseil de la Communauté des communes du Haut-Béarn en date du 20 mars 2025 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de communes du Haut-Béarn et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables

(PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 48 communes en version dématérialisée en date du 28 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des Communes membres de la CCHB,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la Commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 20 mars 2025,

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de communes du Haut-Béarn soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 20 mars 2025 par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et plus particulièrement sur les dispositions concernant le territoire municipal à savoir :

- Le règlement écrit ;
- Le règlement graphique (zonage) de la commune ;
- Les OAP sectorielles du territoire communal et les OAP thématiques.

Les éléments ci-dessus sont consultables sur le lien suivant :
<http://seafire.hautbearn.fr:8000/d/165c186147ca418cb7a1/>

VU l'avis des Commissions Urbanisme et Evaluation environnementale du 21 mai 2025 qui confirme les protections envisagées ayant trait aux arbres remarquables du point de vue de leur

valeur patrimoniale avérée, sur les sites évoqués et plus particulièrement sur le Parc Pommé et la forêt du Bager,

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par le Conseil communautaire de la CCHB en date du 20 mars 2025,
- **DEMANDER** à ce que les observations et remarques émises ci-dessus (ou annexées à la présente délibération) soient pris en compte,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. le Maire : Merci. Alors y a-t-il des questions ou des observations sur cet exposé de Brigitte et les commentaires d'Anne, instructifs ? Daniel LACRAMPE ?

M. LACRAMPE : Alors peut-être que Brigitte ROSSI ou Anne SAOUTER l'ont dit dans leur propos, et si tel est le cas et si je n'ai pas été assez attentif elles m'en excuseront. On est bien d'accord, il y a eu l'arrêté de ce PLUI à la Communauté de communes le 20 mars, donc toutes les communes sont en train de délibérer dans un délai de 3 mois, je ne sais pas à quelle date ça avait été notifié, mais de mémoire vite après donc le délai de trois mois va expirer. Est-ce que j'ai bien compris quand dans mon esprit ce PLUI va revenir devant la Communauté de Communes après les votes de toutes les communes. On sait déjà que certaines sont en train d'émettre des avis favorables, d'autres des avis défavorables ou des réserves. J'ai entendu la remarque d'Anne SAOUTER qui disait "vous êtes invités à arrêter ce qui ne veut pas dire approuver », mais là on nous demande d'émettre un avis favorable ou pas et c'est ça que prévoit la délibération. Donc on est bien d'accord, ça revient devant la Communauté de Communes et c'est après qu'il y aura l'enquête publique ?

Mme ROSSI : Alors je vais répondre en plusieurs points.

M. LACRAMPE : Je pose une deuxième question qui permettra peut-être de répondre globalement. Il faut aussi dans la réflexion que l'on est en train de mener parce que c'est un argument qui a été très souvent développé au cours de ces dernières années. Je ne conteste absolument pas et je salue tout le travail qui a été fait depuis toutes ces années, mais il y a un argument qui est souvent revenu sur la table, c'était de dire et notamment on l'a beaucoup entendu lors d'élections antérieures, cette notion de zéro artificialisation des sols. Il y a eu une décision, un vote qui a été effectué à l'Assemblée nationale de mémoire le 27 ou le 28 mai qui a assoupli ce dispositif si j'ai bien compris ou en tout cas qui a introduit, mais peut-être que le député en dira plus, mais en tout cas moi ce que j'ai lu c'est que ça introduisait de nouvelles dérogations par rapport aux dispositifs existants. Donc c'est un élément aussi qui va certainement entrer en ligne de compte dans la réflexion des communes qui sont en train de délibérer et qui sera peut-être réémis lorsque ce sujet reviendra devant la Communauté de Communes. Voilà, j'en ai terminé pour l'instant.

Mme ROSSI : Merci. Alors, je vais essayer de répondre en plusieurs points et ensuite peut-être Iñaki. Donc, effectivement ça a été arrêté le 20 mars 2025, c'est passé en contrôle de légalité le 28 mars donc on compte bien les 3 mois à partir du 28 mars donc, effectivement, les avis seront clos le 28 juin. Ensuite pour vous répondre, effectivement ça repassera devant le Conseil communautaire avec un vote qui doit se faire au 2/3, majorité des 2 tiers. Pour finir, je voulais aussi rajouter par rapport à ce qu'a dit Anne, on va analyser tous les avis des personnes publiques associées et on va faire un PV de synthèse qui sera présenté en comité de pilotage du PLUi fin août avant l'enquête publique de façon à pouvoir joindre cet avis les réponses de la collectivité aux différentes interrogations des personnes publiques associées ou consultées. Après, en ce qui concerne la simplification, je pense qu'Iñaki, c'est plutôt à toi de répondre.

M. ECHANIZ : Oui, merci Brigitte. Effectivement Daniel, tu me permets d'apporter une clarification de ce qui se passe à l'Assemblée et qui peut perdre parfois nos concitoyens et y compris nos élus locaux dans cette actualité dense et avec ces différents textes notamment un sur les énergies qui subit un petit peu les mêmes effets.

Tu fais référence à un amendement adopté dans le cadre du texte sur la simplification de la vie économique qui tendait à revoir les modalités du ZAN d'usage qui a été adopté. Sauf qu'il s'agit d'une simple, pour l'instant, lecture à l'Assemblée et que dans le cadre de la navette parlementaire, ce texte n'a pas été adopté définitivement. Donc ce qui a été voté en première lecture à l'Assemblée ne vaut pas quitus sur la réalité de ce qu'il sera à la fin. D'autant que et ça c'est mon avis personnel, que ce sujet-là si débat il doit y avoir sur les modalités du ZAN, elles n'ont pas leur place dans un tel texte et ça a été partagé au-delà de mon groupe par des groupes auxquels vous appartenez également et donc nous pensons enfin qu'il y aura une commission mixte paritaire sur le texte simplification dans les jours à venir et il est fort probable que cette mesure du ZAN n'en fasse plus partie.

En revanche, et c'est une réalité, il y a un texte trace qui a été adopté au Sénat qui traite de ce sujet et qui doit revenir à l'Assemblée nationale, mais à l'heure où je vous parle, nous n'avons pas d'ordre du jour qui inscrit ce texte sachant que la session finit autour du 11 juillet et que l'ordre du jour est déjà bien rempli et que le mois de septembre sera a priori dédié à la proportionnelle. Donc à l'heure actuelle, je ne vois pas de fenêtre d'inscription pour la loi Trace. Donc, il est assez peu probable à minima, que d'ici le mois de septembre il y ait une modification. Après vous connaissez comme moi la vie politique actuelle, il peut y avoir des chamboulements à la fois dans la représentation gouvernementale et parlementaire comme il peut y avoir des chamboulements de l'ordre du jour. Donc voilà, aujourd'hui effectivement quelque chose a été voté dans un texte à l'Assemblée, mais il ne vaut pas application parce que ce n'est pas une nature définitive comme ça a été le cas cette semaine où la réouverture de Fessenheim a été votée ou un moratoire sur les énergies renouvelables ont été votées. C'est le texte sur l'énergie qui n'est pas et on est uniquement à sa première lecture donc il est assez peu probable que ces mesures se retrouvent in fine à la fin des textes. J'en profite pour ajouter en revanche une mesure qui elle est bel et bien en vigueur et qui commence à se déployer déjà dans une dizaine de communes et qui a vocation à s'étendre et je suis d'autant plus « heureux » d'en parler parce que je l'ai issue du texte que j'ai eu l'honneur de porter avec Annaïg LE MEUR et que nous avons fait adopter définitivement, qui permet aujourd'hui aux communes en zone tendue ou avec plus de 20 % de résidences secondaires d'inscrire dans leur PLU ou dans les PLUi des zones à l'échelle du village ou à l'échelle du zone spécifique toutes nouvelles constructions devront être de la résidence principale et dans une logique de reconquête de logement durable et permanent qui intéresse notamment nos villages de la Vallée d'Aspe, il serait intéressant et je sais que de

nombreux maires de la Vallée d'Aspe planchent aujourd'hui, je les accompagne parce que c'est quelque chose qui vient d'arriver et donc il faut accompagner avec les services de l'État et la mise en œuvre de cette application et les délibérations à prendre, la Ville de Chamonix l'a voté il y a quelques jours, la Ville de Royan et de Bidart devraient le faire et donc nous serons peut-être amenés à apporter une modification et c'est le sens du texte aussi. C'est une modification simple qui est à faire donc nous serons peut-être amenés dans les semaines à venir ou dans les mois à venir de modifier les PLU des villages de la Vallée d'Aspe ou d'autres et du PLUi pour intégrer ces zones de résidences principales. J'espère que j'ai répondu à ta question Daniel.

M. LACRAMPE : Merci pour les précisions rapportées. Je confirme ce que je disais à savoir que cette question fait actuellement débat.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Mme SAOUTER : Oui, je voudrais apporter une précision, enfin un commentaire. La loi Trace n'est pas encore passée et de toute façon l'objectif à atteindre est le même, il ne bougera pas. Simplement on ira moins vite donc c'est l'échéance intermédiaire qui va peut-être être reculée, mais l'échéance 2050 ne bouge pas, d'une part. Et effectivement si on arrête tout pour attendre qu'éventuellement cette loi passe et encore une fois qui ne va pas changer non plus énormément la donne. Il y a eu de nombreuses discussions en bureau, en Conseil, ça aurait été irresponsable de tout arrêter. Vous savez combien a coûté ce PLUi, combien ça a coûté aussi en temps de travail, en implication de tous les services et de beaucoup d'élus, dire on arrête tout et on recommence tout à la prochaine mandature eut été complètement irresponsable et du gaspillage de l'argent public sachant que encore une fois on propose d'arrêter simplement le travail, on arrête de discuter à un moment donné il y a un projet, on discute la démocratie participative, on connaît, on peut discuter pendant des mois et des mois sur un sujet, à un moment donné il faut s'arrêter. Mais en revanche, on le remet à la discussion lors de l'enquête publique, et après on approuvera en fonction des nouvelles modifications qui pourront être apportées.

Donc on ne vous demande pas là d'être d'accord avec tout, on vous demande simplement d'être d'accord on arrête de discuter maintenant il faut bien qu'on mette ce dossier à l'enquête du public et que les personnes publiques associées puissent exprimer leur avis et il faut qu'on puisse apporter des réponses et modifier éventuellement le document en circonstance et il sera certainement modifié à la marge et peut-être certaines choses importantes parce que c'est toujours comme ça que ça se passe dans un PLUi. Donc, soyons responsables, il y a beaucoup d'argent public qui a été engagé là-dedans et puis ça veut dire aussi que si on ne fait pas cette démarche jusqu'au bout, il y a plein de projets que des communes portent et qui attendent justement que ce PLUi soit approuvé pour que ça puisse enfin démarrer. Là, il y a plein de projets qui tombent à l'eau.

M. le Maire : Bien, merci. Pierre BAHOU ?

M. BAHOU : Donc si j'ai bien compris il y a eu des réserves...

M. le Maire : Nous saluons les Conseillères municipales des jeunes. Bonne soirée, au revoir.

M. BAHOU : Donc si j'ai bien compris le débat enfin ou les interventions qu'il y a eu, c'est parce qu'il serait peut-être un peu plus urgent d'attendre des fois que notre auguste Parlement détricoterait la loi climat et résilience de sorte qu'on puisse continuer le mitage des terrains

naturels ou agricoles et qu'on s'étale toujours plus. On a atteint 52° degrés dans le sud de l'Irak alors on bat des records d'une journée à l'autre, les nouvelles arrivent. Les scientifiques du GIEC nous disent que ça y est, on est en train d'exploser à peu près tous les points de non-retour et que finalement, si on continue comme ça, la catastrophe est totalement certaine. Donc, il est vrai qu'il est urgent d'attendre. 2050, c'est peut-être trop proche et donc à ce titre-là, si on pouvait artificialiser un petit peu plus, jouer un peu plus à Sim City, étendre nos beaux centres commerciaux, ce serait peut-être une hypothèse.

Bon, c'est vrai que là, on est assez gâté par un Parlement qui fort de la loi Duplomb se propose d'éradiquer ce qui reste à peu près de biodiversité donc il est vrai qu'on peut se demander à l'occasion de cette délibération s'il est opportun d'attendre un petit peu plus ou pas. Donc on ne va pas relancer forcément de notre côté le débat.

Sur le fond du PLUi, il y a un certain nombre d'éléments qui pour nous sont des avancées pour d'autres éléments et notamment s'agissant d'Oloron Sainte-Marie, nous restons sur les réserves que nous avons émises à savoir que dans une commune où il y a tellement de logements vides et de vacances locatives, il s'agit en tout premier lieu d'abord de financer, de mettre les bouchées doubles sur l'existant. Pour nous, la loi zéro artificialisation nette à l'horizon de 2050 est bien sûr beaucoup trop tardive d'ici là on sera peut-être nous-mêmes à 50° degrés en France métropolitaine et donc non, bien entendu, il n'est pas urgent d'attendre, mais pour nous effectivement ce projet de PLUi s'il présente des bons côtés, c'est la raison pour laquelle on ne s'y opposera certainement pas, ne va pas assez loin pour le coup et justifiera de notre part une abstention.

M. le Maire : Merci, Pierre BAHOU. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? André LABARTHE ?

M. LABARTHE : Oui, pour ma part donc je m'abstiendrai tout simplement. Je n'ai pas participé au vote du Conseil communautaire le 20 mars 2025 donc je reste et confirme ma décision. Je m'abstiens.

M. le Maire : Merci. Pas d'autres interventions ? Donc s'il n'y en a pas, je mets le rapport aux voix. Qui est d'avis de l'adopter pour une fois on va commencer lève la main ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

J'ai bien compris qu'elle n'avait pas le même goût et la même saveur et je partage votre indignation Pierre BAHOU y compris devant le moratoire qui a été obtenu par une poignée de députés hier et qui est une véritable indécence, une débilite, une injure, une condamnation sans le dire de nos enfants. À l'heure où j'écoutais je ne sais plus sur quelle radio une modélisation sur « Paris 50° ». Certainement qu'il y aura des avancées technologiques qui permettront d'être résilients par rapport à 50° degrés ça sera difficile quand même et donc Paris 50° degrés, ici 50° degrés, j'ai le rapport du GIEC, le premier rapport du GIEC sur mon bureau depuis 2012 je crois, qui annonçait qu'à l'horizon des années 2070- 2080 la température de notre secteur ici serait identique à celle de Séville à l'époque, c'est-à-dire on taquinait les 45° degrés, on les a dépassés maintenant chaque année, enfin pas chaque année, mais tous les trois ans quand ce rapport Agir pour le climat est réactualisé, les mêmes menaces pèsent d'une manière effroyable et avec à peu près 10 ans d'avance à chaque fois. Voilà, là on en est à l'horizon 2050.

Le rapport est adopté à la majorité par 24 voix pour et 9 voix abstentions (M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, et M. Pierre BAHOU).

4 - AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE SOLIHA POUR L'IMMEUBLE SAINTE-ANGELE – RUE DE REVOL

M. ECHANIZ : Il est rappelé à votre assemblée qu'un bail emphytéotique a été signé le 15 octobre 1992 (suite à un acte sous-seing privé signé le 6 juin 1991) avec SOLIHA PYRÉNÉES BÉARN-BIGORRE (anciennement P.A.C.T DU BÉARN) pour le « Centre de rénovation et d'amélioration du logement, protection, amélioration, conservation, transformation de l'habitat (P.A.C.T) du Béarn », autrement dit la gestion de 7 logements situés dans l'immeuble dit « Ste-Angele » (parcelle du Bialé – cf. plan ci-annexé), rue de Révol à Oloron Ste-Marie.

Ce bail a été établi pour une durée de 30 années, dont la date de début était soumise à la condition suspensive d'obtention du financement.

Le financement fut obtenu en deux phases :

- Prêt CDC du 01/01/1992 d'une durée de 20 années,
- Prêt CIL du 01/08/1995 d'une durée de 34 années.

La condition suspensive étant levée au 1^{er} août 1995, le bail arrive donc à terme le 31 juillet 2025.

Le bâtiment concerné ainsi que l'ensemble des corps du bâtiment du Bialé n'ayant pas trouvé à ce jour acquéreur – SOLIHA PYRÉNÉES BÉARN-BIGORRE n'ayant pas souhaité se positionner – et un autre bailleur social ayant indiqué son intérêt à développer un projet de logement social sur l'ensemble des bâtiments, projet nécessitant un temps de conception pour sa mise en œuvre, il convient de permettre à SOLIHA PYRÉNÉES BÉARN-BIGORRE de poursuivre l'exploitation des logements jusqu'à une transition de gestion qui pourrait s'opérer durant l'année 2026.

Il est donc proposé à votre assemblée de prolonger le bail emphytéotique actuel par voie d'avenant pour une durée supplémentaire d'une année soit un terme établi au 31 juillet 2026. Il est par ailleurs entendu qu'aucun autre terme du bail n'est modifié.

Vu le bail emphytéotique initial et le projet d'avenant ci- annexés,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation d'une année du bail emphytéotique signé le 15 octobre 1992 avec SOLIHA PYRÉNÉES BÉARN-BIGORRE.

Bien, merci Monsieur le Maire. Effectivement nous allons parler de la question du bâtiment du Bialé et cela va permettre de prolonger les propos tenus par Monsieur Pierre BAHOU sur la reconquête du bâti en centre-ville car nous avons eu une proposition de la part d'un bailleur social de réhabiliter l'ensemble du bâtiment du Bialé qui pourrait atteindre jusqu'à 20 logements à loyers modérés.

Donc, un accord de principe a été acté entre la municipalité et le bailleur social pour engager les démarches afin de permettre cette réhabilitation en cœur de ville après la réhabilitation de la rue, nous pourrions donc créer du logement à loyer modéré sur ce bâti communal. C'est une très bonne nouvelle. Cependant, il nous est nécessaire aujourd'hui de prolonger le bail de SOLIHA qui occupe pour l'heure une partie du bâtiment car son bail s'arrête au 31 juillet 2025, donc dans quelques semaines et le temps que l'autre bailleur social puisse entamer les démarches administratives et surtout architecturales et nous présenter le projet définitif que nous aurons le plaisir de voter ici, je l'espère, le plus rapidement possible, peut-être même en septembre sans trop m'avancer, il vous ait proposé de prolonger d'un an jusqu'au 31 juillet 2026 le bail de SOLIHA qui s'arrêtera, je l'espère, avant et qui sera repris par le prochain bailleur et qui permettra donc je le dis et je le répète parce que c'est une bonne nouvelle de réhabiliter ce logement.

Je tiens à vous féliciter de cet accord trouvé avec un bailleur social pour l'intérêt des habitants et des habitantes de ce territoire et du centre-ville. Ça participe au projet de revitalisation du centre-ville. Merci.

M. le Maire : Merci Iñaki. Est-ce que la délibération d'Iñaki amène des commentaires de votre part ? Chantal LECOMTE ?

Mme LECOMTE : Oui, l'association du GEM qui est dans les locaux, qu'est-ce qu'il en advient après ?

M. ECHANIZ : Ça fait partie des discussions que nous avons avec le bailleur social pour pouvoir les intégrer dans le projet architectural ou leur proposer une solution alternative. Nous avons bien eu cette attention notamment avec Anne SAOUTER pour faire en sorte que le GEM ne se retrouve pas sans solution donc nous sommes en discussion, ça fait partie des discussions que nous avons avec le bailleur et donc soit une réintégration dans les locaux à terme, soit une autre proposition que nous pourrions formuler pour accueillir cette association d'utilité sociale qui est importante dans la vie oloronaise.

M. SERVAT : Oui, merci Monsieur le Maire. Non, moi juste c'était une question pour savoir si on pouvait avoir le nom du bailleur social ou si c'était prématuré. C'était juste pour connaître aussi, tu l'as dit, en septembre il nous présentera son projet on le souhaite tous en tout cas c'est un bâtiment au cœur de la ville et c'est sûr qu'il y a nécessité de le rénover rapidement.

On a vu il y a quelques jours que vous avez renforcé la fermeture de ce bâtiment, est-ce que c'est parce qu'il était squatté ? J'imagine, que oui. Enfin en tout cas on a pu ce n'est pas le sujet, mais on a vu qu'en tout cas que le bâtiment était ouvert et vous avez renforcé. Mais ma question c'est dans quel état est ce bâtiment puisqu'on vous a demandé il y a quelques mois de visiter les bâtiments communaux et donc je profite de ce moment pour il ne faudrait pas trop tarder puisqu'on arrive à la fin du mandat donc ça serait bien de visiter l'ensemble des 80 bâtiments communaux.

M. ECHANIZ : Concernant le bâtiment du Bialé pour l'avoir au moyen visité avec différents porteurs de projet, je peux dire qu'il est globalement en bon état. Alors, il va y avoir de la lourde réhabilitation parce qu'aujourd'hui ce sont des plateaux donc il va y avoir un beau chantier à porter, mais en tout cas la structure est en bon état et l'état intérieur global est aussi très correct. Il a été ouvert parce qu'effectivement nous faisons plusieurs visites du bâtiment aujourd'hui

maintenant que l'accord est trouvé avec le bailleur que je ne donnerai pas ce soir pour des raisons diplomatiques et de travail et qui sera annoncé en temps et en heure une fois que l'accord définitif sera conclu et je l'espère en septembre je ne dis pas que ça sera fait en septembre, c'est qu'après on a l'été donc ça ralentit toujours les choses, mais l'objectif est d'être le plus efficace possible. Le bâtiment du Bialé est donc fermé et bien fermé, je l'espère aujourd'hui et ça me permet d'ouvrir sur les autres bâtiments nous avons initié un certain nombre de démarches notamment du côté de Pommé en lien avec la Fondation Pommé aussi pour faire en sorte que ce bâtiment historique puisse trouver une nouvelle vocation. Vous n'êtes pas sans connaître les contraintes architecturales et les problématiques liées au bâtiment et à l'implantation de ce bâtiment dans la ville pour faciliter les démarches auprès des potentiels porteurs de projet, mais les choses avancent aussi et on espère pouvoir avoir des propositions concrètes dans les mois à venir et c'est tout une démarche que nous entamons depuis plusieurs mois proactive pour faire en sorte que justement nous partions à la reconquête du logement durable et permanent sur notre territoire.

M. le Maire : Merci Iñaki. Daniel ?

M. LACRAMPE : Courant du mois de septembre pour le Bialé puisqu'il évoque la Fondation Pommé, il y a des contacts aujourd'hui pour la Fondation Pommé ?

M. ECHANIZ : C'est ce que je viens de dire...

M. LACRAMPE : ... Non, mais des contacts sérieux également parce qu'on a posé la question à plusieurs reprises ?

M. ECHANIZ : Alors, il y a des contacts sérieux ; plusieurs partenaires ont demandé à avoir accès aux documents globaux qui ont trait à ce bâtiment. Il se trouve c'est ce que je viens de dire, qu'il est complexe, qu'il est technique, il y a des implantations particulières donc ça demande une instruction de la part des porteurs de projet plus longue que ce que ça peut être sur le Bialé parce que c'est une autre somme aussi parce que c'est lié à un leg donc il y a une question de somme, il y a une question architecturale, il y a une question de stabilité du terrain et tout ce qui va avec donc ça engage d'autres procédures. Je ne peux pas dire aujourd'hui si c'est des bonnes touches ou des touches moyennes ou des mauvaises touches en tout cas, des gens se montrent intéressés et j'espère pouvoir revenir avec Brigitte et d'autres élus vers vous dans les prochains mois pour en tout cas concrétiser une offre que nous espérons sur ce bâtiment.

M. LACRAMPE : Merci.

M. le Maire : Merci Iñaki. Si c'était un bâtiment facile à vendre ça se saurait depuis longtemps parce que ce n'est pas depuis avant-hier qu'il est sur le marché.

M. LACRAMPE : Non, mais c'est pour ça que j'ai posé la question. On connaît la difficulté, on sait qu'il est sur le marché depuis longtemps, on nous a souvent dit qu'il y avait des contacts c'est pour ça que je demandais si aujourd'hui c'était plus précis comme contact. C'était le sens de ma question, je n'ignore rien de la difficulté de trouver un acquéreur.

M. LABARTHE : Oui, juste un petit mot. Ce projet n'est quand même pas indifférent. On a eu l'occasion d'ailleurs d'en parler assez souvent notamment en commission. Voilà donc bien sûr on est sensible à ça. On souhaite de toute manière qu'il y ait un repreneur, c'est inadmissible de

laisser d'ailleurs ce monument, on peut parler de monument, puisque je pense qu'il sera sûrement classé aux monuments historiques, il le mériterait du moins voilà je pense donc qu'il ne faut pas prendre ça pour non plus une attaque contre ces projets-là comme pour le Bialé d'ailleurs j'étais toujours favorable à ce niveau-là, on a eu l'occasion de discuter que ce soit dans cette mandature et dans les autres mandatures. Donc je crois qu'il faut trouver une solution, c'est dans l'intérêt même de notre Ville.

M. ECHANIZ : Nous l'avons trouvée au moins pour le Bialé, André...

M. LABARTHE : Oui d'accord, mais il y en a eu plusieurs et aujourd'hui on se retrouve avec quelqu'un et peut-être que dans quelque temps il ne sera plus intéressé non plus je n'en sais rien on verra.

M. le Maire : On verra.

M. LABARTHE : Je souhaite que ça marche.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Clément SERVAT ?

M. SERVAT : Oui, merci Monsieur le Maire. Donc Iñaki ECHANIZ nous a annoncé ce soir, donc c'est une bonne nouvelle, que le Bialé sera rénové. En tout cas, une présentation sera faite cet automne, en étant optimiste. Tu as évoqué la Fondation Pommé, donc c'est un sujet complexe, le maire l'a dit et tu l'as dit aussi, mais par contre où en est la réflexion sur par exemple la maison du Sénéchal, la rénovation de Lauilhère, la rénovation de l'ancienne prison, de Marie-Élisabeth, de l'école du Marcadet, de la conciergerie Pommé, de la maison Casaurang-Combellas, voilà c'est des bâtiments...

M. le Maire : ... On pourrait en trouver d'autres, Clément...

M. SERVAT : ... Oui, mais je n'avais pas fini la liste, mais vous me coupez à chaque fois, c'est désagréable moi je ne vous ai pas coupé quand vous prenez la parole...

M. le Maire : ... Vas-y ! Je voulais juste te dire que le sujet concerne SOLIHA et le Bialé. Le reste...

M. SERVAT : ... Ce n'est pas moi qui ait parlé de Pommé. On parle de bâtiments communaux...

M. le Maire : ... C'est en répondant à une question...

M. SERVAT : ... C'est pour ça que je rebondis dessus...

M. le Maire : ... Le reste s'il y a des sujets qui sont connexes, on les pose comme l'a fait Pierre BAHOU dans des questions diverses...

M. SERVAT : ... Mais moi je trouve que c'est un lien. Le Bialé c'est la rénovation du patrimoine communal qui est quand même très dégradé et je repose la question puisque vous n'avez pas répondu tout à l'heure, est-ce qu'il est possible de visiter tous ces locaux puisque ça fait je ne sais combien de mois qu'on vous demande de les visiter...

M. le Maire : ... Ça fait trois mois...

M. SERVAT : ... Donc je le dis publiquement ce soir, est-ce que c'est possible de le faire avant la fin du mandat, s'il vous plaît ?

M. le Maire : En tous cas, on enregistre ta demande et on le fera à la fin de l'été.

M. SERVAT : Très bien. Merci.

M. ECHANIZ : Clément, je comprends ta volonté de faire une liste des bâtiments. Tu n'es pas sans savoir la crise du logement qui frappe notre pays et la crise du secteur à la fois de la construction de la réhabilitation, mais aussi des bailleurs sociaux, tu connais en tant que Conseiller départemental la situation du bailleur social du département. Donc les projets sont difficiles à sortir et il se trouve que le courant politique auquel tu appartiens est au gouvernement depuis maintenant 7 ans et a fait assez peu de possibilités auprès des collectivités d'agir de façon proactive sur ce sujet-là. Il suffit de regarder la semaine dernière avec la suspension de MaPrimeRenov par le Gouvernement. Ça ne facilite pas l'action des municipalités, peu importe leur couleur pour aller à la reconquête à la fois du bâti communal public, mais aussi d'accompagner les bailleurs privés ou l'investissement privé. Donc, il est nécessaire, là on acte une bonne nouvelle, nous continuons à être proactif, mais tu ne peux pas méconnaître les difficultés du secteur du logement aujourd'hui et dire que tout est simple et que tout aurait dû être fait. Je pense que ça serait d'assez peu de bonne foi.

M. le Maire : Bien, merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Donc s'il n'y en a pas d'autres, je mets le rapport aux voix de la prolongation de la convention avec SOLIHA ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Mme ASSO : Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante (...) un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

La CCSPL de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE s'est réunie le 22 mai 2025 sur le site du Centre Nautique de Soeix pour y examiner les dossiers suivants :

1/ Rapport annuel 2024 des délégataires de services publics suivants :

- Centre Nautique de SOEIX – Association Foyer Rural de SOEIX
- Fourrière municipale – SERVITRANS/SADT

2/ Rapport annuel 2024 de services assurés en régie :

- Régie de l'eau potable
- Régie de l'assainissement

3/ Rapport de présentation du lancement d'une nouvelle consultation de délégation de service public pour la fourrière automobile.

Il est précisé que :

- Tous les rapports remis par les délégataires et les services concernés ont été adressés aux membres de la Commission,
- Les représentant.e.s des délégataires, et responsables des services assurés en régie, ont été invité.e.s à présenter eux.elles-mêmes leur rapport annuel aux membres de la commission, et se sont ainsi tenu.e.s à leur disposition pour répondre à leurs questions sur la gestion et l'organisation du service,
- Les membres élu.e.s et représentant.e.s des associations ont été invité.e.s à faire part de leurs remarques et observations sur chaque dossier examiné.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre connaissance du rapport d'activités 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) annexé au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1413-1,

Vu le rapport d'activités de la CCSPL annexé à la présente délibération,

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

M. le Maire : Merci Monique pour cet exposé très parlant et d'avoir donné un coup de chapeau aux agents de la collectivité qui ont réhabilité le gîte. Nous nous retrouverons donc le 30, si j'ai bien compris. André ?

M. LABARTHE : Justement je ne fais que rebondir sur ce que tu viens de dire. J'avais l'intention de le dire. Je voulais remercier tous les gens qui ont travaillé sur ces dossiers. On a bien eu l'occasion de poser des questions, ils ont répondu comme il fallait donc tout était nickel il n'y a rien à reprocher. Un bon travail qui a été effectué par ces services-là.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

L'assemblée prend acte du présent rapport.

6 - FOURRIERE AUTOMOBILE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION

M. le Maire : Par délibération du 17 juin 2015, le Conseil municipal a décidé de créer le service public de la fourrière automobile sur le territoire communal, d'en déterminer la tarification sur la base de l'arrêté ministériel du 26 juin 2014, et par délibération du 12 décembre 2022 d'en confier la gestion à la SARL SERVITRANS dans le cadre d'une délégation de service public.

La convention de délégation de service public a été signée le 13 décembre 2022 pour une durée de trois ans. Elle arrive donc bientôt à terme.

Réunie le 22 mai 2025, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) a pu constater le bilan suivant :

ANNEE	NB DE VEHICULES TRAITÉS	NB DE VEHICULES RÉCUPÉRÉS PAR SON PROPRIÉTAIRE	NB DE VEHICULES DETRUITS EN 2024
2022	8	4	4
2023	13	11	2
2024	8 (dont 3 en attente de traitement)	5	0

**120 euros de frais de garde par voiture à charge du propriétaire.*

BILAN = 2 640 euros	2 400 euros *	240 euros
---------------------	---------------	-----------

Elle a pu, à l'appui de ce bilan, émettre un avis favorable au lancement d'une nouvelle procédure simplifiée de choix d'un délégataire.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de sélection d'un opérateur afin de lui confier la gestion et l'exploitation du service public de la fourrière automobile pour les trois années à venir.

Pour rappel, c'est le régime juridique le plus approprié afin que la commune confie la gestion de la fourrière automobile à un tiers. En effet, l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobile empêche la commune de gérer ce service public en régie.

Considérant que dans le cadre de la présente concession, tout véhicule considéré comme abandonné sera facturé forfaitairement 40 euros pour tout frais à la commune d'Oloron Sainte-Marie.

Considérant que le montant annuel des sommes reçues par le prestataire est évalué à 2 640 € pour la période des 3 dernières années ; que ce montant annuel n'excéderait donc pas le seuil fixé de 5 538 000 euros HT ; que la durée envisagée de la convention est de 3 ans ; il est possible alors de recourir à la

procédure simplifiée de délégation de service public prévue à l'article L1411-1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

- Le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls.
- Il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement.
- Le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.
- La rémunération du délégataire sera exclusivement déterminée par la perception auprès des propriétaires de véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.
- Le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

Par ailleurs, afin de pouvoir attribuer le futur contrat, il convient de créer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

La commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de Délégation de Service Public, président, et par cinq membres du conseil municipal élu.e.s en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission, il est proposé à votre assemblée d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

La liste suivante est proposée :

5 élus titulaires :

- Raymond VILLALBA
- Brigitte ROSSI
- Sami BOURI
- André LABARTHE
- Anne BARBET

5 élus suppléants :

- Stéphane LARTIGUE
- Patrick NAVARRO
- Laurence DUPRIEZ
- Jean CONTOU-CARRERE
- Nicolas MALEIG

Vu le Code de la Route – article L 325-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L1411-1 et s ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2014 ;

Vu l'article L. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 énonçant le principe selon lequel une commission de concession ouvre les plis contenant les candidatures, procède à leur examen et analyse les offres des candidats,

Vu l'article L. 1411-5 (II) du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public,

Vu les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du code général des collectivités territoriales précisant la composition et le mode d'élection des membres de cette commission,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Service Publics Locaux réunie le 22 mai 2025,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le lancement de la procédure simplifiée de délégation de service public local de fourrière automobile, sur la base des caractéristiques visées ci-dessus et pour un montant n'excédant pas 68 000 € par an et pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération,
- **DIRE** que les tarifs du service public local de fourrière automobile sont fixés sur la base de l'arrêté interministériel du 26 juin 2014,
- **APPROUVER** le principe de constituer une commission de délégation de service public pour attribuer le prochain contrat de concession de la fourrière automobile,

- **DECIDER** que l'élection des membres de la commission de délégation de service public pour la concession de la fourrière automobile se fera par un vote à main levée,
- **DESIGNER** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :
 - Membres titulaires :
 - Raymond VILLALBA
 - Brigitte ROSSI
 - Sami BOURI
 - André LABARTHE
 - Anne BARBET
 - Membres suppléants :
 - Stéphane LARTIGUE
 - Patrick NAVARRO
 - Laurence DUPRIEZ
 - Jean CONTOU-CARRERE
 - Nicolas MALEIG

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7 - ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE DE FOURNITURE, D'INSTALLATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE

M. BOURI : La commune d'Oloron Ste-Marie possède sur son territoire de nombreux outils de communication avec la population à savoir des sucettes 2m², de la micro-signalétique et des panneaux d'affichage libre.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn, quant à elle, gère les abribus depuis le transfert de la compétence transport de la ville à l'EPCI au 1er juillet 2021.

La commune d'Oloron Ste-Marie et la Communauté de Communes du Haut-Béarn entendent confier à un prestataire, par le biais d'un contrat de concession de service, tel que défini à l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique, la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains installés sur le territoire d'Oloron Ste-Marie, ainsi que la commercialisation des espaces publicitaires.

Ce contrat de concession sera divisé en 2 lots :

- Lot n°1 : abris-voyageurs, sucettes et matériel non publicitaire
- Lot n°2 : micro-signalétique

La durée du contrat sera de 12 années.

Cette procédure est soumise à la troisième partie du Code de la Commande Publique, ainsi qu'aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est également encadrée par les dispositions des articles L.3121-1, L.3126-1, L.3126- 2, R.3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens.

Elle donnera lieu à l'attribution d'un contrat de concession de service, soumis au Code de la Commande Publique.

Date de publication de l'avis d'appel à concurrence dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur <http://www.demat-ampa.fr> : le 17 mars 2025.

Dans le cadre de ce contrat, les principales missions confiées au délégataire sont :

1. La fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain, neuf ou reconditionnés, sur le territoire d'Oloron Sainte-Marie, à des fins publicitaires ou non publicitaires.
2. Gestion des équipements principaux :
 - 28 abris-voyageurs
 - 16 dibbons
 - 2 poteaux arrêt
 - 50 sucettes de 2 m2
 - 8 panneaux d'affichage libres
 - Micro-signalétique 62 installations pour 162 lattes

Le choix du mode de gestion

La spécificité du mobilier urbain ne rend pas opportune sa reprise en gestion directe, puisqu'elle requiert un niveau d'expertise et un savoir-faire particulier. Par ailleurs, ce mode de gestion imposerait à la collectivité :

- L'embauche de personnels qualifiés pour l'installation, la gestion et l'entretien de ces équipements,
- La prise en charge des risques financiers inhérents à ces équipements.

Au contraire, gérer le mobilier urbain sous la forme d'une délégation de service public, en confiant la gestion à un délégataire, peut permettre de garder les orientations politiques liées à l'utilisation de l'équipement tout en préservant les deux collectivités des risques financiers.

Les collectivités peuvent réclamer au délégataire le versement d'une redevance dont le montant sera déterminé lors de la phase de négociation de la procédure, au regard des résultats prévisionnels d'exploitation.

Il faut souligner que la délégation de service public n'emporte pas le dessaisissement de la Ville ni de la CCHB qui demeureront les autorités organisatrices du service. La Ville et la CCHB restant maître de l'activité, le délégataire devra remettre chaque année un rapport sur l'exécution du service délégué. Ce rapport présentera un bilan financier de gestion de l'année écoulée, un bilan sur l'animation et un bilan de la politique commerciale conduite. D'autre part, il présentera ses projets en termes d'animation et de promotion pour la saison suivante.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée le 25 novembre 2024 a rendu un avis favorable à l'exploitation du service public en délégation.

L'économie générale du contrat :

L'économie générale du contrat vise à concilier l'intérêt public avec une viabilité économique pour le délégataire.

Elle repose sur plusieurs objectifs clés :

- garantir à la collectivité la mise à disposition de mobiliers fonctionnels, esthétiques et bien entretenus, sans impact financier direct sur son budget ;
- permettre au concessionnaire de rentabiliser son investissement par l'exploitation commerciale des espaces publicitaires ;
- favoriser une amélioration continue du cadre de vie urbain ;
- et, assurer la réactivité et la qualité du service tout au long de la durée du contrat.

Ce modèle incite le délégataire à innover et optimiser ses prestations, tout en respectant les engagements de service public et les attentes des usagers.

La rémunération du délégataire sera constituée substantiellement par les recettes tirées de la vente des espaces publicitaires, sur la base des tarifs appliqués aux commerçants et entreprises. Le chiffre d'affaires du concessionnaire dépend donc principalement des recettes publicitaires générées, sur lesquelles une redevance peut être versée à la collectivité selon les termes du contrat.

Le délégataire assumera le risque d'exploitation de ce service et notamment lié à :

- La commercialisation des espaces publicitaires,
- Le risque d'usage et de fréquentation (flux de passants, visibilité des mobiliers...)
- Le risque technique et de maintenance (défaillances techniques, actes de vandalisme répétés...),
- L'évolution du cadre juridique (Règlementation sur la publicité extérieure...).

Le choix du délégataire :

La passation d'une concession de service public est soumise au respect du Code de la Commande Publique ainsi qu'aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est décidé que la procédure retenue par la Ville d'Oloron Sainte-Marie soit une procédure dite ouverte où les candidats remettent simultanément leur dossier et leur offre.

Cette modalité permet de gagner du temps dans la procédure (par rapport à la procédure en deux temps : candidature puis offre)

Cette procédure « ouverte » s'est déroulée suivant plusieurs étapes :

- Délibération sur le principe de la concession et lancement de la procédure : le 18/12/2024,
- Rédaction et envoi à la publication de l'avis de concession : le 17/03/2025,
- Date limite de remise des offres : 14 avril 2025 à 12h00.

Après réception des plis contenant les candidatures et les offres, il est procédé à l'analyse des candidatures et des offres.

La commission de concession de service public, s'est réunie le 16 avril 2025 à 17h, pour analyser les candidatures et les offres des 3 candidats.

La commission a formulé un avis au Président et demandé de poursuivre l'analyse avec une phase de négociation.

Les offres sont appréciées sur la base des critères énoncés au début de la consultation et fixés dans le règlement de la consultation :

- Qualité esthétique et architecturale du mobilier urbain - 20 points
- Qualité technique du mobilier - 20 points
- Organisation proposée par le candidat pour l'organisation des travaux - 10 points
- Modalités d'intervention pour l'entretien et la maintenance du mobilier et pour l'affichage – 25 points
- Qualité de l'engagement du candidat envers sa responsabilité sociale et environnementale – 10 points
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public (partie fixe et partie variable) et les modalités de détermination – 15 points

La commission a donné un avis favorable au choix des concessionnaires pour les lots 1 et 2.

Vu le rapport d'analyse des offres, ci-joint,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 16 avril 2025,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport,
- **RETENIR** la société CITYZ MEDIA comme délégataire pour le lot 1 - abris-voyageurs, sucettes et matériel non publicitaire,
- **RETENIR** la société GIROD MEDIA comme délégataire pour le lot 2 - micro-signalétique,
- **DIRE** que les contrats de concession de service public seront rédigés sur la base du cahier des charges de l'appel à candidatures,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant y compris les avenants et tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire : Merci Sami. Est-ce qu'il y a des interventions sur cet exposé très clair ? Donc s'il n'y en a pas je mets le rapport aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

8 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION SITUEE AU CIMETIERE NOTRE-DAME 3

Mme BISTUÉ : Par acte en date du 10 février 2025, Madame Nicole IRIGOY a acquis dans le cimetière d'Oloron Sainte-Marie (Notre-Dame 3), une concession (série H n° 56) moyennant le prix total de 299.75 €, laquelle concession se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

En conséquence, Madame Nicole IRIGOY propose de rétrocéder sa concession à la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Votre assemblée est invitée à :

- **ACCEPTER** la rétrocession à la Commune de la concession perpétuelle achetée par Madame Nicole IRIGOY,
- **FIXER** le prix de la rétrocession de la concession à la somme de 299.75 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à passer l'acte de rétrocession.

M. le Maire : Bien, j'imagine qu'il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

9 - INSTALLATION DES COMMERÇANTS AMBULANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE

Mme BISTUÉ : Il est rappelé que le règlement général relatif à l'installation des commerçants ambulants sur le domaine public de la commune d'Oloron Sainte-Marie liste les emplacements dédiés. Il apparaît que certains ne sont plus adaptés (problème de sécurité, pas assez visibles...) et que certaines zones ne sont pas desservies.

La liste des emplacements actuels est :

- Parking Avenue du IV septembre
- Parking du Stade
- Parcours de Santé
- Aire de pique-nique de Légugnon
- Extérieur du Jardin public (Trottoir côté avenue Sadi Carnot)
- Parking du lycée Jules Supervielle
- Parking Bourdeu (Parking Sous-Préfecture ou parking Carrerot)
- Parking de la Gare
- Parking des Oustalots
- Route de Bayonne (Sortie d'Oloron Sainte-Marie)

Il est proposé de la remplacer par la suivante :

- Parking du Stade
- Parcours de Santé
- Parking à côté du rond-point des Droits de l'homme (face au Mc Donald's)
- Extérieur du Jardin public (Trottoir côté avenue Sadi Carnot)
- Parking de la Gare
- Parking des Oustalots
- Place Saint-Pierre
- A Soeix, au niveau de l'arrêt de bus
- A Pondeilh, Rue du 11 novembre

L'article 3 du règlement général sera modifié en conséquence.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

M. le Maire : Bien. Est-ce que cela soulève des questions de votre part ? Non ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

10 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. LARTIGUE : Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2025 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Si vous avez regardé dans le détail cette délibération, il y a en fonctionnement des dépenses nouvelles notamment les dégrèvements de taxes d'habitation sur les logements vacants et ça, on n'avait pas la connaissance puisque les services fiscaux nous ont envoyé les éléments dernièrement et il s'agit de personnes qui avaient été taxées sur les logements vacants, mais qui ont fait valoir leur droit. C'est-à-dire qu'il y avait soit des locataires à l'intérieur soit qui étaient en train de faire des travaux.

M. le Maire : Merci. Pas d'observations ? Pas de questions particulières ? Donc je vous demander d'adopter cette délibération. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

11 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. CONTOU-CARRÈRE : Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 2 juin 2025,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2025 pour le budget annexe de l'eau potable telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

M. le Maire : Alors, André LABARTHE a demandé la parole.

M. LABARTHE : Oui, juste un petit mot. Donc voilà de toute manière ça a été validé au sein du Conseil d'exploitation, mais je voulais simplement revenir un petit peu sur la redevance prélèvement à la ressource de 45 000 € que finalement nous allons devoir payer et tout ça en vendant l'eau. Nous ne sommes pas responsables de cette situation et nous sommes quand même pénalisés. Alors, je voulais quand même apporter une précision à ce niveau-là. Je trouve que c'est quand même formidable puisque nous faisons des efforts conséquents au niveau de la Ville de façon à ce que nos réseaux soient nickel de façon à pouvoir justement ne pas être pénalisé et nous sommes pénalisés pour d'autres communes. Alors moi je vous dirai tu viens de dire que tu attends des schémas directeur de ceci, de cela, certains ont été réalisés certains n'en n'ont quasiment pas, ça c'est autre chose donc je trouve que quand même c'est formidable que la Ville soit sanctionnée ce niveau-là et je profite de l'occasion pour dire qu'à l'avenir aussi il faudra aussi peut-être réévaluer le prix de la vente de l'eau pour ces communes-là.

M. le Maire : Bien, merci André.

M. CONTOU-CARRÈRE : Tu as raison André sur le principe. Sur la réévaluation tu as mais entièrement raison à 100 % tu le sais très bien, tu sais que c'est ce que je pense moi aussi et qu'on préconisera, mais par contre aujourd'hui, nous sommes tenus par des contrats existants.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas je mets le rapport aux voix en saluant l'arrivée de Monsieur PORTESSÉNY. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

12 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. CONTOU-CARRÈRE : Bonsoir Jean-Paul !

Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 2 juin 2025,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2025 pour le budget annexe de l'assainissement telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

M. le Maire : Pas de questions particulières ? Pas d'opposition ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

13 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

M. LARTIGUE : Il est rappelé que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) instituée par la réforme du 4 août 2008 a été mise en place automatiquement sur la Commune d'Oloron Sainte-Marie depuis 2009, en remplacement de l'ancienne taxe sur les emplacements publicitaires fixes, la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante, les tarifs applicables dans la limite des tarifs plafonds, étant précisé que ces tarifs ont vocation à évoluer chaque année en fonction du taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac). Les nouveaux tarifs ont ainsi été fixés par arrêté en date du 20 mars 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2333-6 ;

Vu le Code des Impositions des Biens et des Services, notamment ses articles L.454-39 à L 454-77 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2014 catégorisant l'ensemble des dispositifs publicitaires soumis à la T.L.P.E., mise en place automatiquement sur le Commune d'Oloron Sainte-Marie en 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2016 fixant de nouveaux tarifs applicables aux supports publicitaires afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur et aux tarifs de droit commun ;

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que les montants normaux de la T.L.P.E en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à :

Pour les enseignes

SUPERFICIES	TARIFS EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PREENSEIGNES NUMERIQUES (€/m²)
Inférieure ou égale à 12 m²	18,90
Supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50m²	37,70
Supérieure à 50 m²	75,60

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes affichage non numérique

SUPERFICIES	TARIFS EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PREENSEIGNES NON NUMERIQUES (€/m ²)
Inférieure ou égale à 50 m ²	18,90
Supérieure à 50 m ²	37,80

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes affichage numérique

SUPERFICIES	TARIFS EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PREENSEIGNES NON NUMERIQUES (€/m ²)
Inférieure ou égale à 50 m ²	56,70
Supérieure à 50 m ²	113,30

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :

La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;

Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente ;

Pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui sont membres d'un EPCI dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, elles peuvent fixer un niveau supérieur, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants ;

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de maintenir les tarifs normaux et maximaux de la T.L.P.E pour l'année 2026 qui sont indexés sur l'inflation, comme suit :

ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (<i>supports <u>non</u> numérique</i>)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (<i>supports numériques</i>)	
<i>Superficie inférieure ou égale à 12 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>superficie supérieure à 50 m²</i>
18,90 €/m ²	37,70 €/m ²	75,60 €/m ²	18,90 €/m ²	37,80 €/m ²	56,70 €/m ²	113,30 €/m ²

- **DECIDER** d'exonérer en application des articles L454-64 à L 454-66 du CIBS, totalement :
 - les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m²,
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - les dispositifs publicitaires et mobiliers urbains concernant les concessions de service relatives à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage publicitaire et non publicitaire,
 - les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
 - les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
 - les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou un service qui y est proposé,
- les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1m².

Je vous rappelle que la TLPE, juste pour votre information, ramène à notre Commune environ 110 000 € par an

M. le Maire : Merci Stéphane. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc je mets le rapport aux voix également. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – EMPLOIS SAISONNIERS

M. le Maire : Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de créer des emplois temporaires indispensables au bon fonctionnement des services pendant la période estivale en application des dispositions de l'article **L.332-23 2°** du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et sont rémunérés sur la base du Smic horaire (Brut : 11.88 € de l'heure, taux au 01/11/2024) ainsi que 10% de congés payés.

DIRECTION VIE DE LA CITE :

Service Culture et patrimoine : Soit 12 recrutements

- 1 poste d'adjoint d'animation « Quartiers d'été » à temps complet **du 16 juin 2025 au 30 juin 2025**, soit **1** recrutement.
 - 1 poste d'adjoint d'animation « Quartiers d'été » à temps complet **du 1er juillet 2025 au 31 juillet 2025**, soit **1** recrutement.
 - 2 postes d'adjoint d'animation « Quartiers d'été » à temps complet **du 11 juillet 2025 au 15 août 2025**, soit **2** recrutements.
 - 1 poste d'adjoint d'animation « Quartiers d'été » à temps complet **du 1er août 2025 au 31 août 2025**, soit **1** recrutement.
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet **du 1er juillet 2025 au 31 juillet 2025 (Tour de Grède)**, soit **1** recrutement.
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet **du 1er août 2025 au 31 août 2025 (Tour de Grède)**, soit **1** recrutement.
-
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet **du 1er juillet 2025 au 31 juillet 2025 (Maison du patrimoine)**, soit **1** recrutement.
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet **du 1er août 2025 au 31 août 2025 (Maison du patrimoine)**, soit **1** recrutement.
 - 1 poste d'agent d'accueil au service à temps complet **du 1er juillet 2025 au 20 juillet 2025 (Galerie Révol)**, soit **1** recrutement.
 - 1 poste d'agent d'accueil au service à temps complet **du 21 juillet 2025 au 10 août 2025 (Galerie Révol)**, soit **1** recrutement.

- 1 poste d'agent d'accueil au service à temps complet **du 11 août 2025 au 31 août 2025 (Galerie Révol)**, soit **1** recrutement.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :

Service Propreté : Soit 2 recrutements

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet **du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025**, soit **2** recrutements.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le rapport présenté,
- **VOTER** les crédits nécessaires aux postes proposés.

M. le Maire : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS RESERVES A L'APPRENTISSAGE

M. le Maire : Les services municipaux accueillent chaque année des apprentis, une enveloppe budgétaire étant réservée à l'apprentissage.

En continuité de la politique d'accompagnement et de formation des jeunes, il convient de créer 3 emplois réservés à la formation en alternance, afin qu'ils préparent :

Le CAP « Petite Enfance » en 1 an au sein de la Direction Vie de la Cité, Service Education (2 recrutements).

Le CAP « Jardinier paysagiste » au sein de La Direction des Services Techniques, Service Cadre de vie (1 recrutement).

Ces emplois sont rémunérés conformément à la réglementation applicable à l'apprentissage, en pourcentage du SMIC, suivant l'âge et le niveau du diplôme préparé.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le rapport présenté,
- **APPROUVER** la création de 3 emplois non permanents réservés à l'apprentissage tel qu'énoncé ci-dessus,
- **VOTER** les crédits nécessaires aux postes proposés.

M. le Maire : Donc si vous en êtes d'accord, je vous demande d'adopter également ce rapport. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

M. le Maire : Conformément à l'article L-313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ou de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de renforcer les effectifs de la Police Municipale afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique, il est proposé au Conseil municipal, la :

Création d'un poste sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B).

En effet, il est parfois difficile de préciser le grade de recrutement dans la mesure où l'emploi peut être occupé par des agents de grades différents. L'actualisation du tableau des effectifs sera soumise à l'assemblée à la suite de la sélection de la personne retenue en fonction de son grade.

L'agent.e affecté.e à cet emploi sera chargé.e des missions suivantes :

Placé.e sous l'autorité hiérarchique du Maire et de l'adjoint délégué à la sécurité du quotidien et de la prévention, le-la chef-fe de service de la police municipale :

- Dirige et coordonne le service. Il / elle organise les moyens nécessaires à la surveillance, à la prévention et à la répression des infractions et développe une relation de proximité avec la population.
- Participation à la définition des orientations de la collectivité en matière de prévention et de sécurité publique : piloter le diagnostic de sécurité publique de la collectivité, analyser l'évolution des activités de police municipale, recueillir les données des partenaires (transporteurs, bailleurs, Éducation Nationale, justice), alerter la collectivité sur des risques et des points de vigilance particuliers, participer à la définition des stratégies d'intervention.
- Organisation du service de police municipale : mettre en œuvre et planifier les activités du service, superviser et coordonner l'action de l'équipe, prévoir, répartir et adapter les moyens, suivre le plan de formation des agents, établir des rapports d'activité réguliers, définir les zones de surveillance et les modalités de patrouille, assurer la liaison avec l'autorité territoriale et avec les autres intervenants.
- Mise en œuvre et suivi de l'activité du service de police municipale : transmettre des points de situation, superviser la mise en œuvre des activités spécifiques (vidéoprotection, fourrières, chiens dangereux, relevés d'observation de logements, constats divers...), participer aux réunions de coordination avec les forces de sécurité de l'État, représenter le service de police municipale auprès des instances de concertation (CLSPD, GLTD, cellules de veille...), suivre et évaluer la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État, assurer la

gestion administrative, réglementaire et budgétaire du service (arrêtés, agréments, procédures...).

- Organisation des actions de prévention : définir les champs prioritaires de vigilance et les programmes de prévention (tranquillité vacances, etc.), identifier et surveiller les sites et bâtiments sensibles, organiser des actions de sensibilisation à destination de publics cibles (commerçants, seniors, jeunes, milieux scolaire et associatif...), mettre en œuvre des actions de prévention sur la sécurité routière.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

La modification du tableau des emplois prendra effet au 1er septembre 2025.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent de Chef-fe de service de la Police municipale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale, aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

M. le Maire : Je vous signale d'ailleurs que le lundi 30 juin 2025 aura lieu une réunion du CLSPD. Donc cela concerne le premier poste que je sou mets à votre vote maintenant, sauf s'il y a des questions ou des demandes de précision et ensuite on verra le deuxième poste. Oui, Carine NAVARRO ?

Mme NAVARRO : Oui, bonsoir à tous.

M. le Maire : Bonsoir.

Mme NAVARRO : Juste faire remarquer qu'on est content à force de râler, vous avez avancé de quelques mois le recrutement de ces policiers. Donc on ne peut que se réjouir d'être enfin écoutés. Merci.

M. le Maire : Merci Carine. Est-ce qu'il y a d'autres compliments ? S'il n'y en a pas, donc je mets ce rapport aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Création d'un poste sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C).

L'agent.e affecté.e à cet emploi sera chargé.e des missions suivantes :

- Police de proximité : accueil et relation de proximité avec les publics,
- Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (visionnage caméras, OTV, ROL, fourrière, surveillance des écoles)
- Sécurisation des transports publics,
- Patrouille pédestre commune avec la gendarmerie,
- Recherche et relevé des infractions,
- Rédaction et transmission d'écrits professionnels,
- Réaliser les opérations de police funéraire.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} septembre 2025**.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'agent.e de Police municipale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 comme énoncé ci-dessus,

- **AUTORISER** le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de Police Municipale aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

M. le Maire : Je vous redonne le micro, Carine ? Non ? Donc s'il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DU SERVICE ASSAINISSEMENT

M. le Maire : Il y a une dizaine de délibérations qui suivent qui habituellement rentraient dans une ou deux délibérations et maintenant il faut voter chacune l'une après l'autre. Donc ces délibérations elles concernent des modifications du tableau des effectifs, je ne le redirai pas à chacune d'entre elles, avec des créations d'emplois qui sont consécutives à des mouvements divers soit des départs à la retraite soit des mobilités externes soit des mobilités internes soit aussi l'intégration d'agents qui étaient en CDD.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service Assainissement :

Création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent d'exploitation compostage / station d'épuration relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Assurer les opérations de compostage, du tri des déchets à la production finale,
- Assurer l'entretien des bâtiments et des extérieurs des locaux adjacent à la plateforme de compostage,
- Contrôler la qualité des produits transformés en rapport avec les normes environnementales et règlements en vigueur,
- Intervenir, en renfort, sur des opérations de maintenance sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- Participer aux opérations de maintenance de la station d'épuration en suppléance des agents en poste.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} novembre 2025**.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'Agent d'exploitation compostage / station d'épuration à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'adjoint technique sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

M. le Maire : Ça va ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DU SERVICE DE VOIRIE/EXPLOITATION

M. le Maire : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service Voirie / Exploitation :

Création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent technique Voirie, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Suivi et maintenance de la signalisation verticale et horizontale (peintures routières)
- Réalisation de travaux d'entretien courant de la chaussée et trottoirs,
- Réalisation et entretien de l'ensemble du mobilier urbain et équipements de voirie,
- Contrôle, surveillance, pose et dépose de la signalisation temporaire de chantiers ou des dangers sur voirie (public/privé),
- Réalisation de travaux de maçonnerie de voirie (aménagement de trottoirs, constructions clôtures, aménagements d'espaces publics),
- Intervention d'urgence d'accidents sur la chaussée (nettoyage, signalisation, réparation),
- Participation à la viabilité hivernale (patrouillage et interventions de déneigement, sablage, salage).

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} décembre 2025**.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'Agent technique Voirie au grade d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le cas échéant, le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'Adjoint technique sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,

- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

M. le Maire : Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DE LA DIRECTION VIE DE LA CITE

M. le Maire : Création d'un emploi permanent à temps non complet (32/35^{ème}) d'Agent.e d'entretien des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjointes techniques

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Effectuer la tournée de ramassage du linge des agents (écoles, stade, mairie) et assurer la livraison en consommables dans les différents locaux (papier WC, essuie main, savon...).
- Effectuer le nettoyage et l'entretien des équipements sportifs et leurs proches environnements.
- Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux de salles annexes municipales

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 32 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} août 2025**.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'Agent.e d'entretien des locaux au grade d'Adjoint technique à temps non complet (32/35^{ème}) à compter du 1^{er} août 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le cas échéant, le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'adjoint technique sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

M. le Maire : Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Création d'un emploi permanent à temps non complet (29/35^{ème}) d'Agent.e d'entretien des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux de l'hôtel de Ville,
- Dépoussiérer le mobilier et les ordinateurs,
- Laver les tables et les chaises,
- Vider les poubelles,
- Passer l'aspirateur,
- Laver et lustrer les sols,
- Détartrer, nettoyer et désinfecter les sanitaires,
- Assurer le réapprovisionnement des locaux en consommables (papier WC, essuie mains, savon...) et Gérer le stock de produits d'entretien et d'hygiène.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} septembre 2025**.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'Agent.e d'entretien des locaux au grade d'Adjoint technique à temps non complet (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le cas échéant, le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'adjoint technique sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

M. le Maire : S'il n'y a pas d'opposition et d'abstention, je continue.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

20 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DU SERVICE EDUCATION

M. le Maire : Création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent d'entretien et d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Assurer l'entretien des locaux et du matériel utilisé
- Assurer le service des repas à la cantine dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène
- Prendre en charge des enfants et encadrer des animations sur les temps périscolaires
- Assurer l'accueil périscolaire

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} septembre 2025**.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'**Agent d'entretien et d'animation** au grade d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le cas échéant, le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'adjoint technique sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

M. le Maire : Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire : Création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant.e de direction des Services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoint.s administratifs.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Assister le directeur des services techniques et les responsables de services : gestion de l'agenda et des rendez-vous, transmission des messages, organisation des déplacements, rédaction d'actes administratifs (arrêtés, délibérations, conventions), traitement du courrier entrant et sortant, tableaux de suivi de l'activité, organisation et planification de réunions,
- Réaliser et mettre en forme des travaux de bureautique : prise de notes, mise en forme de tous types de documents (courriers, rapports, convocations, tableaux, comptes-rendus),
- Organiser le classement et l'archivage des dossiers,
- Accueil téléphonique et physique.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} août 2025**.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'**Assistant.e de direction** au grade d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} août 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le cas échéant, le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'adjoint technique sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

M. le Maire : Vous n'y voyez pas d'inconvénients ? Vous approuvez ce rapport, ce qui semble être le cas ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

51 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DU SERVICE BATIMENT ET RESSOURCES

Création d'un emploi permanent d'Adjoint.e au Responsable du service Bâtiments et Ressources à temps complet, relevant de la catégorie B de la filière Technique, cadre d'emplois de Technicien territorial, Technicien de 2^{ème} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Proposer et mettre en œuvre les programmes de travaux bâtis,
- Veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité,
- Élaborer et concevoir et suivre des projets de construction et de rénovation de bâtiments en CAO, DAO,
- Organiser et coordonner sur les plans techniques, administratifs et financiers, l'exécution des travaux en régie ou en entreprise,
- Élaborer, suivre, contrôler et gérer les différents marchés publics,
- Élaborer, mettre en œuvre et organiser l'ensemble des demandes et travaux pour la sécurité, l'accessibilité, les risques sanitaires, incendie,
- Organiser et planifier l'ensemble des études et travaux gérés par le pôle Bâtiments et Ressources.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} septembre**.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, conformément à l'article **L.332-8 2** du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de

recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Création d'un emploi permanent à temps complet d'Electricien.ne relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjointes techniques, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Diagnostic des pannes,
- Dépannage d'une installation courante Courant Fort / Courant Faible
- Réalisation d'une installation simple,
- Étude et réalisation des travaux d'électricité dans les bâtiments tertiaires publics (neuf, entretien, conformité, contrôle pour commission de sécurité),
- Installation de câblage réseau,
- Participation aux programmes d'illuminations festives de la ville ainsi qu'à la préparation électrique des manifestations publiques.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriales.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} septembre**.

Création d'un emploi permanent à temps complet de Chef.fe d'équipe Maintenance bâtiments relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois d'Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise principal.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Constater, organiser, coordonner et animer l'entretien, la maintenance des bâtiments communaux,
- Constater et alerter de l'état de la propreté des espaces publics,
- Interventions bâtiments, entretiens divers (plomberie, peinture),

- Former et transmettre son savoir au sein des équipes,
- Chiffrer, planifier et optimiser les interventions.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} septembre**.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'un.e **d'Adjoint.e au Responsable du service Bâtiments et Ressources** au grade de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'un.e **Electricien.ne** au grade d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'un.e **Chef.fe d'équipe Maintenance bâtiments** au grade **d'Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise principal**, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le cas échéant, le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions de Technicien territorial sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique ~~aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,~~
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

M. LACRAMPE : J'ai juste une petite question qui va permettre au maire de souffler comme ça va très vite, je suppose qu'on aura assez rapidement un organigramme de toutes ces créations puisqu'il y en a un au 1^{er} juillet dans une délibération.

M. le Maire : Il y a un organigramme dans la délibération suivante.

M. LACRAMPE : Mais au 1^{er} juillet tout ça, c'est intégré ?

M. le Maire : Non, je ne pense pas.

M. LACRAMPE : C'est pour ça que je demande.

M. le Maire : Non, c'est à partir du moment où...

M. LACRAMPE : Pour savoir globalement par combien de créations réelles ça se traduit.

M. le Maire : En termes d'effectif ? Oui, Carine ?

Mme NAVARRO : Oui, peut-être aussi une petite précision est-ce qu'il serait possible d'avoir un organigramme différent pour nous les élus à savoir enfin peut-être que ça se fait pas, mais savoir quels agents sont en CDI, en CDD et ceux qui sont contractuels parce qu'il est vrai que des fois au vu des qualités des services rendus par certains contractuels, il aurait été bien que nous on puisse aussi appuyer pour vous demander de voir si effectivement cette personne à long terme pourrait être intégrée au sein de notre collectivité.

M. le Maire : Alors, il y a des limites à cet exercice. Il y a même des collectivités vous allez regarder c'est la délibération 51, je crois, dans laquelle on a mis le l'organigramme ou une délibération qui vient tout de suite après, on a mis les noms et les prénoms. Ça n'a pas fait l'objet de réticence de la part des agents. Il y a des collectivités qui ne se permettent pas de faire ça, qui mettent uniquement la fonction. Quant à mettre la photo ou la situation particulière, non.

Mme NAVARRO : Ce n'est pas ce que j'ai demandé. J'ai dit si nous en tant qu'élus on pouvait savoir. C'est surtout savoir quels sont les agents qui sont contractuels ou en CDD afin qu'on puisse effectivement inciter à ce qu'il rentre si effectivement ils rendent vraiment service à la population qui rentre définitivement au sein de la collectivité. C'est tout ce que je demandais. Si c'est possible oui, si ce n'est pas possible non.

M. le Maire : On le fera si c'est possible. En tous cas les agents qui sont recrutés et qui étaient depuis la nuit des temps recrutés sur une base contractuelle pendant 1 an, renouvelable une fois de manière à tester leur disponibilité et puis leur capacité à remplir les fonctions ces gens-là sont stagiaires d'abord, titularisés après dans pratiquement tous les cas et nous avons réduit, nous en avons parlé ici lors du dernier Conseil municipal la période contractuelle à un an de manière à pouvoir les faire entrer dans la carrière le plus vite possible. Si on peut le faire on le fera.

Mme NAVARRO : C'était juste parce que des fois on se perd un petit peu. Voilà c'est tout merci.

M. le Maire : Oui, à l'allure où je présente la délibération en plus, je peux le concevoir, mais elles sont tellement répétitives que ça prendrait 10 fois plus de temps.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

22 - NOMINATION SUR EMPLOI VACANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE DES SPORTS

M. le Maire : Nomination d'un agent sur un emploi permanent d'agent, d'accueil, d'entretien et de surveillance des équipements sportifs, à temps complet et vacant au tableau des effectifs relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Effectuer le nettoyage et l'entretien des équipements sportifs et leurs proches environnements,
- Assurer l'ouverture et la fermeture des équipements sportifs, l'accueil, le renseignement et l'orientation des usagers,
- Effectuer la surveillance des équipements, veiller à la sécurité des usagers et des biens et au respect des règles d'hygiène en vigueur,
- Effectuer les travaux de second œuvre et de première maintenance, le contrôle courant des équipements sportifs, veiller au respect des normes de sécurité,
- Assurer l'installation et le rangement des équipements et petits matériels sportifs, techniques et produits.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} septembre 2025**.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la nomination d'un agent sur un emploi permanent d'agent, d'accueil, d'entretien et de surveillance des équipements sportifs, au grade d'Adjoint technique, à temps complet et vacant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

M. le Maire : J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

23 - NOMINATION SUR EMPLOI VACANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE PATRIMOINE BATI

M. le Maire : Nomination d'un agent sur un emploi permanent d'électricien, à temps complet et vacant au tableau des effectifs relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Entretien des bâtiments publics,
- Diagnostic des pannes,
- Dépannage d'une installation courante Courant Fort / Courant Faible,
- Réalisation d'une installation simple,
- Étude et réalisation des travaux d'électricité dans les bâtiments tertiaires publics (neuf, entretien, conformité, contrôle pour commission de sécurité,
- Installation de câblage réseau,
- Participer aux programmes d'illuminations festives de la ville ainsi qu'à la préparation électrique des manifestations publiques,
- Intervention éclairage public,
- Participer à l'installation électrique de l'évènementiel, concerts, quartiers d'été.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **16 octobre 2025**.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la nomination d'un agent sur un emploi permanent d'électricien, au grade d'Adjoint technique, à temps complet et vacant au tableau des effectifs à compter du **16 octobre 2025** comme énoncé ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

M. le Maire : Merci pour l'unanimité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

24 - NOMINATION SUR EMPLOI VACANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE CADRE DE VIE

M. le Maire : Nomination d'un agent sur un emploi permanent d'Agent d'entretien du cadre de vie, à temps complet et vacant au tableau des effectifs relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Constat, appliquer l'entretien et l'embellissement des espaces publics,
- Constat et alerter de l'état de la propreté des espaces publics et sensibiliser, informer les usagers,
- Sous l'autorité de son chef de secteur, participer aux tâches d'entretien d'espaces verts et fleurissement,
- Respecter la planification des opérations de propreté du secteur.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriales.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} août 2025**.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la nomination d'un agent sur un emploi permanent d'Agent d'entretien du cadre de vie, au grade d'Adjoint technique, à temps complet et vacant au tableau des effectifs à compter du **1^{er} août 2025** comme énoncé ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

25 - NOMINATION SUR EMPLOI VACANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE URBANISME

M. le Maire : Nomination d'un agent sur un emploi permanent de Chargé.e de projets urbanisme et aménagement, à temps complet et vacant au tableau des effectifs relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Assister et conseiller les services municipaux et porteurs de projets dans le domaine de la réglementation de l'urbanisme,
- Travailler en synergie avec le service ADS de la Communauté de Communes pour mettre en œuvre les dispositifs de contrôle de l'application du droit des sols,
- Renseigner les pétitionnaires sur les règles du PLUAVAP et sur les démarches d'urbanisme à suivre),
- Suivre les procédures et règlements de publicité sur le territoire,
- Suivre la planification des commissions de sécurité des ERP,
- Gérer les droits de préemption (DIA),
- Gérer et mettre à jour le SIG de la collectivité,
- Gérer la mise à jour de la base nationale d'adressage,
- Participer à la mise en œuvre de la politique habitat en lien avec la CCHB,
- Suivre l'OPAH-RU (suivi de la mission animation, suivi administratif et financier, suivi étude de faisabilité îlots dégradés) et faire le bilan de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2019-2024,
- Instruire les dossiers « opérations façades »,
- Participer au suivi et faciliter les projets de réhabilitation des immeubles en centre-ville conduits par des bailleurs,

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} août 2025**.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la nomination d'un agent sur un emploi permanent **de Chargé.e de projets urbanisme et aménagement**, au grade d'Adjoint technique, à temps complet et vacant au tableau des effectifs à compter du **1^{er} août 2025** comme énoncé ci-dessus,

- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

M. le Maire : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

26 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire : Alors, on a maintenant des suppressions de poste ça ne veut pas dire qu'il y a des suppressions d'emploi ça veut dire qu'il y a des suppressions de postes sur l'ancien grade occupé par des agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste), même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **4 juin 2025**,

Considérant la nécessité de supprimer :

Un emploi d'agent d'exploitation du réseau d'Eau Potable

Grade : Adjoint technique

Durée hebdomadaire de l'emploi : temps complet

Date de la suppression : **1^{er} juillet 2025**

Motif de la suppression : Poste vacant sur le tableau des effectifs suite à avancement de grade.

Un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : temps complet

Date de la suppression : **1^{er} juillet 2025**

Motif de la suppression : Poste vacant sur le tableau des effectifs suite à avancement de grade.

Un emploi de Chef de secteur Cadre de vie

Grade : ~~Technicien principal de 2^{ème} classe~~

Durée hebdomadaire de l'emploi : temps complet

Date de la suppression : **1^{er} juillet 2025**

Motif de la suppression : Poste vacant sur le tableau des effectifs suite à avancement de grade.

Un emploi de Responsable des Ressources Humaines

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : temps complet

Date de la suppression : **1^{er} juillet 2025**

Motif de la suppression : Poste vacant sur le tableau des effectifs suite à avancement de grade.

Un emploi de Responsable Régie Eau Potable

Grade : Ingénieur territorial

Durée hebdomadaire de l'emploi : temps complet

Date de la suppression : **1^{er} juillet 2025**

Motif de la suppression : Poste vacant sur le tableau des effectifs suite à avancement de grade.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire,
- **MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2025, tel que proposé.

M. le Maire : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

27 - AVANCEMENTS DE GRADE

M. le Maire : Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour **l'année 2025**.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. La suppression de l'emploi d'origine ne pourra se faire qu'après avis du Comité Social Territorial.

Il est proposé à votre assemblée :

- la nomination de 2 agents sur postes vacants au tableau des effectifs **de la VILLE** sur des emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet, à compter **du 1^{er} juillet 2025**
- la nomination d'un agent sur un poste vacant au tableau des effectifs **du service de l'EAU** sur un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter **du 1^{er} juillet 2025**
- la nomination d'un agent sur un poste vacant au tableau des effectifs **de la VILLE** sur un emploi permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter **du 1^{er} juillet 2025**
- la **création** d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, **à la VILLE**, à compter **du 1^{er} juillet 2025**
- la **création** de 2 emplois permanents d'adjoints d'animations principaux de 2^{ème} classe à temps complet, **à la VILLE**, à compter **du 1^{er} juillet 2025**
- la **création** d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet **à la VILLE**, à compter **du 1^{er} juillet 2025**
- la **création** d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet, **à la VILLE**, à compter **du 1^{er} juillet 2025**
- la **création** d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, **à la VILLE**, à compter **du 1^{er} juillet**
- la **création** d'un emploi permanent d'Ingénieur principal à temps complet, **au service de l'EAU**, à compter **du 1^{er} juillet 2025**

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le rapport présenté,
- **VOTER** les crédits nécessaires aux transformations de postes proposés.

M. le Maire : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci pour votre écoute attentive et votre patience.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

28 - INFORMATION ANNUELLE SUR L'EMPLOI DE PERSONNEL HANDICAPE

Mme SAOUTER : Le Conseil municipal doit être informé annuellement du respect de l'obligation d'emploi de personnels handicapés par la Commune.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins vingt agents (en équivalent temps plein), d'employer dans leurs effectifs 6% de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P), une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Les crédits dont disposera le fonds pourront être alloués aux employeurs publics pour financer notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes handicapées qu'ils emploient,
- L'accompagnement et la sensibilisation des employeurs à l'insertion des personnes handicapées,
- L'aménagement de leurs postes de travail,
- Des actions de formation ou d'information à destination des personnes handicapées ou des personnels,
- Des outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le FIPHFP est un établissement public administratif placé sous la tutelle de l'État. Son pilotage est assuré par un comité national composé d'employeurs des trois fonctions publiques, d'organisations syndicales et d'associations représentatives de personnes handicapées.

La gestion administrative du FIPHFP est confiée à la Caisse des Dépôts.

Ainsi, au 31 décembre 2024, l'effectif tous statuts confondus en équivalent temps plein du personnel communal est de 173.50 et l'effectif rémunéré de 177 agents. A cette date, les agents handicapés tels que définis par les articles L323-3 et L 323-5 du Code du travail sont répartis comme il suit :

- Travailleurs reconnus par la CDAPH (ex COTOREP) : 18
- Victimes d'accident du travail titulaires d'une ATI de plus de 10% : 4
- Agents reclassés professionnellement : 1
- Agents sur emplois particuliers (Apprentis) : 1

L'obligation d'emploi est respectée par la commune puisque le taux est de 12.99%, il n'y aura donc pas de contribution à verser pour l'année 2024.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** de cette information.

M. le Maire : Merci Anne. Pas de questions particulières ? Oui, Monsieur BAHOU ?

M. BAHOU : Il y a une répartition des 18 personnes reconnues comme porteuse d'handicap ou d'invalidité parmi lesquelles quatre qui seraient donc victime d'accident du travail titulaire d'une ATI à plus de 10 %. Est-ce que l'on sait si ces personnes-là ont subi un accident du travail dans le cadre des fonctions qu'elles occupent soit à la Communauté de Communes soit à la Mairie d'Oloron Sainte-Marie en tant qu'agentes pour la Ville ?

M. le Maire : J'avoue que si c'est un accident du travail il n'est pas certain que ça soit le consécutif à l'accident du travail c'est peut-être aussi les pathologies liées à l'exercice de certaines professions notamment dans les écoles. La question portait sur le fait que c'était consécutif à l'accident du travail.

M. BAHOU : Non, en fait il y en a 18 qui sont porteuses de handicap sur les 18, il y en a quatre dont l'invalidité résulte d'un accident du travail. Comme juste après on a les rapports sur le personnel et il y aura vraiment des points d'intérêt. En fait la question c'était globalement sur ces 18 là il y en a quatre, c'est des accidents du travail sur les quatre accidents du travail, est-ce qu'il y en a qui les ont subis dans le cadre d'un travail en tant qu'agent pour la Ville, par exemple ?

M. le Maire : C'est oui c'est possible quand même. Je ne sais pas si on catégorise accident de travail ou pathologie du travail. Les quatre ce sont des accidents.

Mme SAOUTER : Je suis désolée Pierre ne de pas avoir plus d'informations non mais c'est vrai que ça pourrait étant donné que c'est un truc qui revient tous les ans. La prochaine fois, je demanderai.

L'assemblée prend acte du présent rapport.

29 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

M. le Maire : Depuis le 1er janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) remplace le bilan social. Il est désormais établi chaque année. Le RSU est une enquête statistique permettant de connaître l'état de l'emploi territorial et de suivre son évolution. Le RSU est un outil générateur de dialogue social.

Il permet notamment de :

- Réaliser un état des lieux des données RH afin de mieux connaître notre collectivité, ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.
- Construire une stratégie RH en anticipant les besoins (départ en retraite, évolution des métiers, besoins en formation...), mettre en place une GPEEC, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires.
- Communiquer avec l'ensemble des acteurs de la collectivité en adaptant les méthodes et process de travail, construire des outils d'aide à la décision pour les élus, communiquer et travailler avec les différents services.
- Edicter les futures lignes directrices de gestion afin de définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Animer le dialogue social.

Le RSU 2023 est présenté à l'assemblée pour information et pour observations éventuelles.

Où cet exposé,

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** du Rapport Social Unique 2023 présenté au Comité Social Territorial du 4 juin 2025.

M. Le Maire : Je vous demande d'en prendre acte quand Pierre BAHOUIM m'aura posé sa question et Carine NAVARRO aussi.

M. BAHOUIM : Donc c'était un certain nombre d'observations à la lecture de ce document puisque tout d'abord on relève que sur environ 165 ou 175 selon comment on délimite le périmètre des agents qui travaillent pour la ville, on a compté en 2023 18 accidents du travail les 3/4 pour des agents en catégorie C, mais toutes les catégories sont concernées. C'est un élément des plus importants puisqu'en moyenne chacun de ces accidents du travail s'est suivi de 23 jours d'absence, et encore d'absence pour un arrêt consécutif c'est-à-dire que s'il y a des séquelles plus loin et que l'affection du corps demande d'autres arrêts et d'autres soins, ça en rajoute encore.

Alors ça interpelle d'autant plus que dans ce rapport de 2023, mais qui est le dernier disponible effectivement, c'est quand même problématique qu'on ne puisse pas avoir le panorama de l'année écoulée avant quasiment la fin de l'année suivante, donc là c'est un rapport qui a été manifestement remis le 2 décembre 2024 pour l'année 2023, et nous, on en prend connaissance 10 jours avant ce Conseil.

Pour faire des observations et peut-être pour réagir au plus vite, il serait peut-être opportun de regarder de plus près la possibilité de raccourcir un peu ces délais.

Ceci étant dit, on a un agent ou il y a un agent qui serait affecté à la prévention des risques pour la réduction de ces accidents du travail mais aussi pour d'autres formes de risques, pour une masse salariale de 21 000 €.

Manifestement c'est un temps partiel parce que 21 000 € c'est plus de deux fois inférieur à la moyenne de la rémunération des agents de catégorie A qui serait probablement la catégorie concernée par et bien la mise en œuvre de mesures de prévention au plus près des équipes, donc très probablement il s'agit simplement d'un agent à temps partiel.

Est-ce que depuis, il y a davantage de masse salariale et donc d'heures de travail concernées à la prévention effective de ces risques de la part de quelqu'un dont ce serait effectivement la tâche principale ?

Deuxième question ensuite. Ce rapport fait état qu'à l'heure actuelle, s'il y a, s'il existe un document unique d'évaluation des risques professionnels mis en œuvre dans l'année 2023, il n'existait pas en 2023 un plan de prévention des troubles musculosquelettiques, pas plus qu'un plan de prévention des risques psychosociaux, pas plus non plus qu'un plan de prévention des risques cancérogènes. Ça doit nous interpeller encore parce qu'on a une responsabilité vis-à-vis de tous les travailleurs qui œuvrent pour la commune. Ne serait-ce que parce qu'un grand nombre déjà des accidents qu'on a mentionné tout à l'heure, ils surviennent dans le cadre d'accidents de chantiers. Alors certains impliquent un certain nombre de véhicules, mais enfin lorsqu'il s'agit de travailler la voirie, on est en contact avec un certain nombre de produits volatiles notamment les bitumes etc... qui nécessitent effectivement qu'on soit très vigilant sur la prévention des risques cancérogènes par exemple.

On peut aussi mentionner que nous avons beaucoup d'espaces verts qui nécessitent un certain entretien. On apprend aussi par exemple qu'il y en a pour des centaines d'heures de travail annuel pour ne serait-ce que passer par exemple le rotofil le long des corps de garde des terrains d'équipement sportifs. Bref en tout cas, on a beaucoup de personnes qui travaillent avec des engins qui peuvent être dangereux, qui nécessitent beaucoup de résistance physique et qui implique des trépidations etc.

Or, les dépenses, toujours d'après ce rapport, les dépenses d'intervention en matière de prévention et de sécurité pour certificats de capacité, d'accord, mais pour ce qui était donc des dépenses pour prévenir les potentiels accidents et un certain nombre d'affections, pour prévenir par exemple les troubles musculosquelettiques, 0 €.

De la même façon, les dépenses d'amélioration des conditions de travail, toujours d'après ce rapport, 0 €.

Donc en fait, l'intervention que je porte, c'était d'une part interpeller finalement notre conseil parce que 18 accidents du travail c'est quand même considérable !

Ça représente une perte de 250 jours de travail à l'année ! Et ça c'est juste les accidents, on ne parle pas des maladies, on ne parle pas des maladies professionnelles, on ne parle pas du reste. Il y a clairement des dépenses qui doivent être faites.

Alors première question maintenant, est-ce qu'il y a eu des dépenses de faite en 2024 ? Voir déjà depuis le 1er janvier de cette année ? Comme ça on a déjà des éléments de réponse, et on ne doit pas attendre 2027 pour connaître la situation de cette année.

Deuxièmement, est-ce que l'agent affecté à la prévention des risques professionnels des TMS passera à temps plein ? ou est-ce qu'il y aura une deuxième personne qui sera recrutée ? ou est-ce que c'est déjà le cas ?

Troisième question, est-ce qu'on prévoit des dépenses de prévention et d'amélioration des conditions de travail ? Je donne juste un exemple : au moins l'avantage de ce document, qui arrive tard, c'est qu'il est assez fourni. On voit aussi que s'agissant des maladies professionnelles, c'est-à-dire les affections qui sont reconnues comme liées à l'usure régulière du travail, il n'y en a que quelques-unes, et toutes concernent par exemple, les personnes d'entretien, celles qui font le ménage, fassent en sorte qu'on ait des bâtiments accueillants, et ce sont notamment les épaules qui sont touchées.

Donc s'agissant de ça, on a la aussi un devoir social. C'est qu'en fait les personnes qui sont parfois les plus touchées, ça peut être les personnes les plus précaires, ou alors ça peut être un peu plus souvent les femmes que les hommes, et donc ce sont des personnes qui déjà dans la vie professionnelle ne partent pas sur la même ligne de départ.

Voilà donc, c'est interpeller d'une part. Et d'autre part, c'est bien sûr vous poser des questions, à savoir, est-ce que ça a été pris en compte déjà ? Si oui, dans quelle mesure ? Et si allez-vous le prendre ? Allez-vous prendre des mesures à effet immédiat dès cette année 2025 ?

M. Le Maire : Le rapport 2023 on ne le connaît pas depuis très longtemps non plus, donc on n'a pas attendu d'avoir connaissance du rapport 2023 parce que les déclarations d'accident, les arrêts de maladie, on le voit, ça nous interpelle, on avait des actions plus ou moins concertées pour interpeller sur les gestes de prudence, sur les préparations, sur les postures, sur les équipements également à mettre avec des gens qui sont un peu dispersés. C'est aussi le lot de toutes les entreprises qui ne mettent pas toujours le casque, qui sont un peu dispersés partout mais nous en avons tenu compte, non pas du rapport, mais de l'analyse que nous avons fait sans avoir le rapport, en créant un poste à temps complet de préventionniste.

Elle est rentrée fin 2024 ou 202...combien ? ... à temps complet depuis 5 ans, je trouve que le temps passe très vite ! Elle fait son boulot avec beaucoup de cœur et progressivement avec les petits-déjeuners de la prévention le matin, avec du temps passé dans les différentes organisations notamment les CST, et puis l'organisme que tu présides aussi Marie-Lyse, on arrive à faire bouger un petit peu les lignes mais je suis d'accord avec vous pour vous dire que, mais dans le monde du travail d'une manière générale, il nous en reste du travail.

Je sais que dans les grosses entreprises, le nombre des accidents est affiché au front des entreprises et ils sont très heureux d'afficher que parfois il y a eu très peu d'accidents ou zéro accident depuis une année ou depuis 18 mois qui ont entraîné un arrêt de travail.

Ce n'est pas le cas pour nous, après, on a un personnel qui peut être un peu vieillissant, confronté à des tâches qui sont répétitives, que l'on prend en compte pour essayer de modifier les missions.

Anne, tu voulais rajouter quelque chose ? Après je laisse la parole à Sami qui a des choses à dire aussi.

Mme SAOUTER : Donc effectivement préciser qu'elle est à temps plein. Au départ, les dépenses qui étaient faites, étaient prises sur le budget général, mais maintenant elle a un budget dédié, qui est certainement insuffisant. Il y a toujours, je rejoins, ce que dit monsieur le Maire, mieux à faire bien évidemment. On a beaucoup de progrès à faire là-dedans comme dans beaucoup de collectivités mais il n'empêche que des choses sont mises en place.

Il y a effectivement des dépenses qui ont été faites suite à sa visite des services et à des remontées de certains travailleurs et travailleuses qui étaient dans l'inconfort par rapport à la lumière, par rapport au mobilier. Je sais qu'au CCAS, il y a eu beaucoup d'améliorations aussi pour améliorer les conditions de travail, donc il y a toujours eu des dépenses là-dessus. Maintenant, il y a un budget dédié et puis une volonté effectivement de travailler beaucoup plus loin dans le domaine de la prévention, et d'avoir vraiment une politique bien définie par rapport à la prévention et qu'est-ce que l'on met comme objectif prioritaire.

M. BOURI : Madame NAVARRO, c'est juste des réponses, des éléments de réponse aux questions et aux remarques de Pierre BAHOU. En complément, dire que ça avance, lentement, trop lentement, mais ça avance.

Cette culture de la sécurité et de la santé au travail se développe dans notre collectivité à un rythme lent encore une fois, mais il avance. C'est un travail qui se développe, qui existait auparavant, on ne l'a pas inventé, mais on accélère parce que de toute façon les prises de conscience et les injonctions réglementaires législatives aussi font plus que nous y inviter, elles nous y contraignent et c'est heureux.

Il y a un travail de collaboration avec les représentants du personnel validé dans le CST mais aussi bien sûr surtout dans la Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de travail. On travaille avec le CDG également, on travaille sur un certain nombre de thématiques comme par exemple le bruit dans les écoles. Il y a eu un travail extrêmement important qui a été fait à l'école Saint-

Cricq, c'était surtout la cantine, on a des travaux en cours, en partenariat. Il faut effectivement et réduire les problèmes d'arrêts de travail pour raison de souffrance au travail quelle qu'elle soit, et en particulier la question, moi je connais bien la question des épaules de nos agentes.

Essentiellement dans les écoles, il y a des gestes qu'elles répètent pluri quotidiennement des années durant, et conjugués à l'avancée en âge, et bien on en vient à des pathologies extrêmement invalidantes. D'autres ici comme des conseillères municipales, pourraient témoigner puisqu'elles exercent des activités similaires. On travaille à cela, c'est compliqué mais bien sûr c'est décisif.

Il y a aussi en perspective un projet d'amélioration de prévention toujours avec du sport santé avec nos agents. Tout ça est absolument indispensable, nécessaire, avance trop lentement mais avance.

Mme NAVARRO : Il y a des choses peut-être qui vont se répéter mais voilà, dans l'idée, c'était que dans cette annexe du rapport concernant la commune d'Oloron, nous, on a été étonné par plusieurs informations. Vous nous expliquez qu'en gros, que depuis 2021, ce rapport social

unique remplace le bilan social et qu'il est établi chaque année pour permettre de connaître l'état de l'emploi territorial de notre collectivité, que c'est un outil qui sert à gérer le dialogue social avec état des lieux, anticipation des besoins, afin de mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, et des compétences, pour résumer l'idée étant d'effectuer une gestion anticipative et préventive des ressources humaines en fonction des contraintes de l'environnement, afin de permettre à notre collectivité des choix stratégiques.

Nous savons qu'effectivement vous anticipez les besoins tels que les nombreux départs en retraite que connaît et que doit connaître notre collectivité en ces années clés.

Or, aujourd'hui nous sommes surpris par certains chiffres qui ne sont pas des moindres : page 9 surtout, concernant l'absentéisme.

Nous voyons qu'il y a eu 163 arrêts qui correspondent à 4647 jours d'absence ou plus étonnant encore le coût global de l'absence qui représente 934 294 €. C'est à nos yeux un coût très élevé pour notre collectivité. On a bien conscience qu'en matière d'arrêts, il est difficile d'anticiper les arrêts de longue maladie ou la survenue de maladies graves.

Ce qui nous surprend le plus se trouve en page 6 où dans la rubrique « prévention des risques professionnels », nous découvrons l'existence d'un document unique et d'un registre de santé de sécurité au travail. Par contre, on note l'absence d'un plan de prévention des risques psychosociaux. Donc on rappelle que sont définis comme risques pour la santé mentale physique et sociale engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental. Donc les principaux facteurs sont l'intensité, le temps de travail, les exigences émotionnelles et les échanges internes ou avec les visiteurs, et on sait que le contact à la population aujourd'hui peut devenir plus difficile.

Enfin, on note encore qu'aucune démarche de prévention des TMS c'est-à-dire des troubles musculosquelettiques n'est notée. Est-ce qu'il y a réellement des formations aux gestes et postures au travail ? Donc c'est ce qui concernait justement les épaules pour les personnes qui les utilisent au quotidien. Enfin, il y a à noter qu'il y a aucune démarche non plus des risques cancérogènes, et que c'est tous les agents chimiques qui ont à plus ou moins long terme des effets cancérogènes mutagènes ou toxiques pour les agents. Moi je ne retiens pas que la voirie. Il y a aussi tous les produits d'entretien ou autres éléments auxquels nos agents sont exposés.

Compte tenu de l'impact de ces chiffres sur notre collectivité, comptez-vous réaliser ces documents qu'ils manquent ? Et est-ce que vous avez pensé peut-être à une politique de prévention afin de réduire ses coûts avec notamment des ateliers visant au bien-être ?

Je pense notamment pour nos agents, comme de la relaxation, du pilates ou du yoga qui pourraient être proposés pour justement petit à petit être mieux, et se sentir mieux car en l'état, nous trouvons qu'une telle démarche c'est aussi être attentif et reconnaissant envers nos agents et leur bien-être au travail.

Mme BISTUÉ : Alors je réponds juste, je vous donne la parole après. Par rapport au document unique, ce n'est pas quelque chose de nouveau. Le document unique, il y a longtemps qu'il est dans la collectivité.

Mme NAVARRO : C'est les deux autres qui ne sont pas faits. Celui qui concerne les troubles justement musculosquelettiques et les risques cancérogènes.

Mme BISTUÉ : Alors, nous sommes aujourd'hui en train de faire une démarche avec le CDG. Une démarche d'évaluation justement des risques psychosociaux par pôle. Le CDG est en train de nous en faire la restitution pour que justement on amène des correctifs à ce qui pourrait l'être.

L'idée du sport santé, on a reçu dernièrement un intervenant qui justement intervient dans d'autres collectivités parce que justement c'est une bonne idée de se mettre un peu en chauffe avant de commencer à travailler, pour éviter certains accidents. Et pour répondre à Monsieur BAHOU, la préventionniste qui est là, est à temps complet, justement fait son travail de prévention.

Dans le dernier rapport que je n'arrivais évidemment pas à retrouver, mais dès que je l'aurai je vous le dirai, on a divisé par 3 le nombre d'accidents de travail et diminué énormément le nombre d'arrêts de travail, aussi de jours d'arrêt de travail. Donc d'ici la fin, si j'ai ces chiffres-là, je vous les donnerai. Mais en tous les cas, cette démarche avec le CDG c'est une démarche très volontariste où la psychologue du travail a vu les gens quasiment un par un, et puis après par groupe de travail pour justement libérer la parole, voir avec eux comment ils se sentent, et quel était leur bien-être au travail parce que c'est aussi ce qui nous importe à nous tous.

M. Le Maire : Non, je disais que c'est toujours trop, et un taux d'absentéisme qui tourne aux alentours de 7,5 % dans une collectivité c'est vrai que ça interroge, ça invite à mettre des dispositifs en place. C'est pour ça que sous l'égide du Directeur Général des Services, ça a été organisé depuis plusieurs mois maintenant. La même année, les petits-déjeuners de la prévention, où avec les agents on a du mal parfois, parce que s'ils veulent parler d'autres choses, ils veulent parler de leur boulot, ils veulent parler des précautions à prendre, des gestes adaptés. Il y a des séances d'éducation physique de sport ou de détente qui vont être organisées. On verra mais c'est sur la base du volontariat. Les 7.5 % à Oloron, il faut les confronter à la moyenne nationale, alors c'est pas une excuse, ce n'est pas pour dire qu'on est meilleurs ou moins mauvais que les autres, la moyenne nationale c'est 10 %.

Mme NAVARRO : Après c'était vraiment la question, est-ce que vous avez cherché à trouver des solutions bien-être ? Voilà, c'était ça tout à fait, mais je vous remercie pour toutes ces réponses.

M. Le Maire : Madame DUPRIEZ souhaitait prendre la parole.

Mme DUPRIEZ : Je veux juste compléter, mais c'est vrai qu'on pourrait aussi enfin tout simplement réaliser un audit avec un ergonome qui poste par poste regarderait les positions adaptées, le matériel à acheter, et actuellement dans certaines structures on parle bien d'exosquelette, ça veut dire ce que ça veut dire.

Mme BISTUÉ : C'est exactement ce qu'on fait au niveau des assises, au niveau des personnes quand elles ont la souris, mais également au niveau de l'éclairage avec des variateurs. Tous les bureaux sont maintenant équipés de variateurs en fonction de la personne quand elle y travaille dedans. Il y en a qui aiment que ça, quand c'est très blanc, d'autres pas, ça peut les gêner quand ce n'est pas conforme à ce qu'elles souhaiteraient, et donc les bureaux sont maintenant équipés aussi de ces variateurs. Evidemment que tout ça en fait ce sont des choses qui sont déjà faites.

M. VILLALBA : Oui je vous remercie Monsieur BAHOU d'avoir posé ce problème, parce que je crois que comme dans les entreprises privées, mais surtout dans des collectivités locales où il y a des élus, il faut améliorer la vie des salariés dans ces collectivités. Je suis très content de voir

qu'au niveau de notre collectivité, il y a un syndicat maintenant important et que vraiment dans les réunions du comité technique, ce syndicat ou les personnes qui sont là, les délégués du personnel, posent les questions qu'il faut et là il faut répondre.

Moi qui étais un syndicaliste et après j'étais un patron, mais quand même, le bien vivre des salariés et surtout pour une municipalité de gauche c'est important quoi, c'est important ! Et ce que vous dites Madame sur l'absentéisme peut-être en chiffrant le coût, moi je dis que s'il y a de l'absentéisme, c'est qu'il y a des problèmes.

J'ai connu des salariés dans le privé qui avaient la boule au ventre, et de plus en plus dans le privé, on le voit dans les entreprises, et on voit de plus en plus de mal vivre dans les entreprises et je ne voudrais pas que dans notre collectivité on ait ce phénomène. Et ce qu'il y a, il faut s'y pencher de plus en plus, et surtout c'est peut-être s'adresser aux délégués du personnel. C'est à eux aussi à remonter tout le mal-être qu'il peut y avoir, les services et dans les équipes leur rôle à faire, et c'est à nous à répondre en tant qu'élus, aux questions qu'ils nous posent. Je suis très heureux de voir que maintenant ils sont organisés et qu'ils posent vraiment les questions qu'il faut.

Mme NAVARRO : Je pense qu'on est unanimes et pour dire qu'on peut aller sans problème proposer des choses pour que nos employés se sentent bien chez nous...

M. VILLALBA : J'espère que dans le futur quelle que soit la future mandature...

Mme NAVARRO : ... Que ça continue exactement au prochain mandat.

M. VILLALBA : Parce que je sais bien qu'à une certaine époque, la droite gouvernait, on ne reconnaît pas trop le rôle des syndicats. Peut-être que ça va changer ?

M. LABARTHE : Je crois que si tu parles d'Oloron, tu fais erreur, parce que je crois que les syndicats ont travaillé énormément, justement avec les gens de droite comme tu dis. Rappelle-toi quand même que c'est grâce à nous qu'ils sont passés à 35h.

M. Le Maire : Allez On ne va pas rallumer la guerre de cent ans !

M. LACRAMPE : C'est peut-être des clichés un peu dépassés non ?

M. Le Maire : Non, les principes ne sont pas dépassés en tous les cas. Bien, donc vous avez pris acte de ce rapport.

Mme LACRAMPE : Je n'ai pas parlé des principes, j'ai parlé des clichés ...

M. Le Maire : Oui, Pierre BAHOU.

M. BAHOU : Justement, s'agissant de la dernière intervention que je remercie dans sa substance, c'est vrai que les interventions du reste des groupes minoritaires montrent que sur ce problème là, je crois qu'il y a un large consensus, et c'est tant mieux.

Juste pour dire, d'autant plus qu'il y a encore une presse vigilante dans la salle, j'ai fait une erreur tout à l'heure, j'ai mal interprété le document : l'agent affecté à la prévention, ce n'est pas sa masse salariale qui est à 21 000 € ce sont les dépenses de prévention dont on parlait donc je me

réjouis qu'il y ait une personne à temps plein depuis 5 ans, c'est une excellente nouvelle. J'espère que cette personne est de catégorie A, ou a des perspectives d'évolution vers le haut, puisque cette question-là, est des plus importantes mais aussi des plus techniques et pointues puisqu'il s'agit de mettre en relation beaucoup d'éléments et demande beaucoup de compétences donc c'est plutôt rassurant, et je ne vais pas répéter ce qui déjà été dit.

L'assemblée prend acte du présent rapport.

30 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) SUITE AU PROJET DE RECRUTEMENT D'UN-E RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE (CATEGORIE B)

M. MALEIG : Suite à la réforme du régime indemnitaire des policiers municipaux, le Conseil municipal a délibéré en date du 18 décembre 2024, afin de définir les modalités d'attribution du régime indemnitaire de la Police Municipale, après avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2024.

En vue du recrutement d'un responsable de la police municipale, il est nécessaire de définir les modalités d'attribution du régime indemnitaire pour la catégorie B.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2025 relatif à la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), pour la catégorie B.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération prise en date du 18 décembre 2024 afin d'y intégrer la catégorie B suite au prochain recrutement d'un Responsable de la Police Municipale.

Le Maire propose à l'assemblée :

1) LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- **25 %** (32 % maximum) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

2) LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel

- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- Le niveau de responsabilité
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- **7 000 € brut** par an (7 000 € maximum) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement.

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

LE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR :

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- Les congés annuels
- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- Les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- Les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- Les périodes de temps partiel thérapeutique

L'indemnité sera suspendue totalement pendant :

- Le congé de longue maladie
- Le congé de maladie de longue durée
- Le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- D'autorisations spéciales d'absence,
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle).

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- De congé de formation professionnelle,
- De suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

En raison d'autres situations administratives :

Durant une période à temps partiel :

- De droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction des primes et indemnités de toutes natures afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L612-5 du CGFP.
- Pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est maintenu dans la même proportion que le traitement.

Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le fonctionnaire n'étant pas affecté sur un poste ou un emploi, permanent ou non permanent, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

CUMULS :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Après avis Comité Social Territorial émis dans sa séance du 4 juin 2025 et après en avoir délibéré,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement pour la catégorie B dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} septembre 2025**, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

M. le Maire : Est-ce que cet exposé assez technique appelle des remarques de votre part ?
Donc je vous demande d'adopter ce rapport, qui est contre ? qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

31 - MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX AU 1^{ER} JUILLET 2025

M. le Maire : Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.312-1-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 juin 2025,

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel de la collectivité au regard de l'évolution des services et des organisations,

Considérant le futur départ à la retraite du Directeur des Services Techniques, et suite à la volonté de la Municipalité d'adapter l'organisation des services,

Considérant les objectifs fixés par la Municipalité et le Directeur Général des Services en vue d'adapter l'organisation des services techniques :

- Transition énergétique et écologique, les transitions au cœur du projet :
 - Poursuite de la politique d'économie d'énergie pour les bâtiments et l'éclairage public appuyée sur le plan de sobriété énergétique,
 - Développement des énergies renouvelables,
 - Préservation de la biodiversité,
 - Préservation de la ressource eau,
 - Gestion de la forêt respectueuse du plan de gestion 2022 – 2042 et de la convention avec le WWF France,
 - Accompagnement de la transition écologique au sein de l'ensemble des services municipaux,
 - Application de fonctionnements basés sur l'économie circulaire,
- Plaisir de se balader, d'habiter la ville et de se divertir, espaces urbains propres et bien entretenus, image positive, ville agréable pour ceux qui vivent, ceux qui y passent, soutien des acteurs de la cité :
 - Plan de propreté des espaces publics,
 - Plan d'entretien, d'amélioration et de préservation de la qualité du cadre de vie (espaces publics et espaces verts) intégrant des facteurs de préservation de la santé,
 - Entretien régulier, optimisation et modernisation du patrimoine bâti, gestion des maintenances,
 - Plan d'accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics,

- Programmation pluriannuelle des réfections, de rénovation de voiries et espaces publics selon le plan de référence, en lien avec la politique de rénovation de l'habitat,
 - Sécurisation des déplacements et traversées piétons et cyclistes en lien avec la politique de la mobilité,
 - Gestion et tri des déchets, gestion des encombrants,
 - Accompagnement des manifestations municipales et associatives,
- Un service de qualité au service des habitants et du territoire :
- Circuits d'instruction et suivi des demandes des habitants,
 - Une organisation claire et lisible par tous intégrant transversalité et coopération,
 - Une gestion en mode projets,
 - Des méthodes définies, déclinées et partagées par tous,
 - Un soin apporté aux relations managériales,
 - Collaboration et programmation concertée avec les services techniques de la Communauté de communes,

Monsieur le Maire informe votre assemblée des évolutions de l'organigramme des services de la collectivité :

- Mises à jour de l'organisation des services techniques,
- Rattachement du service urbanisme à la Direction Générale des Services intégrant les missions de revitalisation, d'habitat et du label « Petites Villes de Demain »,
- Réintégration du service culture et patrimoine au sein de la Direction Vie de la Cité,
- Augmentation de l'effectif du service « tranquillité publique » - police municipale avec le recrutement d'un chef de service de police municipale et le recrutement d'un gardien brigadier.

Vu l'organigramme de la collectivité ci-joint,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DIRE** que le nouvel organigramme est mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2025.

M. le Maire : Est-ce que ça appelle des réactions de votre part ? Alors l'organigramme il est évolutif, on n'a jamais connu, de mémoire, enfin de ma part au moins, un tel turn-over avec les départs à la retraite. Ça correspond à des périodes de recrutements massifs, et puis il faut dire que nous sommes aussi un peu touchés maintenant par la volonté de nos agents parfois et bien d'aller voir ailleurs, de changer, de bifurquer un petit peu, et donc, on n'a jamais vu un tel turnover. C'est aussi l'occasion avec des personnes qui viennent d'ailleurs, d'être confrontés à

d'autres expériences, et de faire évoluer nos ressources et de piloter les ressources dans le sens de l'intérêt de la ville.

Alors s'il n'y a pas de questions, je vous demande donc d'approuver ce présent rapport et de dire que le nouvel organigramme est mis en œuvre à compter du 1er juillet 2025 dans quelques jours. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Mme BISTUÉ : Moi je voudrais juste reprendre la parole tant qu'on en est au chapitre du personnel, parce que j'ai enfin retrouvé mes notes et justement on avait fait un comparatif entre 2023 et 2024. En 2023, il y avait eu 18 accidents de travail pour un total de 414 jours d'arrêt, alors qu'en 2024, et je pense que vraiment vous avez raison, la prévention ça paye, il y avait eu 11 accidents de travail.

Un accident de travail ce n'est pas toujours forcément grave, mais c'est un accident qui survient sur le lieu de travail et dont il faut faire attention, et ces 11 accidents de travail en 2024 n'ont généré que, même si c'est toujours trop, 67 jours d'arrêt de travail contrairement à 414 l'année d'avant.

Le Maire le disait tout à l'heure avec Laurent Paris, DGS, et la préventionniste, il a été mis en place les « petits dej' de la prévention » où on ne fait pas la réunion ici, mais on va sur chaque lieu de travail, et les agents savent qu'on va y aller, on amène un café et une petite collation et on discute sur le lieu de travail avec les agents du fonctionnement, de ce qui va, de ce qui ne va pas, quelquefois aussi on peut parler d'autres choses.

Ce n'est pas très formalisé sauf que c'est quelque chose qui a été repéré, et la Direction de Santé et Conditions de Travail a valorisé les actions collectives menées par les collectivités, et ils ont justement mis à l'honneur les réalisations et bonnes idées qui ont été mises en place ici, avec la prévention, pour améliorer les conditions de travail. Ça ne se voit pas là-dessus, mais ça c'était le document 2023. Moi, ce dont je vous parle c'est celui de 2024, et c'est la commune d'Oloron qui inaugure ce nouveau format avec la mise en lumière de leur action « les petits dej' de la prévention » avec le témoignage donc de notre préventionniste, et ces rencontres mêlant élus et agents, se déroulent tous les mois dans un service différent. C'est quelque chose qui a été repéré et qui est même un modèle. C'est pour ça que je trouvais un peu dur et injuste ce qu'on disait tout à l'heure. C'est vrai que ce sont les chiffres 2023 mais pour 2024, et notamment maintenant la démarche avec le CDG sur les risques psychosociaux, vraiment dans la dentelle en allant dans chaque service et même voir les agents un par un, je trouve que c'est quand même une politique volontaire qui aujourd'hui ... ça paye.

M. Le Maire : Voilà, bien, merci Marie-Lyse. On fait plein de choses. On ne communique peut-être pas assez dessus, mais enfin les agents l'apprécient, ils nous le disent.

32 - PROGRAMMATION CULTURELLE DES QUARTIERS D'ETE 2025

Mme BARBET : Il est rappelé à l'assemblée le programme d'actions 2025 concernant les « Quartiers d'été » se déroule du 21 juin au 6 septembre 2025.

Une attention particulière a été portée sur des propositions diversifiées pouvant cibler différents types de publics présents sur le territoire.

Pour cela, des passerelles avec le CCAS, les services Jeunesse et le service des Sports ont été faites, garantissant la construction de projets culturels ciblés. De même, les associations ont été sollicitées pour garantir un ancrage et un relais des propositions de la Mairie.

La création des « Quartiers d'été » a reposé sur différents axes de réflexion : susciter la rencontre, l'ouverture, la curiosité, l'engagement, maintenir un air festif propre à l'été, favoriser la rencontre entre l'existant et la nouveauté, valoriser les créations actuelles et s'appuyer sur les dynamiques associatives locales. Accueillir la diversité et les différences tout en valorisant la culture locale, soutenir les mutations de la ville en cours par des propositions culturelles cohérentes qui mettent en valeur le sens-même de ces projets.

Nous avons choisi de valoriser les sculptures du Symposium et la mise en tourisme de cette dernière.

La programmation est divisée en plusieurs rubriques et se déroule dans les différents quartiers de la ville :

- Concerts : Quartiers Ste-Marie / Centre-ville / Sainte-croix / Notre Dame / Faget,
- Théâtre : Saint-Pée / Notre-Dame /
- Danse : Confluence
- Expositions : Galerie Révol / Maison du Patrimoine,
- Visites : Quartiers Légugnon / St-Pée / Sainte-Marie / Sainte-Croix / Centre-Ville
- Animations : Sainte-Croix / Sainte-Marie / Centre-Ville / Notre Dame
- Guinguette sur différents lieux et Afterwork au niveau de la rue du Barthou et du Belvédère pour continuer à mettre en valeur le travail de revitalisation du centre-ville.

Un projet transversal est créé avec le CCAS pour proposer des temps de médiation autour du patrimoine au sein des Quartiers de la ville en partenariat avec les structures sociales. Il s'agit de rencontres qui se feront les jeudis matin et dont l'objectif est d'ouvrir les visites Patrimoine à un public peu initié et par la même de les rendre acteurs.

La programmation se soucie d'une représentation égalitaire des propositions artistiques hommes/femmes. Elle met en valeur des artistes locaux et internationaux avec des propositions métissées et diverses. De façon générale, les concerts mettent en avant des messages positifs, joyeux, engagés et originaux.

Les animations sont des temps festifs invitant à la gastronomie locale, à des pratiques sportives locales, à des temps de jeux intergénérationnels, à des fêtes populaires soutenues et portées par des associations.

Les exposants de la galerie Révol ont été sélectionnés par la Commission des associations qui a pris le parti de mettre en valeur des pratiques artistiques hybrides d'artistes confirmés pour venir enrichir la programmation estivale.

Un projet transfrontalier verra le jour avec l'association Camino et la municipalité de Hecho autour de la figure de Pedro Tramullas et du Symposium.

Dans ce cadre-là, des rencontres transfrontalières se dérouleront durant le mois de juillet avec une création commune et éphémère à la frontière, au niveau du Col de Pau prévue à la fin du mois d'Août.

Les artistes de la galerie Révol rencontreront les artistes de la résidence d'art contemporain Lomon entre le 12 et le 18 juillet à Echo puis à Oloron.

Les propositions de théâtre sont destinées aux familles, aux enfants, mais aussi aux adultes. Elles mettent à l'honneur les compagnies de l'association ICO pour valoriser la création locale.

Pour les touristes comme pour les Oloronais, la ville se visite avec des temps insolites de médiation et de partage.

Programmation :

JUIN

- 21 – Fête de la musique – 14h-00h
- 23 – Feu de la Saint-Jean – 20h-00h
- 27 au 29 – Festival de Jazz
- 27 – 29 – Finales de championnats de France Pelote
- 28 au 29 – Fête de Sainte-Croix
- 29 – Course de vélo l'Oloronaise – 9h

JUILLET

- 1 au 31 – Maison du Patrimoine – Exposition sur le Génie des Pyrénées - 14h-19h
- 1 au 31 – Tour de Grède -14h-19h
- 1 au 20 – Galerie Révol – Eri Fontenay – Cie KintSugi – Historias -14h-19h
- 5 au 7 – Festival de Jazz
- 4 au 14 – Fête foraine
- 9 – La rue des enfants – 14h -20h
- 12 – Concert Harmonie Municipale 21h
- 9 au 13 – Cabaret textile itinérant
- 14 – Bal avec l'orchestre Arpège – 21h
- 15 – Calèche -15h-18h
- 15 – Troubaroudeurs 15h – 19h
- 16 – Marché des Producteurs de pays – 18h-23h
- 16 – Zumba -19h-20h
- 17 – Visite patrimoine – 15h
- 18 – Guinguette – Steffhan – 18h-23h
- 20 – Pastorale Samaritaine et Lo Larès d'Escos 18h – 20h
- 21 – Malaka – 21h-23h

- 21 au 26- Masterclass d'Orgue
- 22 – Calèche -15h-18h
- 23 – Ciné Plein-Air- 22h
- 23 – Mercredis de la Pelote
- 23 – Zumba – 19h-20h
- 25 – Afterwork Barthou – Blind Test – 18h-22h
- 28 – Vendredi Sur Mer – 21h-23h
- 29 – Calèche / Jeux -15h-18h
- 30 – Dans6T (Danse) 18h-19h
- 30 – Mercredi de la Pelote
- 31 – Visite patrimoine avec Cie Les écharpes blanches -11h

AOÛT

- 1 au 31 - Maison du Patrimoine –Exposition sur le Génie des Pyrénées - 14h-19h
- 1 au 31 - Tour de Grède -14h-19h
- 1 – Guinguette – Honky Tonky – 18h-23h
- 4 – Skarra Mucci (concert) - 21h-23h
- 5 –Calèche avec guide / Jeux – 15h-18h
- 6 – Mercredis de la Pelote
- 6 – Zumba 19h-20h
- 7 – Visite patrimoine 15h – 17h
- 8 – Afterwork Barthou – Karaoké – 18h – 22h
- 9 – Pierre Lyriques – 21h
- 10 – Après-midi Parc Pommé – 14h – 21h
- 11 au 31 août – Galerie Révol - Lala – femmes – 14h19h
- 12 – Calèche 15h-18h
- 13 – Carte Blanche ICO – 17h-23h
- 13 – Mercredis de la Pelote
- 13 – Zumba 19h-20h
- 14 – Marché samaritain 19h30 – 23h
- 14 – Visite patrimoine 15h
- 16 – Sieste musicale – Root Rough 16h-00h
- 20 – Chanteurs du Faget – 21h
- 20 – Zumba – 19h-20h
- 21 – Visite patrimoine 15h
- 25 – Tremplin Challenge - 19h30- 23h
- 27 – Zumba 19h-20h
- 30 au 31 – Olor'On Joue - 10h-02h / 10h–18h

SEPTEMBRE

- 5 – Black M – 21h
- 6 – Garburade – 10h-23h
- 6 – Raid
- 6 – IAM – 21h

Je remercie les trois artistes pour leurs concerts qui réjouiront tous les publics à n'en pas douter, et mes remerciements iront aussi à tous les agents de tous les services de la ville sans qui cette programmation ne pourrait pas exister. On parle de la DGS, la RH, le service com, les services

techniques surtout qui manipulent tout le matériel tout l'été, et enfin je n'oublie pas les heures, les semaines, et les mois de réunion en mode « Brainstorming » de calage avec les associations, avec les sociétés de production, de montage de dossiers de subvention auprès de la DRAC pour les médiations culturelles, et le symposium de sculpture de réflexion sur la faisabilité de rendez-vous sécurité de curiosité de création et d'invention géniale pour la mise en partition de ce programme pour tout ce travail accompli, et celui qui reste à faire tout cet été.

J'adresse mes plus chaleureux remerciements au Service Culture et Patrimoine, à Claire, Responsable du service, experte en « Tétris » que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître, pour que ces animations s'imbriquent en cohérence, et pour avoir mené la coordination interservices de la Ville, à Jasmine Chargée de mission culture, notamment sur les dossiers sécurité et en lien direct avec les « Prod' » pour nous dénicher des pépites, à Virginie, Guide conférencière chargée du patrimoine, pour ses clins d'œil et l'histoire. Elles ont su nous donner l'eau à la bouche pour que nous plongeions ensemble dans cet été Oloronais dont 98 % des manifestations seront gratuites. Nul doute que les publics quel qu'ils soient, prendront plaisir à partir à la découverte d'inattendu dans les différents quartiers de la Ville, pour participer à ce bel été.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** de la programmation culturelle quartier d'été 2025.

M. le Maire : Bien, avez-vous des questions ? oui, Carine ?

Mme NAVARRO : Alors, après avoir appris à lire, j'ai feuilleté en long en large et en travers le petit guide, c'est un petit clin d'œil Monsieur le Maire, vous vous rappelez ?

Donc à la page une du rapport, je vous fais remarquer qu'il a une grosse erreur, très très grosse erreur à mon sens. J'ai posé la question en commission, je la pose en assemblée à savoir, quelle manifestation y a-t-il sur le Belvédère ? Est-il vrai qu'il ne peut pas accepter de manifestations puisqu'il ne peut pas supporter le poids d'un certain nombre de personnes ? Et si tel est le cas, est-ce qu'on va une fois pour toute statuer, et dire qu'effectivement la construction ou la mise en place de ce Belvédère est un flop ? Et je mesure mes mots !

M. le Maire : Bon, j'avais pris le début d'intervention avec un sourire et je me suis dit, « tiens, il y a un petit peu de douceur dans ce monde de brute ». Le « flop » à la fin m'énerve bien ! Dire est-ce que vous pouvez imaginer qu'on a fait un Belvédère qui ne puisse pas accueillir quelques dizaines, quelques centaines de personnes dessus ? Non ! Un semi-remorque, non ! Pas plus que d'ailleurs le parvis de la médiathèque.

Mais bien sûr qu'il y aura des animations sur le Belvédère ! Peut-être pas spécifiquement dans le cadre du quartier d'été mais déjà le jour de l'inauguration, voilà. Ne laissez pas accréditer par un « flop » l'idée que le Belvédère ne supporterait pas une dizaine de personnes ! C'est une honte !

Mme NAVARRO : J'ai dit une centaine...

M. le Maire : Même une centaine... même une centaine...

Mme NAVARRO : Dans la première réunion participative, vraiment tout le monde se mobilisait pour que le Belvédère soit le futur théâtre du cinéma en plein air. On est loin du cadre.

M. le Maire : Mais on peut effectivement tout à fait envisager du cinéma en plein air contre les murs blancs du Belvédère. Alors il n'y aura pas 500 personnes parce que les 500 personnes n'y contiennent pas, mais avec ceux qui se passent dans la rue...

Mme BARBET : Je pensais avoir calmé les gens mais non ...

M. LACRAMPE : Alors anecdotique par rapport à ce riche programme qui vient d'être présenté, anecdotique par rapport à l'observation de Carine, mais juste une petite erreur. On va dire c'est une faute de frappe, le 29 juin mais ça me donne surtout l'occasion de lancer un appel à toutes les Oloronaises qui nous écoutent et à vous mesdames autour de cette table.

Le 29 juin, l'oloronaise, ce n'est pas une course de vélo, c'est une marche/course au profit, alors je suppose que ce n'est pas reproduit dans le livret, c'est une course/marche au profit de la lutte contre la maladie d'Alzheimer. Donc c'est une coquille certainement, une faute de frappe. C'est pour lancer un appel à des participantes.

M. le Maire : Participantes uniquement ?

M. LACRAMPE : Une participante c'est une course marche féminine, c'est la philosophie, avec cette année une petite variante c'est que possibilité pour des duos c'est-à-dire hommes femmes qui arriveront, l'obligation d'arriver main à la main au final d'accord, mais c'est d'abord et avant tout ouvert aux dames.

M. le Maire : Très bien, merci. C'est une belle manifestation.

M. ECHANIZ : Pour répondre à madame Navarro et pour j'espère clore une bonne fois pour toutes ces tentatives de polémique sur le Belvédère par des questions que je vais vous poser moi aussi madame Navarro : fallait-il rénover la rue Louis Barthou ? Oui je le crois. Fallait-il faire tomber ce bâtiment ? Oui je le crois. Vous le portiez vous-même quand vous étiez à cette municipalité. Les coûts sont-ils importants ? Oui, ils auraient été les mêmes si vous aviez été aux responsabilités. Donc, j'invite ceux qui passent beaucoup de temps à vouloir décrédibiliser ce projet, à être honnête intellectuellement, et à dire que s'ils avaient été à notre place, ils auraient fait exactement la même chose. Ils auraient été confrontés exactement aux mêmes contraintes architecturales et exactement aux mêmes contraintes financières et effectivement je crois que le débat est clos et que le Belvédère n'est en revanche pas un flop. Merci.

Mme NAVARRO : J'ai le droit de ne pas être d'accord sur votre ressenti de la rue Louis Barthou. Voilà, je trouve moi personnellement qu'elle était beaucoup plus verte avant.

M. ECHANIZ : Que n'avez-vous fait quand vous étiez conseillère municipale, Madame Navarro ?

Mme NAVARRO : Ah ben je savais que ce projet allait être là, et on défendait effectivement l'ouverture sur le GAVE. Quand la moitié du Belvédère ne donne pas accès au Gave visuellement, l'ouverture n'est pas entière, d'où le « flop » et tout le reste. Mais je défends mon point de vue.

Mme BISTUÉ : Je ne sais pas si j'ai bien compris, elle était plus verte avant c'est ça ?

Mme NAVARRO : Sur certains points oui, avec les jardinières qui fleurissaient le début de la rue, alors là il y a déjà tous les poteaux que les touristes photographient parce qu'il y avait des plantes. Et si vous passez rue de la Cathédrale, c'est vrai que ces pots de fleurs c'est joli, et voilà le ressenti n'est pas le vôtre, vous avez le droit de défendre, de dire que vous avez mis du vert au quotidien, ben les gens qui passent, il y a une partie de la rue où il n'y a pas de vert, il y a des trous, des troncs bizarres qui ont été positionnés.

Mme BISTUÉ : Après le vert, il faut le laisser prendre. Ce qui est au début de la rue l'an dernier, n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. On ne peut pas dire qu'en plus planter en pleine terre, il va falloir qu'on arrête de mettre des fleurs dans des pots qu'on arrose en permanence, c'est aussi s'adapter au nouveau climat, et ce n'est pas seulement Oloron qui fonctionne comme ça.

M. le Maire : Bien, allez les goûts et les couleurs

Mme DUPRIEZ : Si on parle de la rue Barthou, enfin peut-être, je me sers de la transition, mais ça fait plus d'une dizaine de jours que la borne ne fonctionne plus. Peut-être vous avez une explication ? Parce que là il se passe beaucoup de choses dans la rue.

M. Le Maire : C'est Jean CONTOU-CARRÈRE qui va nous en dire un peu plus. On a quelques misères avec cette borne oui.

M. CONTOU-CARRÈRE : C'est vrai qu'il y a eu plusieurs incidents avec la borne. Dans la majorité des cas en fait, la borne a été percutée par certains véhicules, peut-être des personnes qui essaient de passer ou qui ne la voient pas. Donc elle a été endommagée à plusieurs reprises. Suite à ces chocs, et là ils y étaient hier avec l'entreprise qui a posé la borne, a priori, il y aurait un problème d'étanchéité. Avec les fortes pluies qu'il y a eu d'abord, on avait plus ou moins pris l'eau, donc on est en train d'essayer de résoudre tout ça. En attendant, nous avons fait mettre aujourd'hui une barrière en maintenant le panneau de « sens interdit sauf pour les riverains ». Nous avons placé cette barrière de façon à laisser l'accès toutefois aux riverains, mais qu'il soit bien visible, pour que les personnes autres que les riverains, ne puissent pas passer.

Mme DUPRIEZ : J'ai vu enfin les personnes du service technique et ils me disaient qu'il y avait de la malveillance puisqu'il y avait quelqu'un qui ouvrait le boîtier et qu'ils, tous les deux jours, devaient passer le remettre en place. Il y a eu ça aussi.

M. CONTOU-CARRÈRE : Oui mais c'est un tout. Alors après, je ne peux pas l'affirmer, on ne peut pas l'affirmer, est-ce que ce sont des actes de malveillance ou pas ?

Mme DUPRIEZ : Il y en a la nuit qui s'amuse bien, on va dire, hein ?

M. Le Maire : Bien, merci, alors ça ne vous empêche pas de prendre acte des Quartiers d'été, donc je vous invite maintenant à passer à la délibération suivante.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

33 - CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ET L'ASSOCIATION TRANSMETEM

Mme BARBET : L'association TRANSMETEM s'engage à mettre en œuvre des actions en lien avec les manifestations qu'organise la commune :

- Feu de la Saint-Jean 2025,
- Interface entre le collectif associatif mobilisé, les prestataires et la Mairie,
- Coordination entre les différents acteurs et installation sur site le 1^{er} Mai.

L'engagement de la commune se définit comme suit :

- une prise en charge financière de 700 € (sept cent euros), pour l'achat de bois et participer au repas des bénévoles mobilisés ;
- une prise en charge de la communication dans le cadre des Quartiers d'été 2025 ;
- un accompagnement technique en amont de la manifestation.

Il est convenu que la convention prenne effet au 20 juin 2025 pour une durée d'un an.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2025 avec l'association TRANSMETEM pour une durée d'une année, à compter du 20 juin 2025 pour une prise en charge financière de 700 €.

M. le Maire : Bien, merci, j' imagine qu'il n'y a pas d'opposition pas d'abstention ? vive le feu de la Saint-Jean !

Le rapport est adopté à l'unanimité.

34 - CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ET LE COLLEGE DES CORDELIERS

Mme BARBET : Le collège des Cordeliers s'engage à accorder une servitude de passage sur le domaine privé (quai de livraison, abords de la promenade Bellevue, le jardin médiéval, la cuisine, la cours du logement de fonction et la cours de récréation), à la Commune d'Oloron Sainte-Marie pour le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2025.

L'engagement de la commune se définit comme suit :

- Respecter toutes les règles de sécurité, avant la préparation du feu d'artifice et pendant le tir du feu d'artifice ;
- Restituer les lieux dans l'état initial dans lesquels ils se trouvaient avant le tir du feu d'artifice.

Il est convenu que la convention prenne effet pour une période allant du 10 juillet au 15 août 2025.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2025 avec le Collège des Cordeliers pour une période allant du 10 juillet au 15 août 2025.

M. le Maire : Bien, merci Anne. J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition pas d'abstention. Merci.

Mme BARBET : Juste pour dire, enfin c'est Laurent qui me le précise, qu'avant ça prenait effet pour une durée de 1 an, et que là, la période a été rétrécie pour une remise en état allant du 10 juillet au 15 août.

M. le Maire : Très bien, merci pour cette précision.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

35 - CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL – POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE, ACTIONS 2025

M. BOURI : Pour l'année 2025, plusieurs actions ont été développées sur notre territoire, répondant aux objectifs des politiques éducatives :

- Une meilleure prise en compte de l'ensemble des temps libres des enfants et des jeunes,
- Le développement de loisirs de qualité pendant le temps extrascolaire et périscolaire,
- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et son intégration dans la société, lutte contre l'échec scolaire et illettrisme,
- Favorise l'insertion des jeunes issus de familles défavorisées, en leur proposant une meilleure intégration sociale,
- Mobiliser tous les partenaires locaux pour une mise en cohérence des moyens et de leurs compétences.

Pour l'année 2025, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (dans le cadre de la CTG) est prévue à hauteur de :

- 31 311,23 € (somme versée directement au Centre Social La-haüt et à Léo Lagrange),
- 6 199 € (somme versée directement à la Mairie pour le poste de coordinateur jeunesse).

Pour l'année 2025 et dans le cadre de la convention de financement des ALSH associatifs sur la commune d'Oloron Sainte-Marie, la participation de la CCHB est prévue à hauteur de 133 000 €

Règlement par la Commune des actions pour l'année 2025 :

Il est soumis au Conseil municipal le tableau ci-après pour règlement des actions réalisées dans le présent cadre.

Les versements seront effectués en 1 fois sous forme de subvention.

OPERATEUR	MONTANT
Centre Social 4-6 ans	10 500 €
Centre Social Pré-Ados	7 067 €
Radio Oloron	5 100 €
TOTAL	22 667 €

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser les subventions prévues en crédit au BP 2025 sur la ligne 6574001,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn relative au financement des ALSH associatifs dans le cadre de Contrat Territorial Global avec la CAF et donc encaisser les sommes relatives à ce financement sur la ligne 747510 prévus au BP 2025,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir de la CAF 64 le financement prévu pour le poste de coopérateur CTG sur la thématique jeunesses inscrit au BP 2025 sur la ligne 474806.

Mme BISTUÉ : Merci Sami. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc ce rapport est adopté à l'unanimité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

36 - ATTRIBUTION DES BOURSES PROJETS JEUNES 2025 – SESSION 1

M. BOURI : La commune accompagne les jeunes dans leurs projets au travers du dispositif de Bourses « Projets Jeunes ».

Les objectifs de la bourse sont :

- Encourager et promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes,
- Favoriser l'exercice et l'apprentissage d'une citoyenneté active par notamment l'accompagnement, le soutien et l'aide à la réalisation de projets de jeunes

- Pour 2025, une session de jury a eu lieu le mercredi 4 juin. X élu.es de la commission jeunes et 2 professionnel.le.s de la jeunesse ont composé le jury. Le jury a étudié les 2 candidatures suivantes :

Projet « Tremplin pour la fête de la musique »

Projet porté par Guillaume COUSIN soutenu par la MECS de Planterose.

Ce projet s'inscrit dans le volet « Vivre à Oloron » des bourses projet jeunes.

Guillaume, jeune passionné de cultures urbaines et de musique, n'est pas lui-même artiste, mais il évolue dans un entourage de jeunes talents locaux qui n'ont encore jamais eu l'opportunité de se produire sur scène. Soucieux de les soutenir et de valoriser la créativité de la jeunesse, il a déposé une demande de bourse "projets jeunes" pour organiser un tremplin jeunes talents à l'occasion de la Fête de la Musique. Ce projet vise à offrir une première scène à ces artistes émergents et à leur permettre de s'exprimer dans un cadre bienveillant et valorisant.

Une première phase de communication a été engagée auprès des jeunes de la MECS, ainsi qu'auprès de partenaires en lien avec la jeunesse : lycées, écoles de musique, Oloron Prévention, et structures d'accueil jeunes d'Oloron.

Grâce à un travail collaboratif avec les services Jeunesse et Culture, l'événement a pu être intégré à la scène principale du jardin public de 14h à 16h lors de la fête de la musique, permettant une mutualisation des moyens techniques et logistiques.

Guillaume sollicite un soutien financier de 350 € afin de couvrir la communication autour de l'événement, une collation à destination des jeunes artistes, la création d'un goodies souvenir pour les participants.

Après audition des porteurs de projets et vérification de leur conformité au règlement de la bourse "projets jeunes", le jury propose d'attribuer une aide de 350 €, à ce projet.

Projet « Restructuration d'un secteur à visé pédagogique de manière écoresponsable »

Projet porté un collectif de 8 jeunes étudiants en BTS, soutenu par le CFAA de Soeix et l'association ATCOP.

Ce projet s'inscrit dans le volet « Solidarité internationale et échanges interculturels » des bourses projet jeunes.

L'objectif est de soutenir une ferme pédagogique dans ses actions éducatives auprès des enfants, en particulier par le réaménagement d'un "sentier des saveurs" de manière écologique, à partir de matériaux de réemploi. Cette mission permettra aux jeunes de mettre en pratique les compétences acquises au cours de leur formation (techniques agricoles, aménagement paysager, développement durable...).

Le projet comprend également une participation aux soins apportés à des espèces animales endémiques, renforçant ainsi la dimension pédagogique et environnementale de leur intervention.

À leur retour, les jeunes souhaitent organiser une restitution publique sous forme de vidéos et témoignages, dans un format proche du documentaire, afin de partager leur expérience et sensibiliser d'autres jeunes à l'engagement solidaire et écologique.

Le montant de la bourse sollicité s'élève à 1 000 €.

Après audition des porteurs de projet et vérification de sa conformité avec le règlement de la bourse "projets jeunes", le jury propose d'attribuer une aide de 800 € à ce projet.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **ACCORDER** une bourse projet jeune de 350 € pour soutenir le projet Tremplin Jeunes Talents,
- **ACCORDER** une bourse projet jeune de 800 € pour soutenir le projet « Restructuration d'un secteur à visé pédagogique de manière écoresponsable ».

Mme BISTUÉ : Merci Sami, bravo à tous ces jeunes pour ces initiatives. Donc qui s'abstient ? Qui est contre ? Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

37 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION « LES AMI.E-S DE LA FRICHE »

Mme BISTUÉ : La ville d'Oloron Sainte-Marie est membre de droit de l'association « Les Ami.e.s de la Friche ».

La ville d'Oloron Sainte-Marie dispose ainsi d'une voix délibérative au sein de l'assemblée générale et du conseil de gouvernance.

Conformément aux statuts de l'association, les personnes morales membres adhérent.es doivent identifier un.e représentant.e titulaire et un.e représentant.e suppléant.e siégeant dans les différentes instances de l'association.

Monsieur le Maire qui a dû sortir, propose de désigner,

- Marie-Lyse BISTUÉ (titulaire),
- Sami BOURI (suppléant).

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉSIGNER** Marie-Lyse BISTUÉ en tant que représentante titulaire et Sami BOURI en tant que représentant suppléant pour représenter la ville d'Oloron Sainte-Marie au sein de la gouvernance de l'association « Les Ami.es de la Friche ».

M. LACRAMPE : Une question, est-ce qu'il n'y a pas une petite incohérence à vouloir désigner des représentants alors que la 38 prévoit l'adhésion de la Commune à l'association ? Est-ce qu'on ne met pas la charrue avant les bœufs ?

Mme BISTUÉ : On avait déjà dit que la ville et la communauté de communes seraient membre de droit. Je vois que la communication passe bien et que ça a déjà interpellé, bon voilà je trouve que ce n'est pas très grave, alors je m'empresse de continuer à vous proposer l'adhésion pour que ce vide ne vous perturbe pas. Alors qui s'abstient ?

M. LABARTHE : Je ne participerai pas à ce vote. Bien entendu je tiens à préciser que ce n'est pas par rapport aux gens qui ont été désignés bien sûr, mais compte tenu de ma position par rapport à la friche je ne participerai pas au vote.

Mme BISTUÉ : C'est cohérent.

M. LABARTHE : Concernant d'ailleurs, ce sera comme ça, il vaut mieux, ce sera plus vite fait concernant les délibérations suivantes, je m'abstiendrai sur la friche, d'accord ?

Mme BISTUÉ : D'accord, c'est cohérent.

Mme NAVARRO : Et donc nous aussi. Dans un souci de cohérence, c'est votre choix de gouvernance, nous ne l'approuvons pas, donc on votera contre.

Mme BISTUÉ : Très bien. Alors, qui s'abstient ? Vous votez contre ? Ou vous vous abstenez ?

Monsieur André LABARTHE ne prend pas part au vote.

Le rapport est adopté à la majorité par 25 voix pour et 7 voix contre (Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, et M. Clément SERVAT).

38 - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « LES AMI.E.S DE LA FRICHE »

Mme BISTUÉ : Pour rappel, par délibération n°6 du 7 octobre 2024, votre assemblée a approuvé le schéma de gouvernance partagée tel que proposé par la commission d'étude extra-municipale.

L'assemblée générale constitutive du 2 juin 2025 a permis de créer l'association « les Ami.es de La Friche » et de valider les statuts de l'association ainsi que sa charte éthique.

L'association a pour objet la gestion, l'animation et la coordination des activités établies au sein de la Friche, lieu de vie culturelle, associatif et citoyen, véritable outil au service des dynamiques et des habitants du territoire d'Oloron Sainte-Marie, du Haut-Béarn et au-delà, qui contribue au développement durable de sa communauté.

L'association est constituée d'une assemblée générale qui comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils soient et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.

L'assemblée générale constitutive du 2 juin a décidé de fixer un prix d'adhésion libre, que ce soit pour les personnes physiques ou les personnes morales.

Une commission dédiée travaillera d'ici la prochaine assemblée générale sur la grille des montants des adhésions.

Il est donc proposé à votre assemblée que la Ville d'Oloron Sainte-Marie adhère à l'association « Les Ami.es de la friche » pour un montant de 1000 euros.

Vu les statuts de l'association ci-joints,

Vu la charte éthique,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** les statuts de l'association « Les Ami.es de la friche » ci-annexés,
- **APPROUVER** la charte éthique ci-annexée,
- **ADHÉRER** à l'association « les Ami.e.s de la friche » pour un montant de 1000 €.

Mme BISTUÉ : Oui Mme NAVARRO,

Mme NAVARRO : Là quand même, on voulait souligner l'incohérence. Si la ville est, comme on l'a dit au rapport 37, membre de droit, nous ne comprenons pas pourquoi elle doit adhérer et payer une cotisation de 1000 € ?

M. le Maire : Ça n'empêche pas de payer une cotisation volontaire ! Même si elle est de droit, ce n'est pas une obligation ! Ce n'est pas un impôt qu'on paye là ! Ce n'est pas une taxe, donc enfin,

en tous les cas, moi sur cet épisode de la friche, et sur la diffusion l'association « Les Amies de la Friche », quand je parle des « Amies de la Friche », j'ai passé quelques soirées magnifiques !

Je peux dire que je suis fier d'avoir vu un public relativement jeune. Quand je dis jeune, c'est plein de moins de 40 ans, mais aussi des moins de 25 ans, mais aussi des moins de 20 ans, qui discutaient valeur, qui discutaient éthique. Ça n'efface pas la visée de l'équilibre économique d'ailleurs, on peut discuter valeur, on peut discuter éthique, on peut discuter innovation, on peut discuter rencontre. On peut discuter intergénérationnel, sans effacer l'obligation qui nous est faite d'avoir un modèle économique équilibré. En tous les cas, on verra ce que ça donnera, mais ces soirées, elles ont été particulièrement enrichissantes.

Certain nombre d'entre vous y ont participé. Tout le monde n'a pas pu participer. Vous n'avez pas participé parce que vous avez décidé de faire de la friche un emblème, mais dans tous les cas c'est dommage de se priver de ces moments de fraîcheur, de ces moments d'innovation. On bouscule un petit peu les habitudes c'est vrai, mais les valeurs, la présence, l'assiduité de ceux qui ont participé étaient vraiment réjouissantes.

Enfin, en tous les cas, moi je suis très heureux d'avoir partagé ça, et je conserverai de ce mandat, cette idée parce qu'elle est novatrice. On se rend bien compte qu'elle correspond à l'air du temps, on se rend bien compte que ça bouscule un peu les habitudes. Ça bouscule un peu les idées de ceux qui aiment voir les armoires très bien rangées, mais en tous les cas, j'espère que c'est de bon augure, et qu'on pourra démontrer, que ça sera un succès aussi à l'avenir. En tous les cas, ce sera un endroit inspirant. Il n'y avait pas que des jeunes, il y avait des vieux aussi. La preuve, j'y étais !

Mme BISTUÉ : Nous avons passé c'est vrai, un très bon moment le jour de l'Assemblée constituante, et certains d'entre vous n'étaient peut-être pas là.

Je tiens quand même à vous donner la composition de ce Conseil de gouvernance. C'est une association qui sera gérée par une association loi 1901, regroupant l'ensemble des catégories de personnes et c'est là la particularité de cette gouvernance. Elle est composée de six groupes qu'on a appelés six collèges. On ne pourra pas remplacer certaines personnes par d'autres, il faudra remplacer forcément les membres du collège par d'autres membres pour ce collège.

On a le collège des citoyens avec May BINDER, Danièle CHRESTIA, Cécile WESLIN et Joachim LEMOINE, les occupants permanents avec Radio Oloron, le couple de restaurateurs et les deux kiosques, les acteurs du territoire avec le Centre social La Haüt, le skate d'Oloron, Oloron prévention, et une association culturelle que personnellement je ne connaissais pas : Cap de Gat.

Ensuite nous avons un collège de jeunes. Les jeunes, c'est 11 - 25 ans, c'est vraiment des très jeunes. Nous aurons Pauline ROBINET, Fannie HUMBLET, Amaya BERNADET et Arsène FRICHET, les partenaires, la librairie l'Escapade, Fabien BÉZIAT, le réalisateur bien connu, Dominique ARHEX qui vient du monde du cinéma et le cabinet Reshura. Dans les acteurs publics, on retrouvera la ville d'Oloron, la CCHB, l'espace Jéliote et France Travail.

Voilà, je trouvais important de vous donner la composition de cette gouvernance. Nous avons donc défini une charte éthique et les statuts que nous avons votés ce soir-là, je ne vais pas y revenir dessus.

Chaque année, la moitié des membres de chaque collège sera renouvelée. Pourquoi la moitié de chaque collège ? Justement ceci pour toujours avoir la représentation des collèges à chaque renouvellement, et qu'on ne se retrouve pas avec une gouvernance qu'avec des gens.... On dit que les retraités ont beaucoup de temps, c'est vrai qu'ils participent énormément, qu'ils donnent beaucoup de leur énergie, mais nous on trouve important que dans cette gouvernance, soit représentés des citoyens lambda, des occupants permanents bien sûr puisque ça va être leur outil de travail, les acteurs du territoire les acteurs publics, les partenaires et aussi les jeunes.

Voilà, donc je vous fais grâce de la lecture des statuts et de la charte éthique.

M. Le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? et qui est pour ?

Le rapport est adopté à la majorité par 25 voix pour, 7 voix contre (Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, et M. Clément SERVAT), et 1 abstention (M. André LABARTHE).

39 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR LA REHABILITATION ET LA TRANSFORMATION DE LA FRICHE

Mme BISTUÉ. : Pour rappel, par délibération n°22 du 26 septembre 2022 votre assemblée a validé le contrat de mandat pour la réhabilitation et la transformation de « la Friche » à Oloron Sainte-Marie.

Le chantier a débuté et connaît une réalisation relativement avancée. Toutefois, certaines variables comme les résultats des appels d'offres, la survenue dans un bâtiment existant de découvertes fortuites, les conditions de déroulement du chantier, l'organisation des entreprises et les demandes de la collectivité, ont conduit à certaines modifications opérationnelles, financières, de temps ou de périmètre d'intervention.

À l'éclairage de ces modifications, il est apparu indispensable de remettre au goût du jour un certain nombre d'articles contenus dans la convention initiale.

Il est proposé à votre assemblée de modifier les articles suivants du contrat de mandat initial par voie d'avenant :

- L'ARTICLE 3.2 de la convention initiale est modifié ainsi « la réception des travaux est prévue en octobre 2025 ».
- L'ARTICLE 13 est ainsi modifié « le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant est à ce jour évalué à 3 140 000 €, hors taxe, TVA en sus (valeur 2025).

Il est précisé que cette modification du montant de l'enveloppe représente une évolution de +7,13 % liée à une estimation sur programme (2022), une augmentation de l'indice BT01 de 4,2 % et découvertes fortuites sur le chantier.

- L'ARTICLE 14.1 est désormais ainsi rédigé : « 14.1 – rémunération du mandataire : le montant de la rémunération du mandataire, telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix est de 111 000, 00 € HT. Ce montant forfaitaire est définitif hors application de la révision de prix telle que décrite ci-après – article 14.2 forme du prix ».
-
- L'ARTICLE 14.4 est ainsi rédigé et dénommé « modalités de règlement » : Les modalités de règlement retenues pour chaque étape sont les suivantes :
 - Pour les phases 1, 2, 3 et 4 : acomptes mensuels au prorata de l'avancement de la phase,
 - Pour la phase 5 : 50 % à l'issue de l'année 2024 et 50 % à l'issue de l'année 2025,
 - Le solde éventuel à la reddition des comptes de l'opération prévue à l'article 16.2.1.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **VALIDER** les réajustements proposés par la SPL dans le contrat de mandat pour la réhabilitation – transformation de « la friche » à Oloron Sainte-Marie,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-annexé.

M. le Maire : J'imagine l'abstention « Labarthienne » si je le mets au vote ? Oui..., tu veux prendre la parole ?

M. SERVAT : Oui merci. Juste vous évoquer des découvertes fortuites sur le chantier, il s'agit de quoi ?

Mme BISTUÉ : Alors, les découvertes fortuites par exemple, il y avait une étude de sol en 2015 et pourtant on a découvert là deux cuves. Une cuve qu'on a pu sortir facilement et une cuve qui était non dégazée. Elle était remplie de béton donc elle n'avait pas été repérée. Ça a conduit à des travaux supplémentaires ensuite. Sur les surprises, je pense que c'était tout ce qu'on avait trouvé.

M. SERVAT : Enfin, on trouve surprenant ! on fait des études de sol et on ne trouve pas des cuves, c'est quand même ...

Mme BISTUÉ : C'est en 2015. Mais elles n'avaient pas été repérées. Nous, quand on a voulu contrôler, qu'on a creusé, on est retombé sur les cuves.

Mme ROSSI : Simplement je précise que ce site n'a pas été répertorié sur le site BASIAS qui théoriquement repère tous les problèmes, les sources de pollution, donc effectivement ce n'était pas identifié comme tel.

M. Le Maire : Bien, est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je mets le rapport aux voix. Donc qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à la majorité, par 25 voix pour, 8 abstentions (M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, et M. Clément SERVAT).

40 - APPROBATION DU PROJET « ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE ROCGRAND » ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

M. CONTOU-CARRÈRE : Avant de débiter, je voudrais très rapidement vous parler de ce que nous allons réaliser sur la rue Rocgrand. Ça va débiter dans les prochains jours, le 23 juin très précisément, puisque nous allons requalifier une grande partie de cette rue notamment le tronçon qui part de l'avenue Sadi Carnot face à la poste, jusqu'à la sortie ou l'entrée. Tout dépendra de quel côté on arrivera de la Friche.

C'était un projet qui est vraiment inédit par sa construction puisqu'il a été travaillé, il a été conçu, il a été créé à l'issue de réunion entre Mariette Marty, l'architecte qui a réalisé la rue Louis Barthou et la rue Revol que nous connaissons toutes et tous, et nos agents des services techniques et notamment nos agents de la voirie et des espaces verts et c'est ensemble qu'ils ont créé ce qu'allait devenir la rue Rocgrand.

C'est donc un projet innovant qui sera réalisé là aussi, c'est une nouveauté, et ça mérite d'être précisé, qui sera réalisé en totalité en régie, c'est-à-dire par nos services techniques. C'est un projet qui va nous permettre de mettre en valeur les compétences et le savoir-faire de nos agents en interne et c'est une très bonne chose.

Très rapidement, les agents de la voirie par exemple, vont créer les fausses de plantation, vont effectuer les branchements des grilles d'évacuation d'eau pluviale. Ils vont poser les caniveaux en pierre, ils vont faire les places de parking qui seront à l'identique de ce qui a été fait à la rue Revol, des places « en herbe », et puis ensuite ils couleront les trottoirs et la chaussée en béton désactivé. Donc ça demande une grande expertise dont ils sont tout à fait capables et on peut les en féliciter. Et puis après, ils créeront tous les espaces verts et toutes les plantations arbustives le long du gave d'une part, et puis sur le devant du parvis de la friche où il y aura six-sept îlots de plantation qui seront créés en régie.

Voilà c'est quelque chose qui motive l'ensemble des salariés parce qu'ils participent de façon active et ils vont pouvoir nous montrer leur savoir-faire.

Il est exposé à votre assemblée qu'il a été demandé à TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux rue Rocgrand.

Monsieur le Président de TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux. Ces travaux font l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale l'Article 8 (Pau - Urbain) 2025".

Il est proposé à votre assemblée d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux,

- **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	39 988,91 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	4 398,78 €
- frais de gestion de TE64	1 999,45 €
TOTAL	46 387,14 €

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	14 795,90 €
- participation Syndicat	14 795,90 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	7 397,95 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	7 397,94 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 999,45 €
TOTAL	46 387,14 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

M. le Maire : Je mets le rapport aux voix, donc qui s'abstient ? Qui est contre ? Ce premier rapport est adopté.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

41 - APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC FONCTIONNEL VETUSTE ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

M. CONTOU-CARRÈRE : Il est exposé à votre assemblée qu'il a été demandé à TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public fonctionnel vétuste.

Monsieur le Président de TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux. Ces travaux font l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2025".

Il est proposé à votre assemblée d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge TERRITOIRE D'ENERGIE 64 d'intervenir dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ponctuelle, la commune n'ayant pas transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat.

En l'absence de transfert de la compétence « travaux d'éclairage public », l'intervention de TE 64 n'est possible que pour des travaux d'éclairage public directement liés à des interventions sur le réseau de distribution électrique, interventions se traduisant par l'enfouissement des lignes aériennes supportant le réseau d'éclairage public existant.

- **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	22 310,36 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 454,14 €
- frais de gestion de TE64	1 115,52 €
TOTAL	25 880,02 €

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (*)	24 764,50 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 115,52 €
TOTAL	25 880,02 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

M. le Maire : Merci. Pas de questions non plus ? Pas d'opposition ? Le rapport est adopté.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

42 - APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL – COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – LIES A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE ROCGRAND ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

M. CONTOU-CARRÈRE : Il est exposé à votre assemblée qu'il a été demandé à TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de Génie civil - communications électroniques - liés à l'enfouissement des réseaux rue Rocgrand et du financement de la part communale.

Monsieur le Président de TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2025".

Il est proposé à votre assemblée d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux,

- **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	12 581,86 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 384,01 €
- frais de gestion de TE64	629,09 €
TOTAL	14 594,96 €

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	2 290,96 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	11 674,91 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	629,09 €
TOTAL	14 594,96 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

M. le Maire : Bien, merci. Pas de questions particulières ? Pas d'opposition ? le rapport est adopté.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

43 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES POMPIERS – PARCELLE BD 225 – AVENUE CHARLES ET HENRI MOUREU

Mme ROSSI : Il est exposé à votre assemblée que suite à l'achat des parcelles section BD 226 et BD 288, anciennement la Foir'Fouille par la SCI LABELLE, la création d'une servitude de passage pour les pompiers est nécessaire sur la parcelle BD 225 appartenant à la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

La création de cette servitude permettra à la SCI LABELLE d'obtenir les différentes autorisations d'urbanisme concernant son projet.

Il est nécessaire d'autoriser les pompiers à traverser la parcelle BD 225 de la commune d'Oloron Sainte-Marie afin que ces derniers puissent intervenir en cas d'incident.

À cette fin, une convention de servitude est proposée.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage ci-annexée.

M. le Maire : Bien, pas de questions particulières ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Donc c'est adopté à l'unanimité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

44 - AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT DE L'OFFICE 64 SUITE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE N219

Mme SAOUTER : Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'une bande de terrain de 867 m² issue de la parcelle N88, devenue par la suite N219 appartenant à la société TTF INVEST. Cette vente a été faite suite à la constatation que la zone d'habitat adapté voisine dépassait de quelques mètres sur la parcelle acquise par la société TTF INVEST et que des équipements avaient été installés voire même construits.

Du fait de sa responsabilité en sa qualité de gestionnaire, il a été convenu que l'Office 64 pourrait être associé à cette vente.

Suite à l'acquisition cette parcelle, la commune d'Oloron Sainte-Marie doit signer un avenant au bail à construction établi le 9 avril 2009 au profit de l'Office 64, afin d'y intégrer la parcelle N219 contre le versement de la somme de 8.959 euros représentant la participation au prix d'acquisition de ladite parcelle.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant du bail à construction reprenant les termes de la présente.

M. le Maire : Pas de problème particulier ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

45 - CONVENTION DE PRET DE TERRAIN POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS AERIENS ET/OU SEMI-ENTERRES AFIN D'ASSURER LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS EN APPORT VOLONTAIRE

M. BOURI : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil relatifs au prêt à usage,

Vu le projet de convention de prêt de terrains établi entre la Commune d'Oloron Sainte-Marie et la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour la mise à disposition de plusieurs parties de parcelles d'une superficie maximale de 50 m², en vue de l'installation de conteneurs aériens et/ou semi-enterrés destinés à la collecte des déchets en apport volontaire,

Considérant l'intérêt public que représente la mise en place de ces équipements pour améliorer le service de gestion des déchets,

Considérant que le prêt est consenti à titre gratuit pour une durée indéterminée, avec un préavis de trois mois en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties,

Où cet exposé,

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** d'approuver les termes de la convention de prêt à usage des terrains annexés sur les cartographies jointes à la présente délibération, entre la Commune d'Oloron Sainte-Marie et la Communauté de Communes du Haut-Béarn,
- **DECIDER** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

M. le Maire : Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Oui Clément SERVAT ?

M. SERVAT : Oui, merci Monsieur le Maire. Monsieur BOURI, enfin Sami, tu as dit que ça allait attaquer c'est bien ça, à l'automne ?

M. BOURI : Non, début juillet.

M. SERVAT : Début juillet donc les travaux. Moi ce qui me questionne quand même, c'est que bon, vous n'êtes pas censés savoir, et tu l'as dit, ça va poser de grandes difficultés à certaines personnes pour amener les déchets dans ces containers. Tu réfléchis ... vous réfléchissez, tu l'as dit aussi, à trouver des solutions, mais c'est demain en juillet ! Vous voyez ce que je veux dire ? Vous êtes en train de recenser avec le SICTOM, je veux bien, mais vous vous rendez compte de la quantité de gens qui va être dans cette situation de difficulté pour se déplacer dans certaines zones de la Ville ? Alors il y a certaines zones où le container ne va pas être très loin mais il y a des zones où, on connaît bien Oloron, il y a des pentes, il y a des trottoirs, enfin voilà

tu connais les problèmes d'accessibilité que l'on a partout. Moi je trouve un peu juste en tout cas de réfléchir maintenant à une mise en place pour juillet.

Je pense à tous ces gens qui, mais bon tu vas me répondre, je pense à toutes ces personnes quand même qui sont je pense pas même si je sais que les Oloronais sont très solidaires, je ne pense pas qu'il faut compter uniquement sur le voisin ou sur les jeunes, parce que les jeunes vous l'avez dit, les gens, les familles travaillent et puis chacun bon même si on parle tous avec nos voisins ça va être une routine après c'est du quotidien qu'il faudra, et je suis pas sûr que les gens iront jeter les poubelles des voisins deux ou trois fois par semaine.

M. BOURI : Oui tout à fait, alors je suis comment dire, nous avons été chargés de présenter cette délibération, mais il s'agit bien d'une réflexion de la commission déchets dans son ensemble bien évidemment à laquelle nous sommes deux oloronais à y appartenir, évidemment le Président nécessairement, mais avec Pierre BAHOU.

Voilà, il y a plusieurs éléments. Les travaux vont commencer, mais la mise en service pas avant l'automne et donc ça permettra aussi encore une fois au comité de quartier d'échanger beaucoup avec le service, mais de toute façon pendant plusieurs semaines qui feront des mois, je le répète, il y aura le double service. Ça c'est absolument décisif évidemment, pour ne pas brutaliser, même nous hein à la limite, parce que ça peut paraître un peu compliqué de se mettre en ordre de marche là-dessus, mais encore bien davantage celles et ceux dont tu parlais à l'instant évidemment et qui auront besoin de la plus grande bienveillance et aide.

Mais le travail de recensement est parti, et il va se faire tout au long des prochains mois. Il est parti, il va se faire. Le CCAS connaît aussi beaucoup de nos concitoyennes et concitoyens qui peuvent avoir des difficultés mais c'est une nécessité, le vecteur est là, et il faut l'accompagner avec le plus grand soin tu as entièrement raison.

Mme BISTUÉ : Tu as parlé Sami, de comités de quartier. Au-delà des comités de quartier, il y aura des réunions publiques beaucoup plus larges, qui seront par exemple si à Sainte-Croix, il y en a en haut de la place Saint-Pierre et au milieu. On fera par pavé de maisons pour les gens concernés par ces deux, sachant qu'après, n'importe qui peut aller jeter n'importe où, quand on passe à côté en voiture, mais on fera des réunions publiques, et il y aura aussi les ambassadeurs du tri qui vont faire du porte à porte pour justement aller vérifier ... *(non audible)*

M. Le Maire : Pierre BAHOU ?

M. BAHOU : Merci. Donc il s'agit ici en fait d'appliquer le point d'apport volontaire mais c'est plutôt la compétence effectivement de Communauté de communes, mais ici ça nous concerne puisque ce sont sur des emprises municipales. Alors simple réflexion, dans un certain nombre de cas, est-ce que les emprises qui sont prévues ici techniquement pourront faire la place nécessaire pour les déchets compostables ? parce qu'évidemment il y a c'est pas du tout la même chose de disposer chez soi soit d'un jardin pour donner au vert dans un composteur individuel et de se retrouver avec des déchets organiques dans un logement collectif.

Je le dis parce que ça nous concerne tous. Vous avez vu la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmenter parce que face à nous, il y a une augmentation des coûts des déchets. Ça a été largement détaillé dans la commission déchets de la CCHB. On dépense quelques 800 000 € de frais d'incinération sur les ordures ménagères à l'échelle des 30 000 et quelques

habitants de la Communauté de communes, dont on représente un tiers ici, et donc, la moitié de ces 800 000 € c'est de la ...

M. BOURI : ...flotte.

M. BAHOU : C'est de l'eau effectivement. Monsieur CASABONNE disait fort justement que dissiper de l'énergie pour évaporer de l'eau de ces déchets organiques, est un non-sens économique, avant tout environnemental évidemment. Donc la question, est-ce que ces emprises peuvent laisser un peu de marge pour mettre très rapidement ces points d'enlèvement des déchets organiques notamment dans les habitats collectifs ?

Et deuxièmement, j'apprécie que Monsieur SERVAT relaie ici cette préoccupation. Tout le monde doit pouvoir se déplacer dans Oloron, quelque soient ses capacités physiques, et entre autres pour pouvoir ne serait-ce qu'apporter des déchets dans une borne de point d'apport volontaire. A à ce titre-là, il est évident que la commission municipale d'Oloron sur l'urbanisme doit très rapidement traiter, prendre à bras le corps la question de l'accessibilité, notamment de nos trottoirs, pour tout ce qui est piéton, personne à mobilité réduite sur fauteuil, et personne poussant des enfants dans des poussettes.

M. BOURI : Merci Pierre. Juste par rapport à ce dernier point, évidemment le plan de circulation est en train d'être travaillé et forcément ça sera un des axes majeurs du chantier, mais d'autres répondront à ma place parce que je n'ai pas en responsabilité ou je ne suis pas intéressé autant que d'autres collègues à ce dossier.

Sur le premier point du compostage, c'est un double chantier en parallèle. Il y a passage en centre-ville du porte à porte au point d'apport volontaire, et en même temps continuation du déploiement de l'installation de sites de compostage à Oloron. Les demandes affluent. Il y a trois pour l'instant, sites de compostage qui fonctionnent très bien notamment celui de Sègues qui est tout à fait pionnier, tout à fait intéressant et beaucoup de citoyens viennent auprès du SICTOM pour demander l'installation de ces nouveaux points de compostage. Donc là aussi, il y a un nouveau plan, et ça ne sera pas nécessairement à côté des points d'apport volontaires voilà.

M. le Maire : Très bien, merci. Y a-t-il d'autres questions ? Oui Carine ?

Mme NAVARRO : Oui, il n'y a pas que la question de l'accessibilité et du handicap, il faut penser aussi à la dépendance, et à ces personnes âgées qui sont obligées de porter des protections et qui ne peuvent pas entasser ça pendant 15 jours non plus chez elles.

M. BOURI : C'est un des éléments de la réflexion effectivement du service à la personne. C'est évident, il y a malheureusement, je vais le dire un peu vulgairement, mais c'est la vie de nos anciens et la vie de nos enfants, les couches. Bien évidemment, ça, c'est absolument décisif. Il faut traiter ça avec le plus grand soin, c'est le cas de le dire.

M. le Maire : C'est une réalité à prendre en compte, et c'est peu dire, vous avez le point d'apport volontaire à 200 m de la maison, à 150 m de la maison, quand on est encombré et cetera, c'est difficile. Donc, c'est l'affaire à la fois des ambassadeurs du tri, qui sont aussi passés, qui ont fait aussi ces enquêtes en passant dans chaque maison, alors ils ne sont peut-être pas passés partout encore, et c'est aussi du rôle de chaque commune notamment avec le CCAS, de repérer pour réparer, et pour trouver des solutions.

Alors, il y a des exemples, je sais que du côté de Libourne par exemple, ils ont critérié. On ne peut pas ouvrir la porte dans laquelle tout le monde s'engouffrerait, mais il y a des secteurs où les expériences sont en cours depuis déjà plusieurs années avec des critères : personne seule, personne pas seule, personne disposant de l'APAH qui peut supposer qu'elle a des aides ménagères à la maison etc.... Alors après ça enclenchait je crois aussi une bienveillance, mais sur laquelle il ne faut pas se fonder.

D'une manière aveugle, c'est un vrai sujet. On va être confronté au coût du traitement des déchets parce que jusqu'à présent, mais c'est comme pour les énergies renouvelables ou pour les énergies fossiles, plutôt on procrastine, on attend le lendemain. Mais un coût qui va devenir insupportable avec des solutions qui seront intelligentes, mais qui bousculeront un petit peu les habitudes, et il y a cet intervalle-là, dans lequel les habitudes sont bousculées et qui est très difficile, très sensible à négocier. Oui Clément ?

M. SERVAT : Juste une dernière question vite fait. On a parlé bien sûr de de la pratique enfin de l'utilisation de ces containers enfouis, est-ce qu'on a parlé aussi, j'imagine que vous avez regardé, mais on est quand même dans des zones classées, dans des zones aussi au niveau esthétique, est-ce que ça voilà c'est des zones protégées est-ce que vous avez, bon je suppose que oui, eu l'autorisation de l'ABF pour ? Mais oui, mais ça peut interpeller quand même des gens quand on refuse certaines choses, certaines demandes, et qu'on mette des containers en pleine zone protégée.

Bon, ça c'était ma question, vous allez me répondre, et j'anticipe pour ne pas reprendre la parole, nous allons voter pour sur cette délibération, mais nous sommes quand même inquiets sur le fonctionnement. Même si j'espère que ça se déroulera bien, nous mettons quand même des réserves, sur les difficultés que les gens rencontreront, et on peut se le dire aujourd'hui, rencontreront des problèmes, même si vous communiquez. Je pense qu'il ne faut pas oublier vraiment d'accompagner, et pas seulement communiquer, même Monsieur le Maire l'a dit, mais il faudra accompagner les gens au mieux.

M. BOURI : En tout cas, je ne peux être que tout à fait d'accord sur l'insistance avec laquelle Clément tu appuies, pour dire qu'il y a des enjeux majeurs qui viennent devant nous. Mais en même temps, c'est ce vecteur là que je crois que personne ne peut remettre en cause, car il y a de toujours mieux gérer nos déchets, et c'est une question environnementale majeure, les enjeux on les a présentés.

Sur les sites protégés, précisément, ça prend du temps, ça a pris du temps, ça va en prendre encore un peu pour certains endroits, notamment à Sainte-Croix, parce que précisément une partie des techniques qui ne sont pas que techniques ou juridiques sont enfin juridiques mais d'un point de vue de la protection de l'architecture, donc c'est un travail avec l'Architecte des Bâtiments de France, qui a été fait avec nos services techniques, le SICTOM, et sur les sites qui font partie du patrimoine protégé avec l'Architecte des Bâtiments de France.

M. SERVAT : Pardon, juste une question au niveau des emplacements, est-ce qu'il y a eu des concertations avec les Riverains ? Ou vous allez maintenant expliquer ? Je sais qu'il y a des réunions comité de quartier qui vont être faites, mais les emplacements ont déjà été définis ?

M. BOURI : Oui, ils ont été définis sur la base de l'ensemble de ces contraintes. Un des points de prise en compte de l'ensemble des riverains ce n'est pas en face de façade, pas au pied des façades. Ça c'est absolument décisif, mais à un moment donné, il faut bien avancer, et donc pour la définition, c'est fait en pleine concertation technique : SICTOM, Service Technique, ABF et présentation maintenant en conseil Municipal, des lieux de ces points d'apport volontaire. Effectivement, à un moment donné, il y a une action qui doit être menée et qui sera présentée par l'information en comités de quartiers évidemment, mais ceci dit, pour le dire, nous participions à un comité de quartier à Sainte-Croix il y a 8 jours, et on a échangé avec un certain nombre de participants.

Mme BISTUÉ : Après, on partage évidemment les inquiétudes que vous posez-là, on se les pose aussi. Alors bien sûr, tu as raison, la solidarité pendant 3 mois de travaux, les voisins ils vont faire, mais dans le quotidien, on sait très bien que dans la longueur ça ne marchera pas. Il faut qu'on arrive à trouver des solutions et par rapport aux autorisations, mais il y a encore deux ou trois emplacements qui ne sont pas, ... ou quatre, qui ne sont pas définis. Nous, on avait déjà calé toutes les réunions publiques au printemps dernier et puis quand l'Architecte des Bâtiments de France a posé son véto, sur certains emplacements, on a dû tout abandonner pour tout retravailler, et il en manque encore quatre à caser.

M. LACRAMPE : Juste une précision. Sami BOURI vient de dire qu'il allait y avoir une présentation de ces points retenus en comité de quartier, lesquels participants à ces comités de quartier vont avoir aussi le sentiment d'avoir été mis devant le fait accompli. Il aurait peut-être pu, ... j'entends ce qui est dit, qu'il y a eu une concertation technique entre les différents acteurs, le SICTOM, l'ABF, et autres, ... mais peut-être que ces représentants des comités de quartiers auraient eu des observations à présenter sur les emplacements retenus, qui auraient peut-être, et sans doute aussi, qui étaient pertinentes, et qui auraient peut-être pu nous amener une autre réflexion sur le positionnement, simple réflexion.

Mme BISTUÉ : Et c'est une organisation qui maille très bien le territoire, on ne dessert qu'un certain nombre d'habitations et après, une fois qu'on est dans des endroits, on est dans l'hypercentre d'Oloron, par élimination on n'a plus beaucoup de choix pour les mettre. Par exemple rue Dalmais, rue Cujas, rue Navarrot, rue Camou, c'est tellement étroit, il n'y a pas de refuge, on n'a pas le choix en fait, de les poser ailleurs.

M. le Maire : La fenêtre était étroite pour une concertation très très large franchement, parce que l'espace est contraint, il y a la sécurité routière, il y a les girations des camions, ça limite véritablement.

Alors après, il va falloir, comme le dit Clément, plutôt accompagner, oui accompagner. Oui parce que les distances ne varieront pas beaucoup, quelque soient les emplacements parce que, bon tout à l'heure Sami a indiqué le nombre de personnes qui seraient desservies, bon, c'est plutôt plus dense que dans d'autres secteurs.

En tous les cas moi, je veux tirer mon chapeau à toute la commission qui travaille autour de Pierre CASABONNE. Je vous assure qu'il y a plus de coups à prendre que de médailles à recevoir au moins au début. Après ça, tout le monde reconnaîtra le travail accompli mais au début, ça va un peu bousculer les habitudes, mais c'est compliqué. Regardez sur l'espace Notre-Dame ici, du côté de la place Gambetta là-bas, il n'y a pas des choix à ouvertures multiples.

M. LACRAMPE : On a bien conscience que c'est compliqué, mais l'accompagnement dont il est question, ça ne pourra pas être un accompagnement de quelques jours, de quelques semaines. Il faut s'inscrire dans un accompagnement sur une assez longue durée il y a une période de tuilage avec la double possibilité, qui permettra aux gens de s'adapter, petit à petit d'anticiper et cetera, et puis il y aura les cas particuliers.

M. le Maire : Bien, donc est-ce qu'on peut, s'il n'y a pas d'autres questions, le mettre aux voix ? Donc qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Merci pour l'unanimité, avec quelques réserves qui seront notées d'ailleurs sur le procès-verbal puisque vous les avez exprimées.

46 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE DEMARCHE DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC POUR UNE DUREE DE CINQ ANS

M. MALEIG : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code forestier,

Vu les orientations nationales et européennes en faveur de la gestion durable des forêts et de la valorisation du bois local issu de forêts certifiées,

Considérant que la certification forestière PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) a pour objectif de garantir une gestion durable des forêts, conciliant les fonctions environnementales, sociales et économiques de la forêt,

Considérant que la Commune d'Oloron Sainte-Marie dispose d'un patrimoine forestier d'intérêt et souhaite valoriser cet actif dans le respect des principes du développement durable,

Considérant que l'adhésion à la certification PEFC permet à la collectivité :

- de garantir une gestion responsable et durable de ses forêts,
- de valoriser la ressource bois dans une logique de circuits courts et de qualité,
- d'accéder à certains marchés publics ou dispositifs d'aide conditionnés à la certification,
- de s'inscrire dans une démarche reconnue au niveau national et international,

Considérant que l'engagement dans la certification PEFC implique le respect des règles de gestion durable définies par le schéma français de certification forestière, le suivi des indicateurs de gestion durable, la tenue à jour des documents de gestion forestière et la participation aux audits de suivi,

Où cet exposé,

VU l'avis des Commissions Urbanisme et Évaluation environnementale du 21 mai 2025,

Votre assemblée est invitée à :

-
- **APPROUVER** le présent rapport,
 - **DECIDER** d'engager la commune d'Oloron Sainte-Marie dans une démarche de certification forestière PEFC pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du contrat d'adhésion,
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette certification, notamment le contrat d'adhésion auprès de l'organisme PEFC, à désigner un référent technique, et à entreprendre toute démarche utile à la mise en œuvre de cette certification,
 - **DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche seront inscrits au budget de la commune sur les lignes correspondantes aux opérations de gestion forestière.

M. le Maire : Merci, est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ou des remarques ? S'il n'y en a pas, c'est une occasion de parler de la forêt. C'est bien de parler du bois, mais c'est encore mieux de parler de la forêt. Donc je sou mets cette délibération au vote, donc qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

47 - ADOPTION DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE

M. MALEIG : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences communales en matière d'environnement et de patrimoine naturel,

Vu la Déclaration des Droits de l'Arbre proclamée à l'Assemblée nationale le 5 avril 2019 à l'initiative de l'association A.R.B.R.E.S.,

Vu le courrier de Monsieur Georges Feterman, président de l'association A.R.B.R.E.S., en date du 12 septembre 2022,

Considérant que les arbres sont des êtres vivants sensibles aux modifications de leur environnement et qu'ils jouent un rôle essentiel dans l'équilibre écologique, la régulation climatique, la qualité de l'air, la biodiversité et le cadre de vie des citoyens,

Considérant la nécessité de promouvoir une gestion durable, respectueuse et éthique du patrimoine arboré de la commune, aussi bien en zone urbaine que rurale,

Considérant que la commune d'Oloron Sainte-Marie a déjà manifesté son engagement pour la préservation de ses arbres remarquables, notamment avec le label « Arbre Remarquable » décerné à la forêt du Bager, et qu'un nouveau site est pressenti pour une inscription dans le cadre du nouvel aménagement forestier en cours,

VU l'avis des Commissions Urbanisme et Evaluation environnementale du 21 mai 2025,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la Déclaration des Droits de l'Arbre ci-jointe, et proclamée par l'association A.R.B.R.E.S., dont les principes fondamentaux sont :
 - Le respect de l'arbre comme être vivant et sensible ;
 - Le droit de l'arbre à croître dans un espace compatible avec son développement ;
 - La reconnaissance de la valeur patrimoniale, écologique, historique et culturelle de certains arbres dits remarquables ;
 - L'engagement à une gestion raisonnée et durable du patrimoine arboré.
- **S'ENGAGER** à intégrer ces principes dans les projets d'aménagement, de planification urbaine et de gestion des espaces naturels et boisés, en collaboration avec les acteurs associatifs, techniques et citoyens,
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération à l'association A.R.B.R.E.S. et de prendre toute mesure utile pour la valorisation et la signalisation des arbres remarquables présents sur le territoire communal.

Juste une précision pour que tout le monde ait le même niveau d'information, il y a beaucoup d'arbres remarquables qui ont été ciblés au Bager, mais on en a beaucoup au parc Pommé, et ça va faire l'objet d'un recensement précis et d'une mise en valeur pour qu'on ait « un tourisme naturel » et éthique.

M. le Maire : Merci Nicolas. Oui Carine ?

Mme NAVARRO : J'ai juste une petite question. Je sais que ce n'est pas des arbres remarquables, mais tous les arbres le long de la promenade du gave, enfin tous les arbres j'exagère, il y a cinq ou six arbres qui n'ont pas de feuilles, et c'est vrai que c'est un lieu très fréquenté par les jeunes durant l'été puisqu'ils aiment descendre le long du gave. Est-ce qu'il est prévu un abattage ? Est-ce que ça relève de ça ou pas ? Enfin voilà ...qui n'y ait pas un arbre qui tombe sur un jeune... C'était ma question.

M. le Maire : Alors, les arbres sont diagnostiqués dès qu'on nous le signale ou dès que nous l'observons nous-mêmes via nos services le plus souvent. Donc on aura un regard particulier. C'est à quel endroit exactement ?

Mme NAVARRO : Toutes les berges où l'on peut se baigner, toutes les berges en bas de l'esplanade derrière la sous-préfecture, mais vraiment, j'ai été surprise moi-même qui utilise très souvent la promenade, je n'ai pas fait attention, qu'il y avait un tel décalage. Il y a énormément d'arbres qui ont l'air morts.

M. le Maire : Ce n'est pas pour autant qu'ils sont inutiles à l'écosystème. Alors quand c'est sur un espace public comme le jardin public, on regarde, on diagnostique.

Mme NAVARRO : Oui, ça aurait été bien, sinon de les remplacer. Tout ça c'est impressionnant.

M. LABARTHE : Pardon ... oui, ces arbres-là ne concernent pas forcément la rue d'Oloron Sainte-Marie, il faut savoir qui est le propriétaire du terrain. Voilà, il faut savoir que de toute manière... Non mais je sais qu'il y a des arbres qui sont malades à Oloron ! Je connais bien Oloron, je connais bien les berges et normalement d'ailleurs, la plupart des berges n'appartiennent pas à la ville. Ce sont les propriétaires des résidences par exemple, le côté rue de Barthou, bon, ce sont les propriétaires des immeubles qui sont propriétaire de ce secteur-là jusqu'au milieu du gave. C'est le cas donc sur le gave d'Ossau, c'est la même chose, jusqu'à la moitié du gave.

Voilà, il y a un partage de propriété. Concernant donc le parcours « *no kill* », C'est donc la rue Louis Barthou, une partie de la rive gauche, une partie je dis bien, appartient à la ville d'Oloron. Sinon, il y a des immeubles autour, nous ne sommes pas propriétaires, donc il faut les recenser, il faut avoir l'accord des propriétaires. Nous ne pouvons pas intervenir à ce niveau-là comme ça, en décidant il faut abattre cet arbre-là. Il faut bien se renseigner avant.

M. Le Maire : Oui, Nicolas ?

M. MALEIG : Non, après je rejoins tout à fait ce que dit André. C'est vrai qu'il y a pas mal de propriétaires privés sur le bord des berges. Après il faut s'assurer que les arbres ne présentent pas de danger, s'il y a des chemins autour comme ça, mais on va s'en assurer. Merci de l'intervention.

M. le Maire : Merci. Donc Monsieur FETERMAN dont tu as parlé, qui est le fondateur et qui est à l'initiative du moins de l'association « ARBRES » sera là je crois au mois d'octobre me semble-t-il entre le 12 et le 14 octobre, et il y aura normalement une séance de cinéma avec un film qu'il transporte avec lui quand il se déplace.

Bien donc, je mets la délibération aux voix. Sur l'adoption de la déclaration des droits de de l'arbre, qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

48 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024

M. CONTOU-CARRÈRE : Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement est établi suivant les prescriptions du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (Art – L 222465 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rédigé conformément aux articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (arrêté du 02 Mai 2007, arrêté du 02 Décembre 2013) qui fixent les indicateurs techniques et financiers et, déposé sur la plateforme de télé-déclaration « SISPEA » conformément à la loi n°2015-991 du 17 Août 2015.

Suivant les prescriptions de l'arrêté du 13 Novembre 2006, le rapport annuel est défini quant aux orientations suivantes :

- La qualité des services à l'usager,
- Les performances environnementales des services,
- La qualité financière et patrimoniale.

Cet outil de communication entre les élus et les usagers de l'eau et de l'assainissement est consultable librement en Mairie.

Ce rapport comprend 3 parties :

- une note liminaire,
- une note sur le service de l'assainissement,
- une note sur le service de l'eau potable.

Les annexes qui consignent les bilans de la qualité des eaux distribuées et assainies pour l'année 2024 sont disponibles en Mairie.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 2 juin 2025,

Votre assemblée est invitée à :

-
- **PRENDRE ACTE** du rapport présenté.

M. BAHOU : Est-ce que c'était dans ces 21 pages où on avait 700 000 € de créances non récupérées ? C'était, je crois, l'objet déjà d'une question qu'on avait posée l'année dernière. Ça reste toujours des communes à qui on donne de l'eau, mais qui n'ont pas encore payé leur année c'est ça ?

M. CONTOU-CARRÈRE : C'est ça, c'est exactement ça. La grande majorité de cette somme, c'est ce que vous venez d'expliquer, et à l'intérieur il y a malgré tout la somme des impayés véritables des abonnés, mais cumulé : eau et assainissement. Mais la très grosse part c'est effectivement la vente en gros qui nous est payée dans un deuxième temps puisqu'il s'agit d'une photo comptable bien sûr.

M. Le Maire : Bien merci donc je vous propose d'adopter ce rapport. Pardon, de prendre acte de ce rapport.

L'assemblée prend acte du présent rapport.

49 - DEGREVEMENTS D'ASSAINISSEMENT SUR LES FACTURES DE 2021, 2023, 2024 ET 2025

M. VILLALBA : Des dégrèvements ont été accordés pour les années 2021, 2023, 2024 et 2025 sur des factures d'eau potable (part assainissement) en raison de surconsommations liées à des dysfonctionnements avérés sur les installations privées.

Procédure WARSMANN (applicable dans le cas de « consommations d'eau anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné (exclusivement fuite sur canalisation intérieure).

DEGREVEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT : Dispositif WARSMANN

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale facturée	Nouvelle consommation après dégrèvement	Montant de réduction de la facture initiale	Cause	Année la facture
1	MARTIN Carmen	17 rue Jacques Brel	127	27	286,55 €	Fuite canalisation	2024

TOTAL	286,55 €
-------	----------

DEGREVEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale facturée	Nouvelle consommation après dégrèvement	Montant de réduction de la facture initiale	Cause	Année la facture
1	CALOU Marie	3 avenue Tristan Derême	118	80	108,89 €	Fuite canalisation	2025
2	ORETOFIT (LAB, Thomas)	5 avenue Charpeyrou	375	98	618,55 €	Fuite canalisation	2021
3	JACQUET Adrien	21 rue Jacques Dyssot	82	55	81,67 €	Fuite canalisation	2023

TOTAL	809,11 €
-------	----------

Où cet exposé, et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 2 juin 2025,

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** des dégrèvements accordés.

M. le Maire : Vous en prenez acte ? Dit comme ça, il n'y a pas d'alternative...

L'assemblée prend acte du présent rapport.

50 - DEGREVEMENTS D'EAU SUR LES FACTURES 2024

M. CONTOU-CARRÈRE : Des dégrèvements ont été accordés pour l'année 2024 sur des factures d'eau potable en raison de surconsommations liées à des dysfonctionnements avérés sur les installations privées.

Procédure WARSMANN (applicable dans le cas de « consommations d'eau anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné (exclusivement fuite sur canalisation intérieure).

Numéro	Abonné	Adresse	Consommation initiale facturée	Nouvelle consommation après dégrèvement	Montant de réduction facture initiale	Cause	Année la facture
1	MARTIN Carmen	17 Rue Jacques Bré	127	54	143.30 €	FUITE CANALISATION	2024

TOTAL	143.30 €
-------	----------

DEGREVEMENT BUDGET EAU

Numéro	Abonné	Adresse	Consommation initiale facturée	Nouvelle consommation après dégrèvement	Montant de réduction facture initiale	Cause	Année la facture
1	MALHERBE Christian	5 Rue Paul Malherb	378	6	737.61 €	FUITE CANALISATION	2024

TOTAL	737.61 €
-------	----------

Où cet exposé, et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 2 juin 2025,

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** des dégrèvements accordés.

Je vous donne juste l'information, c'était un compteur qui s'est fissuré, et donc il était normal qu'on rembourse l'abonné concerné.

M. le Maire : Bien, vous en prenez acte également ?

L'assemblée prend acte du présent rapport.

M. le Maire : Bien, ça nous permet de passer à deux questions qui ont été déposées par Pierre BAHOU dans les délais convenus. Alors la première, je sais pas si je la résume, vous voudrez peut-être rajouter quelque chose Pierre, c'est elle qui prend racine dans un accident mais même plusieurs accidents et plusieurs risques d'accidents et sans doute des accidents qui n'ont pas été portés à notre connaissance sur des ronds-points, singulièrement sur le rond-point qui permet d'aller à Agnos, où il semblerait qu'il faille réinterroger la relation entre les automobilistes et les vélos, mais qu'il faille réinterroger aussi ce qui a été une technique à un moment donné de marquage et d'installation de petits plots et qui oblige, si j'ai bien compris Pierre, enfin vous allez détailler ça, qui oblige les gens qui font du vélo à circuler uniquement en périphérie, ce qui fait que quand ils sortent, ils peuvent être confrontés à l'inattention ou au manque de concentration d'un véhicule. Il y a eu plusieurs accidents comme cela et donc au moins un ou deux très graves. Je ne sais pas si j'ai bien résumé. Donc vous sollicitez qu'on réinterroge cette relation, qu'on apporte de la signalétique, qu'on apporte du conseil, et peut-être aussi qu'on réadapte les tracés, ou qu'on les supprime d'ailleurs, parce que la meilleure à mon avis manière de se sécuriser quand on est en vélo sur un rond-point, c'est de se mettre pas tout à fait sur le bord, plutôt au milieu. Est-ce que j'ai à peu près résumé ? Je propose à Jean CONTOU-CARRÈRE de répondre peut-être ? Oui ?

M. BAHOU : Oui effectivement, je ne vais pas relire ce qui a déjà été transmis, je transférerai à la presse qui est présente, mais les aménagements que nous avons actuellement sur l'ensemble des ronds-points voilà ou des carrefours giratoires en fait, poussent les cyclistes et en particulier les cyclistes on va dire un peu débutants, ou des jeunes enfants, ou des personnes âgées, comme ça a été le cas pour le dernier accident, enfin poussent précisément les personnes les plus vulnérables ou les moins à l'aise dans un cheminement qui présente le plus de danger pour ces personnes, c'est-à-dire ce que doit emprunter un cycliste vous l'avez dit dans un rond-point, c'est le milieu, et d'indiquer systématiquement où est-ce qu'il doit, à quelle sortie est-ce qu'il doit, quelle sortie il doit emprunter. Si vous restez sur le bord extérieur sur le bord périphérique, c'est là où vous avez le plus de danger. Donc non seulement c'est le bon sens, c'est la logique, c'est l'expérience, c'est ce que disent toutes les associations d'usager des voies, c'est encore ce que dit le schéma CÉMA précisément que je vous ai mis en lien de la question. On a des aménagements qui ne vont absolument pas du tout. Alors est-ce que ces aménagements ont été réalisés par la ville d'Oloron ? Ou alors par l'État ? S'agissant du tracé avant de la N134, est-ce qu'il s'agit plutôt du département ? Parce que c'est à la limite de la départemental 6, peu importe, le but c'est d'intervenir rapidement, pour mettre fin à un danger qui est assez considérable, puisque voilà il y a eu au minimum trois accidents peut-être davantage, dont au moins deux ont été particulièrement graves. Et si on ne change pas rapidement, il y aura très probablement des décès dans la dizaine d'années, c'est statistiquement quasi certain qu'il y en aura, donc là il y a urgence à agir. Ce qu'il convient de faire effectivement c'est de supprimer les aménagements dangereux, c'est de communiquer pour l'ensemble des usagers, quels sont les attitudes à avoir, c'est-à-dire avec une signalisation adaptée, et deuxièmement et troisièmement pardon c'est de faire une mise à jour de ces bandes. Il existe déjà des cheminements qui sont matérialisés sans qu'il y ait besoin de percer la voie, simplement avec des bandes invitant les cyclistes à vraiment emprunter le milieu du rond-point, c'est le milieu qui est sécurisé, ce n'est ni la gauche ni la droite ici, pour rester absolument au milieu.

M. CONTOU-CARRÈRE : Oui mais tout a été dit, c'est le milieu effectivement qui est important, pour les personnes qui veulent faire le tour du rond-point qui ne sortent pas à la première sortie, parce que s'ils sortent à la première sortie, ils peuvent effectivement rester sur la droite et là c'est

les, comment dirais-je, qui a été mis aujourd'hui les sécurise au contraire mais uniquement s'ils tournent à droite

M. BAHOU : Mais pardon il faut aller au milieu dès lors qu'on ne tourne pas à droite c'est-à-dire que si on va tout droit, il faut rester au milieu !

M. CONTOU-CARRÈRE : C'est ce que je viens de vous dire, nous nous sommes d'accord Pierre. Alors après, je n'ai eu le rapport de nos services techniques que cet après-midi, donc je vais vous en lire les très grandes lignes.

C'est un aménagement qui a été fait entre 2005 et 2015 dans le cadre du plan vélo et qui avait été conçu en collaboration avec le Conseil départemental vous l'avez dit puisqu'on est sur une départementale, et l'association à l'époque CISEC qui représentait les usagers cyclistes. Bon après moi je suis d'accord avec vous, les améliorations ça a été dit d'ailleurs, à plusieurs reprises, les améliorations peuvent toujours être apportées, et si effectivement on s'aperçoit qu'un système ne fonctionne peut-être pas bien et peut être amélioré, c'est avec grand plaisir qu'on va essayer de le faire donc moi je vous propose deux choses et puis je rajouterai autre chose. Si vous le souhaitez, on peut faire comme on avait fait pour le stade de foot, si vous souhaitez, on peut se rendre sur place avec nos équipes techniques et on pourra analyser ensemble ça, pas que nous d'ailleurs si Clément, c'est avec plaisir aussi, on pourra aller regarder tout ça. Sachant qu'en parallèle, on en a déjà parlé lors du précédent Conseil municipal, nous avons lancé une étude de plan de circulation global sur Oloron, le lancement de l'appel d'offre est prévu pour la mi-juillet et dans le cadre de cette étude, on l'a précisé, on veut faire un focus sur la circulation en plus bien évidemment, des vélos. Voilà, mais l'un n'empêche pas l'autre, on peut se rencontrer et puis après on verra ce que donnera l'étude également. Voilà donc, ceux qui veulent venir c'est avec plaisir.

M. Le Maire : Merci. En l'état la réponse vous convient ?

M. CONTOU-CARRÈRE : Après ce qu'il faut quand même préciser Pierre, c'est que c'est vrai, c'est pas une excuse, nous sommes sur des lieux à fort trafic où il y a 10 000 véhicules le jour, et raison de plus ou qu'à chaque fois qu'il y a un accident, c'est que malheureusement, c'est un manque de vigilance d'un des deux conducteurs, sachant que c'est toujours le vélo qui perd.

M. LABARTHE : Oui bon je suis totalement d'accord donc avec ce que dit Pierre là. Voilà tout à fait, puisque de toute manière moi-même je suis favorable donc au plan vélo, depuis des années d'ailleurs, et donc tout ce qui est circulation deux roues, mais je voudrais aborder un autre problème que l'on rencontre régulièrement tous les jours sur le boulevard des Pyrénées, et je suis très inquiet par rapport à ça, pas qu'uniquement les ronds-points. Lorsque je vois malheureusement des personnes d'un certain âge qui tiennent tout juste en équilibre et qui roulent avec un vélo électrique, et qui vont aussi vite qu'une mobylette, je me demande ce qui va se passer à un moment donné. Je vais aller plus loin, et ça vous pouvez le constater tous les jours avec des trottinettes, les gars qui sortent les trottoirs qui passent sur les passages cloutés, qui passent au milieu, qui serpentent au milieu des files de voiture à des vitesses ! Je ne sais pas, ils roulent à plus de 50 km/h, facilement !

Je crois qu'aussi il va falloir à un moment donné, informer les gens sur cette situation-là, parce qu'il n'y a pas que le danger pour eux-mêmes au niveau de la circulation, il y a le même danger sur les trottoirs pour les piétons et ça c'est un véritable problème. Alors je ne sais pas si vous le

voyez ou pas mais, tous les jours il se passe, c'est impressionnant à voir ! Moi, j'ai vu l'autre jour, un gars qui sortait carrément de chez Lindt, du parking, avec sa trottinette, qui a sauté sur le trottoir, qui a traversé la route. Les voitures ont stoppé voilà, mais ça c'est régulier donc à un moment donné, négociez, il va falloir un petit peu informer les gens, les initier un petit peu à la prudence.

M. Le Maire : Nicolas MALEIG va te répondre ...

M. LABARTHE : Oui tout à fait, et alors là où je suis le plus inquiet, c'est par rapport aux personnes âgées à qui aujourd'hui ont dit "Oui vous savez avec un vélo électrique, c'est très bien, vous pouvez... ». Mais moi je pratique du vélo depuis des années, j'ai toujours pratiqué le vélo, mais je peux vous dire qu'un jour, je vois dans l'état où ces gens-là à la vitesse où ils filent, avec les réflexes qu'ils ont, on ira vers certains drames.

M. Le Maire : Nicolas, tu veux réagir à ça ? Parce que tu m'as parlé de ce problème.

M. MALEIG : Oui voilà, parce qu'en fait, c'est un problème qui est très bien identifié, sur lequel on va mener des actions très prochainement à la fois sur les trottinettes...enfin trottinettes électriques je parle, parce qu'elles vont relativement vite, et il n'y a pas de protection enfin ...on est un peu dans une espèce de vide juridique à la fois sur le... Bon, il y a un code de la route à respecter quel que soit le véhicule, mais on est aussi dans un vide juridique au niveau assurantiel, parce qu'aujourd'hui, la responsabilité s'il y a un accident, c'est la responsabilité civile qui rentre en jeu, sauf que ça va de plus en plus vite, il y en a qui débrident, enfin voilà c'est un problème qui est bien connu, qui est identifié et qui va être traité rapidement.

Mme BISTUÉ : Et pour aller dans le sens de Nicolas, pas plus tard que mardi soir, nous étions en comité de quartier à Pondeilh, où ils ont invité la gendarmerie pour leur faire part en direct de ce problème- là. Ce n'est pas quelque chose qu'on découvre par contre on n'a pas beaucoup de solutions, et les gendarmes disent on ne peut pas être partout en même temps. Mais si vous connaissez des endroits où c'est très régulier, il faut nous le dire... mais quand ça ne sera pas un, ça sera un autre, c'est sûr.

Mme DUPRIEZ : Juste, je reviens sur la trottinette, rue Barthou tout simplement ! Vous les entendez passer la nuit à fond ! Vous les voyez la journée et vous pouvez casser votre nez dès votre porte parce qu'il vous passe au raz ! C'est vraiment très dangereux ! C'est factuel. En parlant de ça aussi, bon moi c'est juste des faits, après vous ferez comme vous voulez, j'ai pu apprécier la remontée de la rue Dalmais en sens interdit par des voitures, plusieurs riverains s'en sont plaint, ça monte jusqu'en haut et à fond. Il y a une 206 noire et il y a une petite « Catchoupette ». Voilà juste, je le dis aussi.

M. Le Maire : Oui, c'est une voiture rouge non ? Une petite voiture rouge ?

Mme BISTUÉ : Ce n'est pas moi !

M. le Maire : Ça ne doit pas être très fréquent, mais effectivement, ça peut arriver.

Bien, alors, Pierre BAHOU avait une deuxième question qui concerne les gens du voyage si on les appelle comme ça, qui se sont installés l'autre jour sur les terrains de foot du stade de St-

Pée. Alors une caravane dans le cadre des d'évangélistes, à des fins religieuses, et donc dans votre question, se pose plusieurs questions. Allez-y.

M. BAHOU : oui parce qu'en fait cette question a été rédigée et envoyée avant de prendre connaissance par article de presse interposé d'une polémique semble-t-il initiée par le parti les Républicains donc en la personne de Monsieur COUCHINAVE qui a invité finalement à faire usage de la force publique etc, donc là je tiens à préciser qu'ici finalement ça donne raison en définitive au fait qu'il était nécessaire peut-être de poser cette question. Le but de cette question est avant tout de dissiper tout malentendu qu'il pourrait y avoir surtout dans ce genre de configuration et d'apporter des points de précision.

Lecture du rapport par M. Pierre BAHOU :

Dimanche et lundi 15-16 juin, la plaine des sports voyait l'envahissement de nombre de terrains de football par près de 180 caravanes et autant de véhicules tracteurs. Il s'agirait d'une occupation de l'espace public à des fins religieuses, que la Municipalité, mise devant le fait accompli, n'aurait pas autorisée.

Dans le but de dissiper les malentendus favorisés par ce type de situation, et, dès qu'il s'agit de caravanes, de prévenir les troubles à l'ordre public que peuvent causer les idées reçues et les stéréotypes, M. le Maire ou ses adjoints peuvent-ils ou elles préciser :

- si s'agissant de l'occupation sans autorisation de l'espace public, et particulièrement de terrains de sport à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont prévus et entretenus, la Municipalité portera plainte ou optera pour une résolution amiable avec les organisateurs de cet événement ?
- si dans l'hypothèse où les consommables, notamment l'électricité, l'eau et son assainissement étaient obtenus par raccordements aux réseaux, la charge de ces consommables reviendrait effectivement aux organisateurs ?
- si la commune percevra une taxe de séjour ou toute autre forme de redevance à l'occasion de cet événement ?
- qui des organisateurs, de la Municipalité ou d'organismes d'assurances supportera la charge de la décompaction et de la remise en état des sols devant être rendus aux activités notamment de football, attendu que les terrains limono-argileux actuellement bien humides de la plaine des sports seront soumis à des contraintes mécaniques particulièrement lourdes ?
- si pour éviter à l'avenir ce type de situation, il sera prochainement recherché dans la Communauté de communes une adaptation ou une création d'aire de grand passage adaptée notamment en superficie à un accueil régulier, décent et régulé des communautés mobiles.

M. Le Maire : Bien, Anne qui a cette compétence là et qui l'assume avec beaucoup de courage à la communauté de commune, faisait partie du comité d'accueil de cette caravane qui a fait irruption à Oloron sans que nous en soyons prévenus d'ailleurs, c'est un petit peu étrange, et elle était avec Marie-Lyse, elle était avec Nicolas MALEIG, avec Sami je crois également, moi je

n'étais pas ici, j'étais au téléphone avec eux jusqu'à 2h du matin mais elle va synthétiser l'ensemble de ces réponses.

Mme SAOUTER : Alors je voudrais d'abord rappeler que dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage donc 2020-2026, concernant la CCHB, et par rapport à l'offre d'équipement, il y a un objectif qui a été déterminé « création d'une aire de grand passage sur le secteur d'Oloron Sainte-Marie d'une capacité de 100 à 150 caravanes », donc augmenter la capacité de l'aire de Gabarn- Précilhon, ou rechercher un autre terrain.

Donc je rappelle la loi : toutes les communes de plus de 5 000 habitants depuis la loi Besson de 2000 doivent avoir une aire de grand passage. Pour 100 à 150 caravanes la Communauté de Communes du Haut-Béarn, après le transfert de cette compétence, a la compétence « accueil gens du grand voyage » et puis l'entretien aussi des autres aires que l'on peut avoir ou terrains familiaux mais si nous devons répondre à cette obligation au niveau de la CCHB, c'est parce que la ville d'Oloron a plus de 5000 habitants, donc seule la ville d'Oloron est hors la loi, parce qu'en fait la CCHB est hors la loi parce qu'il n'y a pas cette terre d'accueil. Cette aire a été créée il y a une vingtaine d'années, elle n'est pas dimensionnée tel qu'il faudrait.

En 2020, avant qu'on soit élus, un engagement avait été pris de l'agrandir, et je ne vais pas jeter la pierre sur quiconque. Il est extrêmement difficile de trouver des solutions pour l'agrandir. A un moment donné il y avait eu une possibilité lors du remembrement. Cette opportunité n'a pas été prise, je ne ferai aucun commentaire parce que je ne connais pas tous les tenants et les aboutissants mais je sais que ça n'a pas pu être pris, donc moi quand je suis arrivée, l'agrandissement était impossible et est toujours impossible sur l'aire de Précilhon.

Je n'ai eu de cesse tous les ans de demander à tous les maires alentour s'ils connaissaient des agriculteurs qui seraient prêts à mettre à disposition un terrain qui ne serait pas cultivé l'année où il nous le prêterait, avec dédommagement de la part de la CCHB, s'il y avait des dégâts et remise en état du terrain, je n'ai jamais obtenu de réponse.

Il y a 2 ans, la précédente sous-Préfète, ou il y a 3 ans, avait proposé que l'on mène une étude. Les diverses intercommunalités donc CCHB, Béarn des Gaves et Vallée d'Ossau, ont voulu faire avec l'aide de l'ODAP pour repérer un terrain qui pourrait accueillir 100 à 150 caravanes qui seraient aménagées en aire de grand passage, et qui serait mutualisée entre les divers interco parce que ce n'est pas la peine que chacune en ait une, et les frais de réalisation et de fonctionnement auraient été partagés entre les trois collectivités. C'était une bonne idée. Chaque collectivité a reçu une série de terrains potentiels, une carte, avec nous on a joué le jeu, on est allé sur le terrain avec Audrey BERGERET voir tous les terrains qui auraient pu potentiellement accueillir une aire de grand passage, et puis finalement il n'y en a aucun, enfin le seul qu'on pensait possible en fait, il y a beaucoup de tourbes donc pas possible.

Dans les autres collectivités, CCVO bon là je peux comprendre que la configuration de leur territoire fait qu'il n'y a pas, parce qu'il faut en même temps plusieurs objets enfin, il faut que ça soit proche d'une route, il faut qu'il y ait plusieurs contraintes, que ce soit plat, donc CCVO il n'avait aucun terrain. En revanche, la CCVO s'engageait à quand même participer à l'aménagement d'une aire commune et au fonctionnement et j'ai encore eu la confirmation il y a 15 jours. Le Président dit "Nous on est prêt à collaborer" alors même qu'ils n'ont aucune commune de plus de 5000 habitants. Béarn des Gaves, ils n'ont aucun terrain, c'est là où il y a beaucoup de plat, mais eux disent qu'il n'y a aucun terrain.

Je rappelle que malgré toutes ces tentatives pour aménager une aire de grand passage adéquat, c'est-à-dire 4 hectares, la réglementation exige 4 hectares. Nous avons quand même fait des travaux sur l'aire de Précision, parce que d'abord il fallait un meilleur accueil pour les caravanes qui venaient. On a aménagé des bornes, on a aménagé une barrière, on a pu augmenter la capacité d'accueil ce qui fait que certains passages, on arrive à accueillir 70 caravanes. Là où ça ne marche pas, c'est quand effectivement c'est plus de 100 caravanes.

Pierre, tu disais, est-ce qu'on va porter plainte ? Est-ce qu'on aurait pu s'y opposer ? On n'a pas le droit de s'y opposer. La loi ne nous permet pas de nous opposer à l'installation de 150 caravanes. Nous avons régulièrement des réunions avec la Sous-Préfète pour justement parler de ce genre de situation. Qu'est-ce qu'on peut faire ? Comment elle peut être accompagnée ? Et elle me dit à chaque fois « vous n'êtes pas en règle avec le schéma départemental », donc tant que vous n'aurez pas d'aires de 4 hectares, et bien vous devrez vous débrouiller avec ça et accompagner ces occupations qui n'ont pas été prévues. Les accompagner le mieux possible.

Quand on est allé dimanche soir, effectivement, parce qu'on a su que des caravanes arrivaient, avec Nicolas, Sami, et Marie-Lyse, on a de suite discuté avec les gens, et voilà ça a été quand même assez cordial et très calme et ils nous ont dit « on est conscient que ça vous déplaît et ça peut causer des désagréments », mais on fera en sorte que ça se passe le mieux possible. Ils se sont installés sur un bout de terrain. Le lendemain, on a appelé Patrick NAVARRO, délégué au sport pour savoir si ça ne posait pas de problème pour les prochaines rencontres sportives, donc il est allé les revoir et effectivement, il y avait un terrain où il y avait quelques caravanes. Or, il y a le tournoi de rugby à sept qui va se passer ce weekend. Ils ont de suite enlevé les caravanes. Là où ils se sont mis enfin ils ont fait en sorte de gêner le moins le moins possible. Mais encore une fois j'insiste bien parce qu'il y a eu aussi dans la presse ou dans les réseaux sociaux, quelqu'un qui sait, qui a dit "Mais comment ! Que fait la collectivité pourquoi il ne verbalise pas ?" On n'a pas le droit. C'est dommage, il est parti ! Mais je l'invite à contacter la Sous-préfète pour lui sortir les mêmes propos. Nous n'avons pas le droit, c'est nous qui sommes hors la loi donc dans ces cas-là, il vaut mieux accompagner le groupe et que ça se passe le mieux possible, et ne pas rentrer dans la confrontation.

De ne pas être rentrés dans la confrontation, nous avons pu avoir des échanges constructifs. Il y a une convention qui est établie comme c'est le cas à chaque fois. Il y a des caravanes aussi qui sont allées régulièrement à côté du Leclerc Sport, et là c'est privé, et ils ont conventionné. Nous, CCHB on propose une convention tripartite, le propriétaire du terrain donc là en l'occurrence c'était Madame MANESCAU, là cette année c'est la Commune, donc la CCHB fait une convention avec la Commune et avec donc les représentants, les voyageurs et donc elle est signée par les par les trois parties avec les engagements. Nous on s'engage par exemple, à mettre à disposition des containers poubelle, d'ailleurs, ils nous en ont enfin ils ont réclamé qu'on les change parce que c'était plein. Nous y sommes allés hier soir. C'était extrêmement propre, pas un seul papier par terre, des panneaux « entrée caravanes » pour dire de rouler au pas faites attention aux enfants, ils s'engagent s'il pleut, à sortir les véhicules pour justement ne pas faire trop de dégâts sur le terrain, et bien sûr ils vont payer une redevance par semaine c'est prévu. Ils sont alors très bien équipés. Ils sont équipés de compteurs Linky et de compteurs d'eau, et donc ils vont payer leur fluide, si ça n'avait pas été le cas, on leur fait payer à chaque fois un forfait. Il y a un tarif pour une occupation d'une semaine, plus des forfaits pour les fluides. Là, ils payeront ce qu'ils auront consommé. Pour l'instant, ça se passe très bien, alors je ne dois pas le cacher bien évidemment, ils ont des chiens et apparemment c'est très embêtant quand ils

se mettent tous à aboyer la nuit, et pour les voisins et pour les gens qui sont au camping aussi, donc ça Nicolas a été mis au courant, on a un agent Serge à la Communauté de Communes que l'on a employé pour justement faire toujours le lien entre les différents endroits où ils vivent où ils passent, et donc il va régulièrement tous les deux jours, et donc cette problématique des chiens va être abordée, je ne sais pas ce qu'on va pouvoir faire, mais en tout cas, il y a une vigilance, on y va régulièrement et pour l'instant ça se passe bien, et ils ne resteront que 15 jours. Alors, on ne sait pas ce qui s'est passé, mais ils avaient prévenu de leur arrivée, ils nous ont montré le courrier, alors après ça, c'est une organisation au niveau national. Il y a l'association grand passage qui envoie aux différentes Préfectures le nombre de passages. Pour le 64, on savait qu'on avait un certain nombre de grands passages avec le nom des pasteurs à chaque fois puisque ce sont les pasteurs qui sont les interlocuteurs. Nous n'avions pas connaissance de ce groupe-là. Mais effectivement, ils s'étaient annoncés dans le 64. La préfecture de Pau les avait peut-être orientés vers l'aire de grand passage de Pau. Quand ils s'y sont présentés, on leur a dit que c'était plein, que ce n'était pas possible, donc ils sont allés vers la CCLO qui normalement a une aire de grand passage, qui est en tout cas validée sur le schéma départemental comme Aire de grand passage, c'est pour ça que vous n'avez pas de problème. Nous, ce n'est pas validé comme effectivement logiquement elle ne fait pas 4 hectares, donc ils se sont présentés à Orthez, non c'est trop petit, et donc voilà ils sont arrivés là.

En revanche, on a vu leur circuit. Donc dans maintenant une semaine, ils sont prévus ailleurs, et puis dans 3 semaines ils sont prévus aussi vers Bordeaux je crois, la région vers la Gironde. La seule chose que l'on ait à faire c'est que ça se passe le mieux possible.

C'est ce que m'avait dit la sous-préfète aussi, elle me dit "vous n'avez pas le choix donc accompagnez, que ça se passe bien parce que de toute façon ils se mettront quelque part », donc là, la façon dont ça s'est passé, on considère quand même que c'est le moins pire, et on va attendre et puis on verra bien. De toute façon on retournera régulièrement et on ira à la fin leur faire signer, il y a une date de départ qui est marquée sur la convention, ils se sont engagés à partir ce jour-là et à laisser tout en état, alors bien évidemment, ils ne vont pas pouvoir modifier le terrain qui aura été tassé pendant 15 jours ça c'est clair.

M. Le Maire : Mais bon, il y a d'excellents chanteurs et d'excellents guitaristes.

Mme SAOUTER : Le petit-fils de Django REINHARDT, qui nous a joué de la guitare hier. On y est allé hier, on était trois élus et Audrey BERGERET, la Responsable des Services Techniques de la CCHB. Nous y sommes allés parce que nous avons été invités dès le dimanche soir. Par contre, dès le lendemain, il y avait les services et Nicolas qui sont allés régulièrement. Hier soir nous y sommes allés pour nous présenter et ils n'ont pas arrêtés de nous dire qu'ils étaient extrêmement honorés de nous recevoir. Ils nous ont présentés. Sami BOURI a pris la parole, franchement, pour l'instant ça se passe bien.

Mme DUPRIEZ : Oui juste une petite remarque. Tu nous parles d'une démarche administrative j'entends bien si vous en restez là mais, il y a des démarches juridiques ? C'est quand même une intrusion illégale...

Mme SAOUTER : Je viens de te dire que nous sommes dans l'illégalité ! Alors tu vas discuter avec la Sous-Préfète ! Parce que je pense qu'elle connaît bien le droit, nous sommes dans l'illégalité. Nous sommes dans l'illégalité écoute !

Mme DUPRIEZ : Pour avoir vu des reportages... assez quand même

Mme SAOUTER : Oui vous savez j'en reçois tous les jours sur le portable ...

Mme DUPRIEZ : Et les communes qui se défendent et qui sont obligées C'est tout, moi je fais la remarque.

Mme SAOUTER : Non, non ! Les reportages que tu vois, ça va être des occupations illégales par exemple, alors même qu'il y a une aire de grand passage, ils vont ailleurs, là oui. Là, nous avons le groupe qui allait au tennis, l'aire de grand passage était libre alors même qu'ils y rentraient régulièrement, ils ont été verbalisés, là on l'a fait, Nicolas les a verbalisés, et ils sont partis. Tu ne peux pas nous dire qu'on peut les virer. Ils sont 150, c'est un grand passage, et nous sommes dans l'illégalité...

Mme DUPRIEZ : Je n'ai pas dit ça, je n'ai pas dit ça ...

Mme SAOUTER : Mais tu me dis « un recours juridique » ?

Mme DUPRIEZ : Non, je n'ai pas dit ça. Je dis que ça s'appelle une intrusion illégale et il y a une procédure juridique

Mme SAOUTER : Mais non ! ... Je viens de t'expliquer que nous sommes dans l'illégalité...

M. DUPRIEZ : Non, parce que tu as choisi la voie administrative du ...

Mme SAOUTER : Mais qu'est-ce que tu racontes ? Qu'est-ce que tu racontes ?

M. Le Maire : Alors attends, Nicolas va apporter une précision.

M. MALEIG : Juste pour cadrer les choses. Quand on est arrivés sur place, on était quatre adjoints en pleine nuit. Bon, c'est notre rôle mais on n'était pas tout seul, les forces de gendarmerie étaient avec nous et force est de constater que voilà, on n'avait pas d'autre choix que de les laisser venir, et on a maîtrisé la situation comme on a pu et du mieux qu'on a pu.

Marie-Lyse le lendemain a appelé les deux différents Présidents qui pouvaient être impactés par l'occupation, qui sont venus sur place, qui ont convenu avec nous des différentes modalités qui pouvaient y avoir. Également, on avait proposé, pour pas qu'il y ait de dégradations, de laisser éventuellement des WC ouverts ou des douches ouvertes de façon à ce qu'il n'y ait pas de portes saccagées. Ils n'ont pas voulu justement pour pas être accusés d'avoir délibérément abîmé les lieux. Après Marie-Lyse a appelé, ils nous ont montré des attestations de Communes, de Maires qui leur avaient fait des attestations, pour justement attester le fait que l'occupation qu'ils avaient fait des terrains précédents, n'avait causé aucune difficulté. Donc Marie-Lyse a appelé les Maires un par un.

Voilà, on les on les a accueillis, bon certes, on a été aussi surpris que beaucoup d'Oloronais, parce que quand on vous appelle en vous disant qu'il y a des caravanes qui défilent toute la journée, voilà... On s'en souvient, mais voilà ce ne sont pas des choses faciles. La difficulté c'est que l'État en face de ça, qu'est-ce qu'ils vont nous dire ? Le risque, on va parler franc jeu, le risque est s'ils nous disent : on les sort. Le problème va se déplacer ailleurs, voilà et le temps

que les procédures juridiques arrivent ... Ils connaissent parfaitement les lois, c'est leur vie, c'est leur vie ! C'est des gens qui sont

Mme SAOUTER : Non mais attention ! Procédure juridique ? Mais il ne pourra pas y avoir de procédure juridique, la sous-préfecture refuse ! Ils me l'ont refusé l'année dernière, donc ne dis pas qu'ils connaissent la loi et qu'ils attendent, ça. C'est quand s'est une occupation illégale comme les Lagrenés par exemple, mais pas eux, pas le grand passage.

M. MALEIG : Je me suis mal exprimé, je retire. C'est nous qui sommes hors la loi, tout simplement. Après voilà, je pense qu'on a géré du mieux, tous les services se sont mobilisés, et pour y aller très souvent pour pas dire tous les jours, je pense que ça ne sera pas trop mal à la fin, mais bon on verra à la fin.

M. LACRAMPE : Je peux prendre la parole ? Bon, malgré l'heure tardive, j'ai quand même quelques observations. Pour avoir été confronté à ce problème pendant 6 étés de suite, je me reconnais totalement dans la description que vient de faire Anne SAOUTER de la situation. Il vaut mieux effectivement essayer de gérer l'événement au mieux. Mais ce qui me surprend un petit peu, j'ai en tête la première fois où j'ai été confronté à ce problème, c'était avec la mairie de Moumour, avec Françoise BESSONNEAU pour ne pas la nommer, qui était Maire de la Commune, invasion intempestive du Camgran par un nombre, j'ai plus en tête le nombre de caravanes, mais en tout cas sa première démarche dès le lundi matin, alors peut-être que la loi a changé depuis, je n'en sais rien, mais pardon, on avait la même de grand passage avec une capacité insuffisante, et quand vous disiez tout à l'heure qu'on s'était engagé dans la précédente mandature, comme dans la précédente avant de faire évoluer cette aire de grand passage, on s'est vite heurté aux difficultés, nous, vous, et puisque 5 ans après, on en est au même stade, c'est-à-dire difficulté de trouver des terrains.

Ce qui a été fait là, on l'avait fait tous avant. On avait lancé un appel à toutes les communes, je dois dire à la vérité, qu'on avait deux communes qui avaient répondu à notre appel, c'était la commune de Lasseubetat, le Maire c'était Aimé SOUMET, il était vice-président de la Communauté de Communes, il avait proposé un terrain sur la route de Pau, en face pour ceux qui connaissent bien le garage autrefois « Plançon » c'était juste en face en bas de la côte de Bélair, qui aurait pu avoir cette capacité. Quel a été l'argument qui nous ont été donné par les gens du voyage ? Ça a été de dire « Non », je n'invente pas, on est trop loin d'Oloron, on veut être près du Leclerc et on veut être près d'une piscine. Bon, c'était l'argument qu'ils donnaient.

Il y avait une deuxième commune qui avait réagi, c'était la commune d'Asasp, Bernard MORA à l'époque, qui avait proposé un terrain. Je crois que ça appartenait à l'EDF. Il y avait un problème, c'est qu'il était dans une zone inondable ... bon, passons sur ces détails, mais la première démarche de Françoise BESSONNEAU le lendemain matin, ça avait été, alors je ne sais pas si c'était le dépôt d'une plainte. Toujours est-il que c'était une démarche auprès du tribunal de Pau pour obtenir une ordonnance d'expulsion, ce qui démontrait le caractère anormal d'une intrusion dans un espace public.

On peut dire la même chose pour Moumour, on peut dire la même chose, parce que c'est chaque année la même chose, c'est le terrain de foot, ça avait été l'aire de Soeix, d'Ogeu, ça avait été Escout.

Bon, quel était l'intérêt de cette démarche ? C'était de dire, on va maintenant gérer avec vous cette situation, mais attention vous n'avez pas un droit à envahir des terrains de sport. Parce qu'il ne faut pas rêver, le SICTOM s'était mis en route dès le lendemain matin, à la première heure pour amener des bacs pour donner tous les moyens de maintenir un espace propre. Mais il n'en demeure pas moins, que quand il y a 180 véhicules qui veulent dire également 180 tracteurs qui vont amener ces caravanes, plus toutes les camionnettes qui sont autour, ça fait un trafic infernal, et, j'ai presque terminé, ça fait un trafic infernal, qui à la sortie pour aussi précautionné qu'ils soient pour aussi bien que l'on a pu gérer l'événement avec eux, il n'en demeure pas moins que, s'il y a un jour de pluie ou deux, ou même une nuit, il y aura en tout cas des dégradations sur le sol qui, ce n'est pas eux qui vont les réparer. Je répète, en règle générale ces communautés, ces évangélistes c'est un mode de vie, c'est un mode de vie qu'ils ont adopté, que l'on doit respecter, que l'on doit essayer d'accompagner, mais en leur montrant bien qu'ils sont quand même sur une démarche d'intrusion illégale.

Ça veut dire quoi tout ça ? C'est peut-être en haut lieu, vous nous parlez de la Sous-préfète qui vous a dit que c'était pas la peine d'engager des actions, mais le sous-préfet, Préfet, et je sais qu'ils font remonter tout ça, et ça veut peut-être dire aussi qu'à un moment, il faut expliquer à ces communautés évangélistes que, oui on respecte leur mode de vie, oui on respecte le fait qu'ils s'engagent sur les routes pendant les deux mois d'été, mais peut-être qu'il faut aussi qu'ils soient moins nombreux, que ces communautés soient moins nombreuses que les 180 ou les 200 véhicules qui s'engagent sur des aires de grand passage.

Je répète, je suis modéré un peu plus sur le sujet pour l'avoir vécu, et pour savoir que ce que vous avez été amenés à faire les adjoints, d'essayer de négocier au mieux, c'est ce que l'on a toujours fait, parce qu'on n'avait pas forcément le choix, mais il n'en demeure pas moins, qu'il ne faut pas donner l'impression qu'ils peuvent, que c'est une situation normale.

Je répète, ça nous dépasse, ça dépasse la Communauté de communes, ça dépasse certainement la ville d'Oloron, mais peut-être quand haut lieu aussi, il faut que l'on explique, qu'ils ne peuvent pas impunément s'engager sur un stade où il y aura des dégâts, sur un espace public, sur un lieu public quand ce n'est pas, alors ce qui est vrai ici à Oloron on le voit autour de l'université à Pau, on le voit dans toutes les villes de France, dire ça, vous allez me dire que c'est peut-être des incantations, mais je crois qu'il faut aussi quand même le dire, pour ne pas donner l'impression qu'on est face à une situation que l'on banaliserait. Soyons modérés et j'essaie de l'être.

Mme SAOUTER : Daniel, je te réponds tout factuellement. Tu me parles de Moumour. Moumour est une ville de moins de 5000 habitants, c'est la seule raison qui a fait qu'effectivement ils ont pu entamer des démarches, la seule raison ! Après quand tu me dis leur expliquer, mais on va refaire la loi, remettons en cause la loi Besson, invite Iñaki à le remettre à l'ordre du jour ! Tant que cette loi n'est pas remise en question, nous ne pouvons rien faire, mais je suis d'accord avec toi sur le fait qu'ils sont trop nombreux, effectivement c'est énorme, comment accueillir ces groupes, c'est énorme, cette obligation que l'on nous fait d'avoir une aire de 4 hectares, c'est énorme ! On est dans cette difficulté-là, on n'y arrive pas. Tu as essayé, on a essayé, on n'y arrive pas. Mais à un moment donné, je pense aussi qu'il manque, il a manqué quand même de volonté politique, mais depuis longtemps, depuis très longtemps !

M. LACRAMPE : Mais c'est ce que je dis ! Parce qu'à un moment donné, je pense que la solution elle y était, et la seule chose qu'on a à faire, c'est d'avoir une aire de grand passage de 4

hectares c'est tout ! Ou alors, ce qu'on est en train de travailler avec la Sous-préfète, et puis avec la chambre d'agriculture et avec la SAFER, c'est conventionner. Est-ce qu'eux vont nous aider à trouver des terrains et à trouver surtout les agriculteurs ? C'est conventionner des terrains. Parce que ça c'est quoi ? C'est un problème, c'est une deux fois par an et encore ? Les autres ils vont rentrer sur l'aire de grands passages et c'est de tourner effectivement. Béarn Des Gaves, il va falloir qu'ils prennent leur part aussi de temps en temps, un terrain qui les accueillera. Voilà, ça c'est le travail qui est en cours.

Je ne veux pas être pessimiste, mais même si demain on avait une aire de grand passage de 3 ou 4 hectares, je ne suis pas sûr que ce serait la solution, pour une raison très simple, on voit déjà les difficultés que l'on a à gérer les gens du voyage, alors que l'on va appeler les sédentaires et locaux qui sur des aires de grand passage comme la nôtre et sur laquelle il y a eu des travaux qui ont été réalisés, des aménagements qui ont été faits, mais déjà il y a des problèmes de cohabitation. Quand on disait tout à l'heure, je ne sais pas si c'était Anne ou si c'était Nicolas qui le disait, il y avait les forces de gendarmerie qui étaient présentes, oui elles sont présentes, elles sont dans le rôle d'accompagnement pour éviter qu'il y ait des incidents, mais ça ne veut pas dire qu'elles sont là pour cautionner la démarche. Elles sont là parce qu'on leur a demandé. Mais moi je me suis trouvé dans une situation où ils étaient je crois que c'était à Escout sur un terrain, et ils s'apprêtaient à occuper un terrain de foot me semble-t-il, on leur a expliqué qu'il y avait une aire de grand passage au Gabarn, ils nous ont dit "Ben très bien on va y aller." Ils sont tous partis en convoi et puis ils ont filé. Ils ne se sont pas arrêtés et ils sont allés s'installer, je me souviens plus s'ils étaient à Soeix ou au Stade, donc je pense que quelque part il y a, et c'est là mon avis, la seule chose que je voulais que l'on retienne, il faut leur montrer et leur expliquer et expliquer aussi aux autorités, que ce soit Sous-préfecture et Préfecture, que ce n'est pas un droit d'aller s'installer sur des espaces publics même si on n'est pas en situation actuellement de leur offrir des aires de grand passage de cette capacité. Mais je répète, la difficulté de la situation et elle a certainement d'après ce que vous nous avez dit, d'après ce qu'on a pu lire, elle a été gérée certainement au mieux de ce qu'il était possible de faire, mais il faut aussi affirmer cette volonté de dire « c'est pas un droit ».

M. Le Maire : Bien voilà on pourrait en parler encore pendant 2 ou 3 heures sans aboutir parce que

M. LACRAMPE : Toute la nuit ! ...Souhaitons qu'ils s'en aillent dans 15 jours.

M. le Maire : Non mais par contre là, je crois qu'ils ont un circuit, on est assez serein par rapport à ça. Mais attendons, on verra ça, on verra ça au bout. Allez, bonne nuit à tous et à toutes !

La séance est levée à 23 H.

**Le Maire/Président,
Bernard UTHURRY**



**Le Secrétaire,
M. Iñaki ECHANIZ**



